ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Trimestriel - n°85 - Décembre 2014

Belgique - België
P.P.
1020 Bruxelles 2
P 003487

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles

On achève bien les...

cecile bertrand
@cartoonbase.com

Chômage
Un « facilitateur » de l'Onem parle

Fraude sociale
Haro sur les pauvres

Europe
Record d'expulsions... en Belgique

sommaire



Une publication du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles, 02/535 93 50.

Rédacteur en chef :
Guéric Bosmans
(gueric.bosmans@accg.be)

Secrétaire de rédaction :
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :
Guéric Bosmans, Carlo Caldarini, Denis Desbonnet, Jean Flinker, Guillaume Goor, Gérald Hanotiaux, Felipe Arnaud Lismond, Judith Lopes Cardozo, Anne Löwenthal, Yves Martens, Berandette Schaeck, Julien Uyttebroeck, Felipe Van Keirsbilck, Christian Valenduc, Paul Vanlerberghe, Philippe Van Muylder.

Dessins :
Manu Scordia
(www.manuscordia.blogspot.com)
Oli (www.humeurs.be)
Cécile Bertrand
(www.cecilebertrand.be)
André-Philippe Côté
(www.cartooningforpeace.org/dessinateurs/cote/)

Ensemble ! est mis à disposition suivant la licence Creative commons.

Mise en page : Fabienne Lichtert

Imprimerie : evmprint

Remerciements : Christian Nauwelaers pour sa relecture attentive

Editeur responsable :
Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s).
Tous les articles peuvent librement être reproduits à condition de mentionner la source.

Avec le soutien de La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl a été reconnu en tant qu'association d'éducation permanente inscrivant son action dans l'axe 3,2; soit la production d'analyses et d'études, diffusées par imprimés et Internet.

Renouveau démocratique

Guéric Bosmans (rédacteur en chef d'*Ensemble !*)

« *Si les syndicats veulent changer nos mesures, qu'ils se présentent aux élections* » (1). C'est par cette sentence, se voulant définitive et sans appel, qu'Alexander De Croo a réagi à la manifestation syndicale monstre du 6 novembre. Manifestation exceptionnelle à plus d'un titre. Tout d'abord, par son ampleur. Il faut remonter très loin dans notre histoire politique et sociale pour retrouver une mobilisation rassemblant 120.000 personnes. Par sa composition, également. A côté des habitués de ce type d'action, on retrouvait nombre de travailleurs, travailleuses, citoyens, citoyennes qui participaient pour la première fois à une action syndicale. Le même constat vaut pour les grèves provinciales de novembre-décembre et la grève nationale du 15 décembre. Enfin, nous assistons à une mobilisation véritablement nationale. Ceux qui tentent d'opposer une Wallonie grévicultrice à une Flandre laborieuse (remarquons que les tenants de ce schéma ont généralement bien du mal à y intégrer Bruxelles) en sont pour leurs frais. Sans tomber dans une forme de belgicanisme béat, force est de constater que la résistance aux gouvernements d'austérité rigoureuse et de rigueur austère ne connaît pas la frontière linguistique.

« *Qu'est-ce qu'un homme révolté ?* interroge Albert Camus. *Un homme qui dit non. Mais s'il refuse, il ne renonce pas. C'est un homme qui dit oui, dès son premier mouvement (...). Quel est le contenu de ce non ? Il signifie, par exemple, "les choses ont trop duré", "jusque-là oui, au-delà non", "vous allez trop loin" et encore "il y a une limite que vous ne dépasserez pas". En somme, ce non affirme l'existence d'une frontière* »(2). Aujourd'hui, en Belgique, de plus en plus d'hommes et de femmes disent « non ». Ils et elles refusent de voir leurs conditions de vie et de travail continuer à se détériorer. Ils et elles n'acceptent pas que l'on s'acharne sur la prétendue fraude sociale des pauvres plutôt que de s'attaquer à la fraude fiscale des riches (3). Ils et elles ne comprennent pas pourquoi il faudrait encore plus se serrer la ceinture pour que les plus riches continuent de s'enrichir. Ils et elles comprennent que *« la Belgique n'a pas de problème budgétaire, elle a un problème fiscal »* (4). Alors, ils et elles s'informent, s'impliquent, se mobilisent,... Le mouvement de contestation des gouvernements d'austérité pourrait bien être annonciateur d'un renouveau démocratique. En Flandre, *Hart Boven Hard* (5) rassemble les mondes associatif, culturel, syndical. En Belgique francophone, la plate-forme *Tout Autre Chose* (6) a également cette ambition.

Le mouvement de contestation des gouvernements d'austérité pourrait bien être annonciateur d'un renouveau démocratique.

Alors, quoi qu'en pense M. De Croo ou n'importe quel autre homme ou femme politique confortablement installé dans sa prétendue légitimité issue des urnes, l'exercice de la démocratie ne se limite pas *« à demander aux citoyens de se rendre tous les 4 ou 5 ans dans un bureau de vote, où ils choisissent dans la pénombre d'un isoloir non pas une idée, mais des noms sur une liste, qui ont fait l'objet pendant des mois d'une actualité frénétique dans un environnement commercial qui a tout intérêt à cette agitation(6)* ». Non, la démocratie demande une implication constante des citoyens dans la gestion de la société. Cela passe notamment par l'action des travailleurs et travailleuses pour défendre leurs droits et en conquérir de nouveaux. Mais surtout, une démocratie effective reconnaît l'existence d'intérêts divergents dans une société et invente des solutions pour les équilibrer en fonction des rapports de force sans que des intérêts particuliers ne s'imposent aux autres. Cela, M. De Croo le sait très bien. C'est pourquoi il utilise la fiction de la soi-disant légitimité des urnes pour ustifier une politique au service des intérêts des riches, des patrons et des rentiers. ☐

(1) *La Libre Belgique*, 7/11/ novembre 2014.
(2) Albert Camus, *L'Homme révolté*, Ed Gallimard, Coll. Folio Essais, 2012, p. 27.
(3) Voir dans ce numéro : Bernadette Schaek, *Arsenal démesuré contre fraude marginale.*
(4) Michel Gevers, Le Soir, 12 novembre 2014.
(5) Voir dans ce numéro : Paul Vanlerberghe, *Hart Boven Hard a conquis les cœurs flamands.*
(6) www.toutautrechose.be.
(7) David Van Reybrouck, Contre les élections, Actes Sud, 2014, pps 68-69.

BelgiumLeaks

On s'est indigné du scandale Luxleaks qui a permis à des centaines de grosses entreprises - dont Apple, Amazon, Ikea ou Pepsi – d'échapper à l'impôt grâce à la créativité et aux largesses de l'administration fiscale luxembourgeoise. Lorsque la presse révéla le scandale, toute la classe politique joua les vierges effarouchées en condamnant ces petits arrangements fiscaux « entre amis ». Et pourtant ces *rulings*, comme on les appelle à l'administration fiscale, existent chez nous aussi. En toute légalité. Grâce à un système de ruling très favorable, la Belgique parvient en effet à attirer sur son sol des grandes entreprises internationales. Comment ? En leur permettant de ne pas payer d'impôts sur la plus grosse partie de leurs bénéfices, et ce grâce au système des *excess profit ruling*, qui implique qu'une filiale belge d'une multinationale peut, après négociations avec une commission de règlement, s'acquitter de l'impôt uniquement sur ses bénéfices générés en tant qu'entité séparée. Le système existe depuis 2005 et a même fait l'objet d'une large publicité à l'étranger. « Uniquement en Belgique : la taxe unique qui vous incite à venir en Belgique » : c'est en ces termes alléchants que le service public fédéral des Finances vend le pot de miel aux entreprises étrangères. Vous avez dit LuxLeaks ? □

Ficher ou protéger ?

L'accord de gouvernement fédéral prévoit la création d'une centrale de l'endettement, qui enregistrerait les dettes de crédit des citoyens, ainsi que les dettes d'énergie, de télécoms, etc. On ne trouve nulle part trace, en revanche, d'une lutte plus sévère contre les pratiques de vente alléchantes, agressives et mensongères, dans les secteurs des télécoms et du crédit notamment. Il s'agirait pourtant, là, d'un outil plus efficace contre le surendettement. □

L'Art d'ignorer les pauvres

Les éditions *Les Liens qui libèrent* et *Le Monde diplomatique* publient un recueil de trois textes (Galbraith, Cordonnier et Swift) dénonçant le cynisme de l'approche libérale des « pauvres » qui considère les aides sociales comme un encouragement au farniente. Un condensé d'ironie et d'humour noir. Et un plaidoyer en faveur de l'intervention de l'Etat : « La compassion, assortie d'un effort de la puissance publique, est la moins confortable et la moins commode des règles de comportement et d'action à notre époque, conclut Galbraith. Mais elle reste la seule compatible avec une vie vraiment civilisée. » □

« L'Art d'ignorer les pauvres », de J.-K. Galbraith, (L. Cordonnier et J. Swift).
Ed. *Les Liens qui libèrent* et *Le Monde diplomatique*.

« Ce n'est pas le gouvernement, mais bien les entreprises, qui sont le moteur de ce pays »,

a déclaré Charles Michel à Anvers, devant un parterre d'un bon millier de patrons anversois. Les travailleurs, eux, c'est bien connu, n'amènent que des ennuis...

LA JUSTICE BELGE EST À L'OS

La moitié du budget de la Justice de 2014 a servi à apurer les dettes de 2013, et le trou se creuse chaque année. Comme si cela ne suffisait pas, le budget de l'Etat pour 2015 prévoit une réduction de 20% des frais de fonctionnement dans ce département. Concrètement, cela signifie que les bâtiments, déjà très souvent vétustes, ne seront plus entretenus, et que les installations de sécurité des tribunaux seront revues à la baisse. Sur la table des pistes évoquées, également, une modification des horaires dans les prisons. Les détenus devraient rentrer dans leur cellule à 19h, pour 21h actuellement. Pas de quoi améliorer les conditions de (sur)vie en prison... □

Bernard Hengchen : un homme d'action et de convictions

Bernard Hengchen est décédé inopinément le 25 octobre dernier, victime d'un dramatique accident. Cette disparition brutale a frappé de plein fouet la communauté du travail social en Belgique francophone, qui se voit privée d'un être d'exception, unanimement apprécié pour ses grandes qualités de coeur et d'intelligence.



Bernard Hengchen, un condensé de bienveillance, de malice et de curiosité.

Ceux qui lui ont rendu hommage le 3 novembre, dans un auditoire archi comble de l'Institut Cardijn où il enseignait, l'ont souligné : Bernard était un professeur atypique, « soutenant », exigeant et déconcertant. D'une formidable érudition, parfois étourdissante pour ses élèves. Il était aussi un penseur fécond et rigoureux, sartrien et foncièrement existentialiste, pour qui l'homme est avant tout ce qu'il fait. Il était donc, aussi, un infatigable combattant et animateur de causes diverses. On citera notamment le Comité Général d'Action des Marolles, fruit et prolongement de la « fameuse Bataille » menée par les habitants du quartier historique et emblématique de la capitale, solides paroissiens rassemblés autour de l'abbé Vanderbiest, dont le jeune Bernard avait été un fervent compagnon de route. Ainsi que le Comité de Vigilance en Travail social, réseau dont il était à la fois l'initiateur, l'âme et la cheville ouvrière, en activiste radicalement opposé à l'Etat social actif – comme à toutes les dérives culpabilisantes, sécuritaires et marchandes à l'œuvre dans le domaine social. Comme l'ont souligné plusieurs de ses proches, Bernard est irremplaçable. « Jamais au grand jamais son trou dans l'eau ne se refermait », chantait le poète... □ **D.D.**

Les mensonges de Jan Jambon

Les journaux en ligne *ResistanceS* et *AFF/Verzet* l'ont démontré dans une enquête minutieuse : Jan Jambon, ministre (N-VA) de l'Intérieur, a menti sur ses liens avec l'extrême droite, et volontairement minimisé son implication dans le Vlaams-Nationale Debatkclub, un cercle de réflexion dirigé, notamment, par des responsables du Vlaams Belang (1).
Interviewé au JT de RTL-Tvi à propos d'une photo qui le montrait aux côtés de Jean-Marie Le Pen, prise lors d'une rencontre organisée par ce cercle en 1996, Jambon a déclaré avoir écouté ce débat presque par hasard. Le Pen, a-t-il ajouté en substance, est un orateur parmi d'autres du club, qui a même compté Kris Merckx, le patron du PTB, parmi ses invités d'honneur. Faux : Merckx n'a jamais pris la parole à la tribune de ce cercle de réflexion nationaliste d'extrême droite. Et Jambon a été membre de la direction du club de 1995 à 2000, aux côtés des dirigeants du Vlaams Belang. Sa présence au débat animé par Jean-Marie Le Pen ne doit donc vraiment rien au hasard... □

(1) Lire le détail de l'enquête sur www.resistancesnews.be

Jan Jambon, ministre N-VA de l'Intérieur, est lié à l'extrême droite.



MALADES DU TRAVAIL



Environ 400.000 Belges se trouvent en incapacité de travail ou maladie professionnelle, soit presque autant que le nombre de chômeurs (450.000). Troubles musculo-squelettiques, maladies d'ordre psychologique, dont le burn-out : tels sont les maux dont souffrent majoritairement ces invalides et malades pour cause professionnelle. Une des causes de ce phénomène inquiétant est à chercher du côté de la réforme des prépensions : les travailleurs âgés étant moins « malléables » et moins « flexibles », au double sens de ces termes, ils sont donc naturellement (au double sens du terme également) plus sujets à des problèmes de cet ordre. L'allongement contraint de la carrière se solde donc par l'explosion de ces pathologies.
Ce constat rejoint la conclusion de l'enquête nationale menée par la FGTB au printemps dernier : la pression ressentie par les travailleurs est devenue trop forte, et 74% des travailleurs interrogés (75% pour la tranche 46-65 ans) estiment qu'ils n'auront pas la force physique et psychologique de poursuivre jusqu'à l'âge légal de la pension. □

Les allocataires sociaux paieront plus d'impôts

« Les dépenses fiscales non liées au travail ne seront pas indexées. » Cette petite phrase, tirée de la note de Johan Van Overtveldt, ministre (N-VA) des Finances, signifie en clair ceci : les allocataires sociaux (bénéficiaires d'allocations de chômage, d'insertion, de maladie-invalidité, d'assurance maternité, etc.) paieront, à l'avenir, plus d'impôts. Ben oui. Chacun doit contribuer à l'effort, indispensable en période de crise. Sinon, comment pourrait-on continuer d'offrir un avion gratuit au baron Albert Frère, ce grand bienfaiteur qui a consacré toute sa vie à son pays ? □

LE CHIFFRE 7.500 euros :

tel sera, à l'avenir, le plafond des paiements en liquide, pour 3.000 euros aujourd'hui. Elke Steurs, secrétaire d'Etat (N-VA) de la lutte contre la Fraude fiscale, a annoncé à la Chambre sa volonté de relever ce plafond, lequel avait été décidé pour lutter contre le blanchiment d'argent fréquent dans certains secteurs, tels ceux de la vente de véhicules d'occasion et du diamant. Comme justification, la secrétaire d'Etat a invoqué la nécessité de se conformer à la situation qui prévaut ailleurs en Europe. Elle a également expliqué vouloir éviter les risques de délocalisation du marché de la voiture d'occasion. La fraude fiscale a encore de beaux jours devant elle... □

EMMURÉS À VIE DANS NOS « MODERNES » OUBLIETTES

Tel un coup de projecteur, l'affaire Van Den Bleeken a jeté une lumière crue et blafarde sur les annexes psychiatriques des prisons, ce « continent noir », et sur le sort honteux de leurs « internés », ces détenus qui souffrent de troubles mentaux.

Denis Desbonnet (CSCE)

Parias parmi les parias, abandonnés sans soins, ignorés et oubliés de tous. Tel est bien le verdict de tous ceux qui ont pu approcher ces proscrits de notre société « libre et démocratique ». *Ensemble !* a voulu en savoir plus sur ce « régime » abject, indigne d'un Etat de droit, et qui perdure pourtant depuis plus de trente ans.

Une problématique qui, dans l'actualité récente, a été particulièrement médiatisée à travers l'histoire de Frank Van Den Bleeken, ce détenu qui a demandé et obtenu le droit à l'euthanasie, faute de recevoir les soins appropriés qu'il réclamait en vain depuis des années. Une situation kafkaïenne et inouïe, qui a brusquement ouvert le débat, et même la polémique, sur le traitement – au double sens du terme – réservé à ces exclus, relégués dans la nuit des geôles et le brouillard des camisoles chimiques.

Ce cas « limite » est d'autant plus choquant qu'une alternative existait à cette issue tragique, à cette « solution » ultime, pour ne pas dire finale. A savoir le (dé)placement de cette personne, atteinte d'une grave maladie mentale et condamnée pour viol et meurtre, dans un établissement des Pays-Bas disposant de l'expertise médicale et sociale manifestement manquante en Belgique. Cette option n'a pu être mise en oeuvre, suite à l'inertie et à la mauvaise volonté dont a fait preuve Annemie Turtelboom, la ministre alors en charge du dossier, qui a invoqué de sombres motifs administratifs et budgétaires pour botter en touche et jouer les abonnées absentes.

Outre cette affaire symptomatique, quasi simultanément, par un hasard « heureux », si on ose dire, ce scandale continu et tenu (au) secret des annexes psychiatriques vient d'être mis au jour par un remarquable documentaire, consacré à l'annexe de la prison de Forest. Présenté en avant-première au Festival des Libertés, le 17 octobre dernier, *La Nef des fous* est un film « choc » et pourtant d'une grande pudeur. Au terme d'une plongée de deux années dans cet univers méconnu, Eric d'Agostino et Patrick Lemy, ses réalisateurs, nous livrent un témoignage profondément humain, aussi glaçant que bouleversant (1).



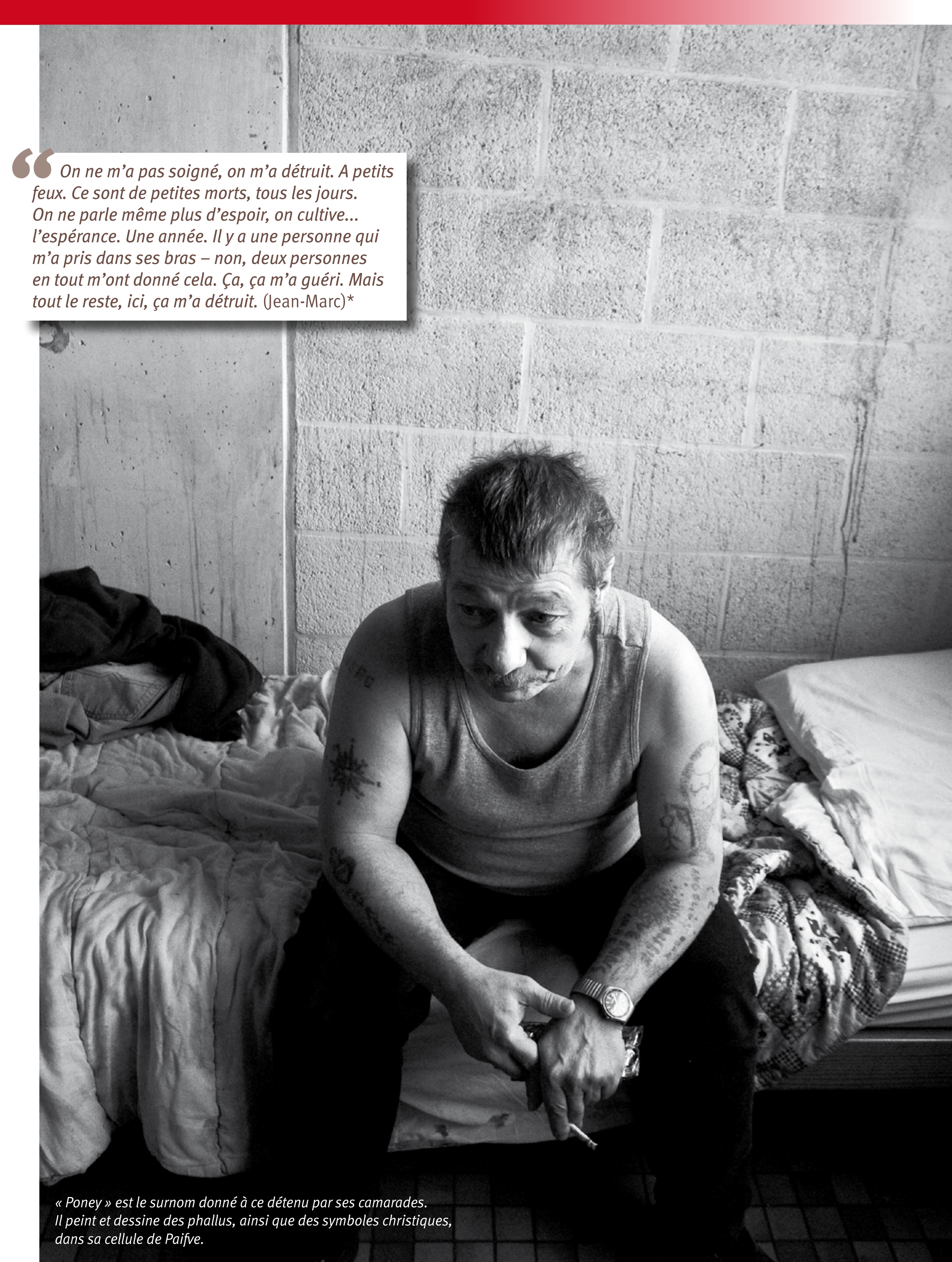
Le photographe indépendant Sébastien Van Malleghem (28 ans) a une fibre particulière pour les problèmes sociaux et la justice. Il a réalisé plusieurs reportages dans des prisons et des établissements de Défense sociale du pays. Il en a ramené des documents exceptionnels. www.sebastienvanmalleghem.eu

Trou noir de la démocratie

Ce film est un révélateur, presque au sens photographique du terme, de ce qui se cache – de ce que l'on nous cache – derrière les enceintes des prisons, dans ces ailes « spéciales » et leurs cellules surpeuplées. Chambres noires sur les murs desquelles s'imprime le destin de véritables emmurés vivants. Des trajectoires brisées net, s'achevant dans une sorte de *no man's land*, où ces détenus pas comme les autres mènent, non pas une vie, mais une survie misérable, entre désespérance et abrutissement pharmacologique…

La coïncidence de ces deux événements nous a incités à consacrer un dossier à cette question, et à rencontrer différents protagonistes et observateurs privilégiés de cette réalité jusqu'ici occultée : le trou noir de la démocratie.

Ce qui frappe, dans l'éclairage qu'ils nous en donnent tous, c'est à quel point, à partir de leurs points de vue respectifs, leurs constats accablants et révoltants se recoupent et se confortent mutuellement. Ils utilisent les mêmes termes, quasiment mot à mot, pour dépeindre cet univers mortifère : « oubliettes », « pourrissoirs », « mouroirs », « arbitraire », « abus », « (in)dignité », etc. Ils sont unanimes à dénoncer, dans



On ne m'a pas soigné, on m'a détruit. A petits feux. Ce sont de petites morts, tous les jours. On ne parle même plus d'espoir, on cultive... l'espérance. Une année. Il y a une personne qui m'a pris dans ses bras – non, deux personnes en tout m'ont donné cela. Ça, ça m'a guéri. Mais tout le reste, ici, ça m'a détruit. (Jean-Marc)*

« Poney » est le surnom donné à ce détenu par ses camarades. Il peint et dessine des phallus, ainsi que des symboles christiques, dans sa cellule de Paifve.

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

ces bastilles contemporaines, de véritables espaces de non-droit et de non-assistance à personnes en danger et en souffrance. Et, tout d'abord, l'absence presque totale de thérapie, et même d'accès élémentaire aux soins de santé.
Alors qu'on parle bien de détenus qui, en tout cas pour la plupart, sont avant tout des malades, souffrant de sévères troubles mentaux - ceux-là mêmes qui les ont amenés à commettre les faits pour lesquels ils sont enfermés. Et dans quelles conditions : parfois jusqu'à quatre hommes entassés dans un périmètre de trois mètres carrés ! Qui plus est, atteints souvent de pathologies lourdes et différentes, absolument incompatibles sous l'angle de la cohabitation : des schizophrènes avec des paranoïaques, des psychotiques avec des débiles profonds...
Avec, comme résultats prévisibles et inéluctables, une fulgurante détérioration de leur état de santé, mentale et générale, un très haut taux de suicides, des agressions mutuelles, etc. On nous a ainsi raconté l'histoire effroyable d'un prisonnier qui, en plein délire de persécution, était convaincu que son codétenu préparait son assassinat : il l'a décapité dans son sommeil !

A qui la faute ?

Un bilan implacable, qui ne peut toutefois être imputé à la prison en tant que telle, quels que soient ses manquements, ni à l'ensemble de ses agents. Car l'institution pénitentiaire fait globalement ce qu'elle peut, avec les maigres ressources, totalement insuffisantes, qui lui sont allouées. Un régime de privation généralisé qui vaut d'ailleurs pour l'ensemble de la population carcérale (et même pour le personnel, souvent logé à la même enseigne), même si les internés en souffrent plus encore que les autres détenus.
De plus, les auteurs de *La Nef des fous* insistent sur l'empathie et l'humanité dont font preuve nombre de gardiens – et de gardiennes, encore plus méritantes, dans cet univers presque exclusivement masculin –, confrontés à toute cette détresse. Et il soulignent également la confiance que leur ont accordée les trois directeurs de la prison qu'ils ont si longtemps fréquentée, ainsi que l'approche progressiste que ceux-ci tentent de privilégier, entièrement voués à la réinsertion de leurs prisonniers, en dépit de ce manque criant de moyens.

Les annexes psychiatriques sont de véritables espaces de non-droit et de non-assistance à personnes en danger et en souffrance.

Non : le problème est ailleurs. C'est le système pénitentiaire belge qui est ici en cause, responsable de cette inhumanité et de cet incroyable gâchis, humain et sociétal. Et donc, en première instance, nos gouvernants. A commencer par les ministres successifs de la Justice (et de la Santé, dès lors qu'il s'agit de patients qu'on laisse sans soins), lesquels ont laissé littéralement pourrir la situation et ceux qui en sont les victimes directes. Bannis, non « hors » mais « en » les murs, exilés au coeur de nos villes. Excommuniés du monde des vivants.



« Tu peux avoir de grosses difficultés avec les personnes avec qui tu partages ta cellule. A partir du moment où tu es avec des gars qui se lèvent à trois heures du mat', qui allument la télé, ou qui fument leur clope... J'ai été enfermé avec un mec qui ne se lavait jamais. Il jetait ses mégots par terre, ou même dans le potage... Et pas moyen de discuter. (Jacques)*

Trois détenus – ou plutôt « patients » – mentalement déficients fument à l'entrée de la cour de l'établissement de Défense sociale de Paifve (Liège).

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

Des pratiques dignes de l'Ancien Régime

On songe aux sinistres « lettres de cachet » qui , jusqu'à la Révolution française, expédiaient dans des culs-de-basse-fosse ceux que le pouvoir voulait soustraire à ses regards et à ceux du bon peuple – le plus souvent à perpétuité. Car, comme le dénoncent Delphine Paci, rapportrice de l'Observatoire International des Prisons, et Jos Vander Velpen, avocat de Frank Van Den Bleeken et président de la Ligue des Droits de l'homme flamande, dans la plupart des cas, et c'est un paradoxe, les internés sont encore plus mal lotis que les détenus « ordinaires ». Contrairement à ces derniers, leur peine est pour ainsi dire sans fin. Ou, du moins, sans terme établi.

En effet, les mesures d'élargissement ne sont (chichement et rarement) accordées qu'à la condition expresse d'une amélioration de leur état de santé jugée suffisante pour « prendre le risque » d'une telle libération (très) conditionnelle. Or, pour paraphraser Youri Caels,

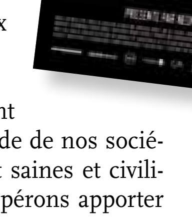
C'est le système pénitentiaire belge qui est responsable de cette inhumanité et de cet incroyable gâchis, humain et sociétal.

coordinateur francophone de la Plate-forme Santé Mentale (1), les annexes psychiatriques des prisons (comme trop souvent aussi les établissements de Défense Sociale censés prendre le relais) sont *« tout sauf des lieux de soins »*. Ils sont, au contraire, des « asiles » dont on ne peut ressortir que dans un état plus grave ! La spirale vers le bas, le parfait cercle vicieux. Et, par une de ces aberrations et erreurs judiciaires dont notre système pénal a le secret, si par malheur on y aboutit sain d'esprit, ce qui arrive, on peut très vite y devenir fou furieux.

Il y a quelques années, la Ligue bruxelloise francophone pour la Santé mentale organisait un séminaire dont l'intitulé pourrait servir de conclusion à cet épouvantable réquisitoire : *« Comment vivre ou survivre dans une société de fou(s) ? »*. On y parlait du monde « du dehors ». Que dire, alors, du sort de ceux qui sont piégés dans ce huis-clos infernal...

Il est temps de nous mobiliser, aux côtés de toutes celles et tous ceux, juristes, travailleurs sociaux, militants contre l'univers carcéral, qui dénoncent à l'unisson cette face cachée et sordide de nos sociétés si « policées », qui se prétendent saines et civilisées. En publiant ce dossier, nous espérons apporter notre modeste pierre à ce combat. □

* *Paroles d'internés, extraites du film* La Nef des fous, *d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.*



(1) *Ensemble !* reviendra prochainement sur la situation des internés psychiatriques en prison. Avec, notamment, les témoignages d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy, les 2 réalisateurs de *La Nef des fous*, et celui de Youri Caels, coordinateur francophone de la Plate-forme Santé Mentale.

« PLUTÔT UNE MORT DIGNE

Jos Vander Velpen est l'avocat de Frank Van Den Bleeken, ce détenu qui a demandé l'euthanasie. Il est aussi président de la Ligue flamande des Droits de l'homme. Il nous livre son regard sur les annexes psychiatriques et la condition des « internés » en Belgique.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

***Ensemble ! :* Quel regard portez-vous sur ce « continent noir », ignoré du public, et qu'est-ce qui vous a amené à devenir l'avocat de Frank Van Den Bleeken ?**

Jos Vander Velpen : Au tout début de ma carrière, il y a trente ans de cela, j'avais déjà été alerté – et atterré – par les conditions de détention déplorables des internés psychiatriques. Avec d'autres avocats progressistes, je me suis alors mobilisé pour dénoncer ces conditions inhumaines et indignes d'une démocratie.

Or, au fil du temps, très peu de choses ont changé. C'est une sorte de désespérant statu quo. Certes, de petites améliorations ont été obtenues. Notamment grâce à la loi de 2007, de Madame Onkelinx. Mais le problème, c'est que cette loi n'est pas appliquée. C'est une *papierewet*, restée lettre morte. Evidemment, si on veut prendre ce problème à bras-le-corps, il faut y mettre le prix, investir. Dans la création d'institutions, avec un vrai réseau de thérapeutes spécialisés pour le traitement de cas de ce type de patients et/ou de délinquants.

Or, on n'a jamais investi. Ceux qui voulaient agir en ce sens n'ont pas reçu l'argent nécessaire. Et donc, fondamentalement, on n'a absolument pas progressé. Voilà pour le bilan... et pour les raisons de mon choix de défendre les intérêts et les droits de M. Van Den Bleeken.

L'histoire de votre client, médiatiquement « surexposée », ne représente-t-elle pas un cas « limite » ? Une sorte de paroxysme de tout ce qui dysfonctionne dans le traitement (au double sens du terme) des internés psychiatriques ?

On peut le dire comme ça. Il faut savoir que mon client a déjà lancé deux procédures successives, l'une pour protester contre l'inhumanité de ses conditions pénitentiaires, l'autre pour un défaut de soins, en tant qu'interné psychiatrique. Car il n'est pas soigné. Il n'est suivi ni par un psychiatre, ni par un médecin, ni par un psychologue...

Il faut se représenter ce que cela signifie, trente ans dans un tel contexte. C'est horrible. Il a d'abord été interné à Merksplas. C'est un peu de l'humour noir, mais j'ai baptisé cet endroit le « Buchenwald des prisons ». Pendant des décennies, il y a vécu entouré d'autres internés, souffrant de lourdes pathologies, des personnes atteintes de paranoïa, de troubles psychotiques... Tous entassés en journée dans une grande salle, sans la moindre thérapie. En 2002, il a été transféré à Turnhout, où ce n'était pas beaucoup plus brillant. Sauf sur un point : il y a une dizaine d'années, une petite équipe de soignants, des psychiatres et infirmières, a été mise en place. Mais, une fois encore, sans réelle thérapie, leur rôle se cantonnant à administrer des « médicamentations ». Pour dormir, se calmer. Personne ne peut nier cet état de fait. L'autre « amélioration » était la possibilité de pratiquer un minimum d'activités, mais, ici aussi, tout est relatif. Rien de bien créatif ni thérapeutique : un peu de bricolage, des tables de « conversation », enfin disons plutôt de « bavardage ». Bref, du pur « occupationnel ». Mais, rapidement, pour la centaine d'internés à Turnhout (c'est une très grosse annexe), ce semblant de soins s'est lui-même tari : il n'y a plus de réelle psychiatrie qui y soit pratiquée. Vivre là, plus de vingt ans durant, avec ces grands malades, qui ne sont même plus capables de se promener, ne reçoivent plus aucune visite, sont sans nouvelles de leur familles, abandonnés, prostrés... Et quand un de ces malheureux « pose problème », fait une crise, c'est la cellule d'isolement, et c'est encore pire, évidemment !

> **« Il n'a pas eu droit à une vie digne, qu'on lui laisse le droit à une mort digne. »**

Le cachot, quoi ?

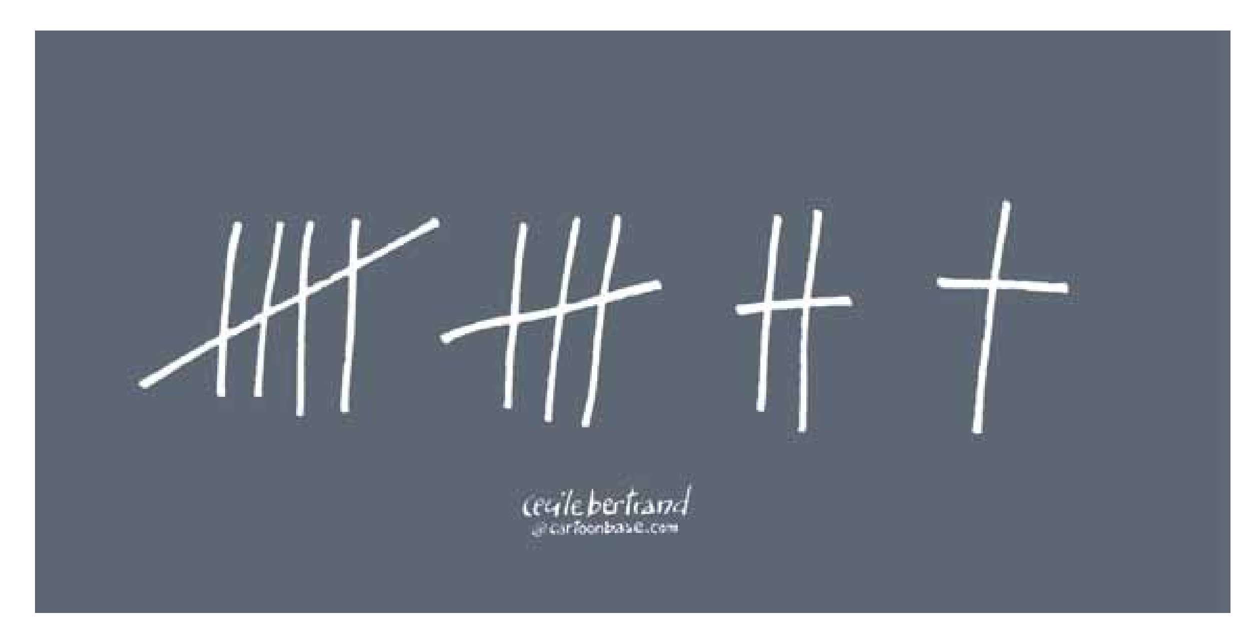
Tout juste. Un régime encore plus inhumain. Tout le monde sait ça ! Mais tout le monde laisse faire. D'ailleurs, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne de Justice, précisément pour les conditions de détention et l'absence de soins, dans ces deux institutions.

Votre client a demandé l'euthanasie : son état de santé est à ce point désespéré ?

Il faut savoir qu'en trente ans, il n'a reçu un semblant de thérapie que durant quelques mois – un traitement pour tenter de

> “ *L'internement, c'est une manière de se débarrasser d'un individu. On tue quelqu'un, mais sans le tuer, quoi. Comme ça, on reste dans le politiquement correct. Autant rétablir la peine de mort, parce que je crois qu'il y a des gens qui opteraient pour elle, plutôt que pour l'internement.* (Jean-Marc)*

QU'UNE SURVIE INDIGNE ! »



modérer sa libido -, hélas, sans succès. J'ignore quelle thérapie est possible dans son cas - je ne suis pas psychiatre. Je sais seulement que FrankVan Den Bleeken est incurable, qu'il n'y pas à attendre de guérison à proprement parler. Il a fait des choses très graves par le passé. Et il risque de récidiver, il le sait lui-même parfaitement. La seule chose qu'on puisse espérer, c'est une forme de stabilisation de son état. C'est ce qui rend son cas un peu hors catégorie : sa déviance sexuelle sera toujours là.
Cela dit, il est très lucide quant la gravité des actes qu'il a commis. Il en a terriblement conscience et fait preuve d'une immense empathie pour ses victimes, comme pour leurs familles. Et il en souffre énormément. De plus, il a une peur terrible de recommencer. C'est pourquoi il n'a jamais demandé sa libération, jamais ! Même quand l'administration pénitentiaire lui a offert la possibilité de deux sorties, tout à fait temporaires, pour pouvoir participer aux funérailles de sa mère, puis de son frère, auxquels il était pourtant très attaché, il a refusé. Il trouvait que c'était trop dangereux, et ne voulait prendre aucun risque.

« Ni mon client, ni moi, ne prêchons en faveur de l'euthanasie comme solution à l'internement ! Certainement pas. »

Cette attitude le rend très humain…
Cette dimension, extrêmement humaine et touchante de mon client, les journalistes ne l'ont jamais vraiment comprise. Car, soyons clairs : s'il était passé devant les Assises pour les mêmes faits, il serait probablement libre depuis longtemps ! C'est l'autre face de la médaille, qui n'est jamais pris en compte par la « grande » presse. De même que Frank Van Den Bleeken s'est toujours montré très solidaire avec ses compagnons d'infortune. Son combat a d'emblée porté sur une amélioration du sort d'eux tous, et de chacun d'entre eux en particulier. Il est doté d'une grande conscience morale, et d'un très profond sens social. Au quotidien, c'est un homme fort sensible, intelligent, réfléchi, assertif. Il partage au plein sens du mot la condition de ceux qui sont à ses côtés, et qui connaissent une situation encore pire que la sienne : lui, il a encore une famille pour le soutenir.

Là, il en a assez ?
Ce qu'il revendique, c'est une amélioration de la situation pour tous les internés, à Merksplas et ailleurs. Mais, puisqu'il n'obtient pas gain de cause, malgré ses demandes légitimes, élémentaires et répétées – cela fait quatre ans qu'il a introduit sa première requête ! –, et vu ses conditions d'existence de plus en plus intolérables, il a décidé d'en finir. Quand il était encore à Turnhout, il a demandé aux psychiatres présents de statuer sur son cas, et de prendre enfin une décision, dans un sens ou un autre. On le comprend : il a le même droit aux soins de santé que les gens « normaux » !
Et, comme il ne les reçoit pas, il en est venu à réclamer l'euthanasie. Une possibilité à laquelle il a également droit comme tout citoyen, pour peu qu'on juge les raisons qu'il invoque conformes aux conditions légales. Et dans son cas, aucun doute : c'est une démarche mûrement réfléchie. Aussi, la procédure suit son cours. On lui a reconnu une maladie (mentale) incurable, une souffrance insupportable, et deux avis positifs ont été rendus par des psychiatres renommés. Au terme d'une enquête approfondie, ils ont conclu que, face à un cas aussi exceptionnel, ce souhait d'être euthanasié était légitime et fondé. Et qu'il en découlait une obligation d'y consentir, en l'absence d'alternative permettant ne fût-ce que d'atténuer ses souffrances.



* *Paroles d'internés, extraites du film* La Nef des fous, *d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.*

Ce qui choque particulièrement, ici (1), c'est que la demande d'euthanasie de Frank Van Den Bleeken est en quelque sorte un « second choix ». Il avait demandé son transfert dans un établissement pénitentiaire des Pays-Bas, plus à même de lui assurer des soins appropriés…

Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'Annemie Turtelboom, la ministre de la Justice de l'époque, , n'a pas répondu à nos demandes. Ses « réponses » ont été totalement dilatoires, et sont intervenues après de longs atermoiements. Nous sommes revenus à la charge à de nombreuses reprises. Et, chaque fois, ce fut « *ni oui, ni non* ». Elle allait « *consulter ses collègues hollandais* », etc. Tout ça pour un résultat nul : rien sur le plan pratique. Et pourtant, tout ce qu'on demandait, c'était un transfert vers une institution néerlandaise, comme il en existe là-bas depuis vingt-cinq ans. Des établissements qui ne sont ni des prisons, ni des hôpitaux « classiques », mais entièrement conçus pour des personnes avec la même problématique que Frank Van Den Bleeken. Des patients souffrant de troubles mentaux incurables ou, du moins, avec un pronostic de guérison très aléatoire, et qui représentent un danger pour eux ou autrui. Ils y restent donc le plus souvent jusqu'à leur mort (« naturelle »), en bénéficiant d'un traitement adapté, qui les soulage tant bien que mal.

Et je souligne que cette option a été proposée par les psychiatres belges eux-mêmes, ceux qui ont été chargés d'examiner la demande de Frank Van Den Bleeken et de voir s'il n'existait pas d'alternative accessible, avant de procéder à l'euthanasie ! Mais cela a donc été refusé.

Le refus opposé à la première demande a été motivé par des raisons budgétaires, et par l'absence de convention entre la Belgique et les Pays-Bas permettant un tel transfert. Certains ont comparé le recours à l'euthanasie, dans ce cas, à une forme de réintroduction d'une « peine de mort » qui n'oserait pas dire son nom et se substituerait à un nécessaire traitement médical…

Le ministère de la Justice a, effectivement, justifié son objection notamment par l'absence de convention belgo-néerlandaise. Mais le même ministère a organisé un transfert massif de détenus belges aux Pays-Bas, par le biais de la « location » de la prison de Tilburg. Là, on a pu trouver un accord spécial. Pourquoi cela n'était-il pas possible dans ce cas-ci ? Je suis convaincu que si la ministre avait pris de réelles initiatives, les choses auraient pu s'arranger. Mais je n'ai pu recueillir aucune trace de la moindre démarche de l'Etat belge : rien n'a été apparemment entrepris.

Ensuite, je tiens quand même à signaler que les Pays-Bas étaient prêts à accueillir M. Van Den Bleeken. C'est tellement vrai que des psychiatres hollandais, de vrais experts, se sont déplacés pour venir examiner mon client, et qu'ils étaient tout à fait disposés à discuter de son transfert, y compris sur le plan budgétaire. Ils ont montré une vraie disponibilité. Eux… C'est au niveau belge, au ministère de la Justice, qu'on n'a jamais donné suite.

Face à un tel déni de droit et une inhumanité aussi criantes, cela ne mériterait-il pas de lancer une vraie campagne de dénonciation ? Une mobilisation ne permettrait-elle pas d'obtenir, finalement, ce fameux transfert ?

« Frank Van Den Bleeken n'est pas soigné. Il n'est suivi, ni par un psychiatre, ni par un médecin, ni par un psychologue. »



Si vous voulez me faire dire que l'Etat belge commet en l'espèce une très grave injustice envers mon client, c'est évident ! Quant à la marche à suivre, cette question regarde d'abord Frank Van Den Bleeken. Imaginez sa situation : il croupit dans une prison depuis si longtemps, sans autre perspective que de continuer à végéter indéfiniment. Il me dit, *nous* dit : « *Je n'en peux plus ! C'est un cauchemar… Je ne peux ni ne veut plus attendre* ». Lancer une nouvelle procédure contre l'Etat belge, cela peut prendre des années. Il a vu ses amis dépérir, à Turnhout comme à Merksplas, durant vingt ans ou plus. Et lui, il peut encore vivre quarante ans, avant de mourir de sa « belle mort »… D'ailleurs, on ne compte plus les suicides de détenus, bien plus nombreux que pour les autres citoyens, « à l'extérieur ».

Frank Van Den Bleeken a lutté inlassablement pour le droit à une vie digne, même derrière des murs. Pas seulement pour lui, mais pour tous ses camarades de misère. C'est ce qu'il a encore clamé dans un récent reportage de la VRT, où il rappelle que, quoi qu'il ait pu faire, il n'en reste pas moins un être humain. Condamné à une vie inhumaine.

Sa demande d'euthanasie n'est en rien une forme de

« chantage ». Il ne veut certainement pas échapper à sa peine. Non. Mais il a perdu toute force, tout espoir, toute envie de vivre – du moins « comme cela ». En tant qu'avocat, et que simple humain, je dois respecter sa volonté. Ni lui, ni moi, ne prêchons « pour » l'euthanasie comme solution à l'internement ! Certainement pas. Pour moi aussi, c'est une conclusion atroce. Mais c'est le choix auquel il est arrivé, en toute conscience et après mûre réflexion. Et en accord avec sa famille.
Cela dit, je suis d'accord avec vous : bien sûr, c'est un échec, et un échec terrible. Mais au moins, s'il n'a pas eu droit à une vie digne, qu'on lui laisse le droit à une mort digne. □

(1) Notamment le philosophe Guy Haarscher ou encore le constitutionnaliste et sénateur Francis Delpérée, qui ont réagi en ce sens sur les ondes de la RTBF.

LE RETOUR À LA PSYCHIATRIE DES ANNÉES 1920 !

Delphine Paci est avocate et présidente de l'Observatoire International des Prisons. Son jugement sur les annexes psychiatriques des prisons est sans appel : il s'agit de « pourrissoirs », voire de mouroirs. Interview.

Propos recueillis par Denis Desbonnet (CSCE)

Ensemble ! : Que recouvre précisément le terme « interné » ?
Delphine Paci : Les internés sont des personnes qui ont commis des actes condamnables d'un point de vue judiciaire, mais qui ont été déclarés irresponsables de ces actes par la Justice. Cela, suite à une maladie, un déséquilibre ou une débilité, etc., qui les a rendus incapables de se contrôler. Une loi encadrant le régime d'internement a été votée en avril dernier. On y parle de « trouble mental », ce qui est un peu plus large.

Qui définit cet état, et sur quelle base ?
Le plus souvent, ce sont des experts judiciaires très mal payés qui, de ce fait, bâclent leur travail. Il arrive que ce diagnostic soit donné après avoir « interviewé » l'interné durant à peine quinze minutes à une demi-heure ! Certes, il y a aussi des experts très scrupuleux, qui font un vrai travail approfondi, mais ce n'est pas la règle. D'ailleurs, en Belgique, il n'y a aucune école d'expertise psychiatrique. En revanche, il y a des psychiatres adeptes de différentes « écoles » : comportementalistes, freudiens, lacaniens, etc. Bref, rien de très cohérent.
Certains de ces experts ont « l'internement facile », notamment envers les toxicomanes, d'autres beaucoup moins. On retrouve aussi des gens internés pour de petites choses, tel un vol de vélo. Et énormément de handicapés mentaux, donc par définition des personnes impossibles à « soigner », et qui, du coup, restent enfermées très longtemps.

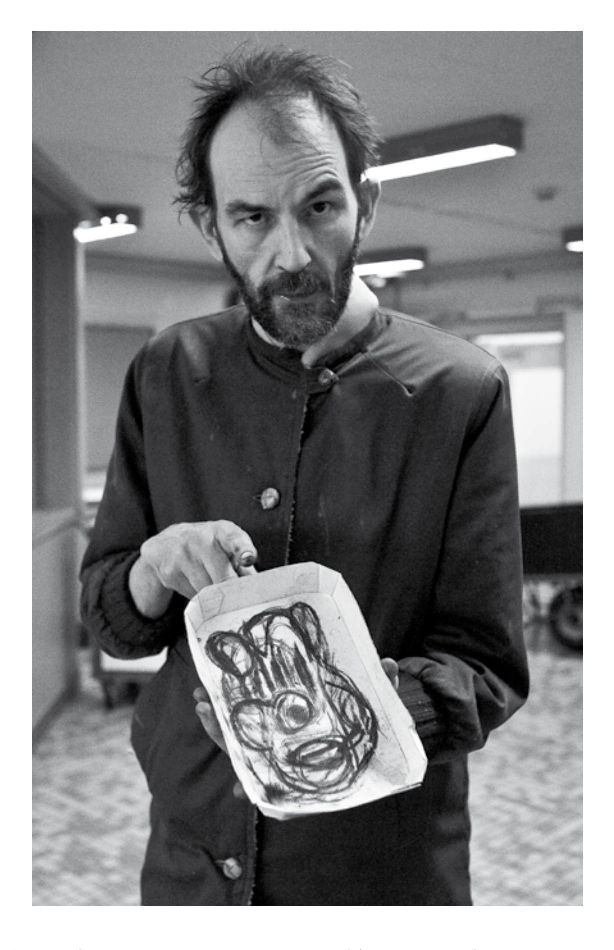
On reste donc enfermé plus longtemps dans un établissement de Défense sociale qu'en prison ?
Oui. C'est surtout pour les sorties que le problème se pose : les Commissions de Défense Sociale (*NDLR :* les instances chargées de statuer sur d'éventuelles libérations) sont peu friandes de libérations définitives. Elles peuvent aussi prononcer une libération à l'essai, avec un suivi et un contrôle, soit en hôpital, soit à domicile, avec une visite du psychiatre par mois, mais c'est beaucoup plus rare.
Quant aux personnes internées dans les annexes psychiatriques des prisons, elles se retrouvent sur une liste d'attente, avant d'être transférées vers un établissement de Défense sociale. Le nombre d'internements a explosé, on en compte désormais plus de mille, que ce soit en prison ou à l'établissement de Défense sociale de Paifve. Les internés en prison attendent leur transfert en établissement de Défense sociale sept ans en moyenne, et y restent ensuite enfermés pendant sept autres années. Une durée beaucoup plus longue que les détenus « ordinaires » en prison.


Delphine Paci.

Les internés ont donc un régime encore moins enviable que celui des détenus « ordinaires », notamment pour ce qui est de la durée d'enfermement ?
En règle générale, oui. Toutefois, cela dépend quand même du type de délits. Pour les plus graves, si vous passez en Assises, vous pouvez aussi en prendre pour trente ans fermes. Tandis que, pour le même délit, si vous vous retrouvez internés, vous sortirez sans doute plus vite. Pour prendre un exemple, dans l'affaire Geneviève Lhermitte, si on l'avait jugée irresponsable de ses actes et qu'elle aurait pu bénéficier de soins psychiatriques, elle aurait été libérable beaucoup plus rapidement qu'elle ne l'est aujourd'hui, en prison.
Mais pour les délits moins exceptionnellement graves, les détenus ↗

> *« C'est une bataille de tous les jours contre la résignation. Pour tenir, je parle à ma télé. Comme Robison Crusoë : il a créé Vendredi, pour tenir le coup. On doit inventer son Vendredi, si on veut rester sain.* (Jean-Marc)*

** Paroles d'internés, extraites du film* La Nef des fous, *d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.*



Un patient offre un dessin qu'il vient de réaliser à l'aide d'un morceau de charbon : créer pour (sur)vivre.

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

« ordinaires » sortent en général beaucoup plus vite que les internés. Ceux-ci restent des années dans des institutions où il y a un manque criant de médecins. Or, ce sont des malades qui devraient de toute évidence être pris en charge par des institutions dépendant des soins de santé. C'est ça le paradoxe : on les déclare irresponsables, mais on les parque dans des prisons !
Pour être *cash*, je dirais qu'en gros, on les traite vraiment comme des déchets de la société, dont personne ne veut. Si en plus, la personne a la malchance d'être sans papiers, un peu débile ou, pire, délinquante sexuelle, autant dire qu'elle ne sortira jamais ! Cela, c'est une autre dimension du problème, celle des internés sans papiers : cette catégorie n'a pour ainsi dire jamais accès aux structures de soin traditionnelles.

Combien y a-t-il d'établissements de Défense sociale ?
Il existe deux établissements de Défense Sociale pour les hommes, l'un à Tournai, dépendant du secteur de la Santé, l'autre à Paifve, dépendant de la Justice. Ce dernier ressemble beaucoup plus à une prison : c'est un univers super-carcéral, avec beaucoup plus d'agents « de sécurité », c'est-à-dire de gardiens. Enfin, il y a un établissement pour femmes, à Mons.
Mais ne nous méprenons pas. A mes yeux, le problème n'est pas qu'il aurait trop peu d'établissements de Défense Sociale, ou trop peu de places en leur sein. Il y en a suffisamment. Mais ces places devraient être exclusivement réservées aux personnes pour qui un enfermement est inévitable. Les autres devraient être orientées vers le circuit classique de soins, en résidentiel ou en ambulatoire. Mais dès qu'on prononce le mot « internés », tout le monde s'enfuit ! Pour moi, Paifve ne devrait tout simplement pas exister...

> *La peur de la liberté. Parce que je n'ai pas encore digéré la liberté... Non, mais c'est vrai : ça fait peur, quoi... Quand j'ai été libéré de la prison de Verviers, j'ai pris le train pour Bruxelles. J'ai commencé à pleurer, parce que j'ai vu des couleurs vives que j'avais plus vues depuis si longtemps. J'étais habitué à des gens en bleu, en toile... et tout-à-coup, un train, avec des gens « mixtes » : des jeans, des robes, des jeunes qui s'amusent, qui rigolent. J'étais plus habitué non plus à la vitesse, le train qui fait du 100, 120... Pas l'habitude du mouvement... Ça, ça me faisait peur : j'ai eu très peur.* (Patrick)*

Qu'est-ce qui fait qu'un interné se retrouve dans un type d'établissement plutôt que dans un autre ?
Il n'y a pas vraiment de logique... Je sais que Tournai a proposé un certain nombre de lits pour ce type de « patients », et s'est donc retrouvé dans le giron de la Santé, tandis que Paifve a été construit dès l'origine par la Justice.
De toute façon, nous, nous militons pour que la Justice n'ait plus rien à dire dans ce domaine. Dès lors que ces personnes ont été reconnues irresponsables des actes qui les ont menées à l'enfermement, on se trouve bien dans le domaine de la Santé publique – et ce même s'il y a bien une dimension de sécurité à prendre également en compte (puisque certaines personnes doivent être mises à l'écart de la société : ne faisons d'angélisme). Elles n'ont donc rien à faire en prison, que ce soit dans les annexes psychiatriques ou dans des institutions qui dépendent uniquement du SPF Justice et qui, dans les faits, ressemblent à s'y méprendre à une prison !

Et dans les annexes psychiatriques des prisons, quelle est la situation ?
C'est franchement l'horreur. C'est immonde : c'est sale, ça pue la rage... On retrouve les internés à trois par cellule, avec un mélange de pathologies totalement incompatibles - et « détonant » ! Dans cet environnement, ce sont les handicapés mentaux qui sont les premières victimes, puisqu'ils sont très vulnérables et hyper-fragilisés. C'est poignant : les psychotiques et les débiles mentaux y sont la proie de pervers parmi les autres détenus.
Ajoutez-y que, au fur et à mesure de leur départ, les équipes mobiles ne sont pas remplacées, pour des raisons purement budgétaires. Et donc, le personnel soignant s'amenuise sans cesse ! Autant dire que ces annexes sont, au mieux, des lieux de « survie » : on y assomme les gens de médicaments, et quand un détenu craque ou fait une crise, on « gère » ça par le recours systématique au cachot...
Dans son rapport, le CPT du Conseil de l'Europe (*NDLR :* Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements dégradants) a décrit les conditions de détention des internés dans les annexes psychiatriques des prisons de Jamioulx et de Lantin. On entre dans l'annexe de Jamioulx par une pièce munie d'une sorte de « hublot ». A gauche, un dortoir de 26 lits, à droite, une salle qui fait

trois fois mon bureau, où les 26 internés déambulent des heures durant, laissés à eux-mêmes. Ils sortent à l'air libre une heure par jour ! C'est vraiment le retour à la psychiatrie des années 1920... Quand quelqu'un vient, on les voit tous s'agglutiner à la vitre... Atroce, vraiment.
En plus, le critère qui détermine si l'interné a droit, ou non, à une libération est... son état mental. Mais pareilles conditions de détention ne peuvent que le dégrader ! Et, lorsqu'un interné est libéré, si son état connaît une nouvelle détérioration, il peut très vite être réintégré en prison ou en établissement de Défense sociale. Tout dépend de la personne qui suit le dossier, au parquet. En fonction de la personnalité du magistrat, soit la personne va être mise en observation dans un hôpital, dans le cadre de la loi de 1990, soit ce sera le retour à la case prison... C'est une loterie.
Et, une fois encore, cela peut tenir à très peu de choses, à des faits tout à fait sans gravité. Si les conditions de libération prévoient une interdiction de boire, et qu'on retrouve le gars dans le métro avec une bière à la main, cela peut suffire à ce qu'il se retrouve à nouveau enfermé ! Or, il est clair qu'on a affaire à une population particulièrement précarisée, très souvent avec des assuétudes, pour qui la « rechute » est donc très probable. D'autant plus que ces gens n'ont jamais bénéficié d'un traitement digne de ce nom...

La situation en Flandre est-elle comparable ?
En Flandre, il n'y a pas d'établissements de Défense sociale dépendant du SPF Justice. Seules deux institutions, situées à Gand et à Anvers et totalisant 500 places, accueillent ce genre de « patients ». Au nord, du pays, la philosophie est de travailler beaucoup plus avec ces personnes *après* qu'elles ont été libérées, en coopération avec le secteur de la Santé mentale, ce qui est plutôt positif. Mais le pendant négatif, c'est qu'avant ces (rares) libérations, il y a encore plus de monde qui végète dans les annexes des prisons. Nous venons d'apprendre qu'avant même que l'hôpital de Gand n'accueille ses premiers internés, le gouvernement a décidé de réduire le nombre de personnes qui vont en bénéficier. Les autres resteront donc dans les annexes des prisons.

Que pensez-vous de l'attitude générale du secteur de la Santé mentale face à ce type de public ? Youri Caels, de la Plate-forme Santé mentale, parle de « frilosité »...
Ah, c'est évidement beaucoup lucratif et plus *cool* de prendre en consultation de « simples dépressifs » ! Il existe quand même quelques établissements de Santé mentale qui acceptent de suivre et traiter ce type de patients, parfois en « ambulatoire », avec un suivi par des équipes mobiles. C'est clairement cette approche qui devrait être privilégiée, et généralisée. Or, au contraire, la Belgique a été condamnée à plusieurs reprises pour avoir laissé ce type de public quasiment sans soins.

A propos de l'affaire Van Den Bleeken, que pensez-vous de cette ahurissant imbroglio, où un interné de très longue date en arrive à demander – et obtenir – une mise à mort par euthanasie, faute d'avoir pu recevoir les soins qu'il réclamait ?
Il n'y a aucune raison de refuser à quiconque, y compris un interné, ou un simple détenu, de bénéficier du droit à l'euthanasie, tel qu'il est garanti par loi, dès lors que la personne répond aux critères et suit la procédure prévue. Ce qui me choque, dans le cas de Frank Van Den Bleeken, c'est que cette demande d'euthanasie soit en quelque sorte un « second choix », parce qu'on lui refuse des soins qu'apparemment il aurait pu recevoir ailleurs, notamment en Hollande. Ce choix « par défaut » me paraît un aboutissement très cynique.
Si l'euthanasie avait été d'emblée sa demande, son « premier choix », si j'ose dire, je n'y verrais pas d'objection de principe. Cela dit, cela renverrait quand même même au problème de ces peines sans fin... et sans soins, qui semble manifestement à l'origine de sa demande ! Et, sans vouloir être à mon tour cynique, j'ai envie de dire que si de telles demandes, même conformes à la loi, se multipliaient et étaient acceptées, cela serait tout bénéfice pour l'Etat, face à la surpopulation carcérale, avec à la clé une belle économie !

Tout le monde se fout des détenus. Et encore plus des internés.

Cette grande première ne risque-t-elle pas de servir « d'exemple », et inciter d'autres détenus à en faire autant ? Une quinzaine d'entre eux auraient déjà déposé une requête dans le même sens...
On ne pourra pas empêcher la multiplication de telles demandes : la loi est de plus en plus connue, et cette affaire très médiatisée va sans doute encore plus attirer l'attention sur elle. Cela va éveiller probablement des « envies » chez d'autres détenus désespérés. Mais j'imagine que beaucoup de ces demandes seront rejetées, car elles ne correspondent pas aux conditions légales requises, qui sont précises et très strictes.

Sans vouloir instrumentaliser ce cas dramatique, l'affaire Van Den Bleeken n'est-elle pas l'occasion de relancer une large campagne de dénonciation de ce « continent noir » qui se loge au coeur de nos villes mais à l'abri des regards, derrière les murs des prisons?
Cette campagne, nous la menons constamment ! C'est le sens des rapports de l'Observatoire International des Prisons, dont la dernière édition est sortie voici un an. Mais ce travail se fait de manière bénévole, avec les faibles moyens dont nous disposons. Et il faut aussi reconnaître que, dans le climat politique actuel, de plus en plus sécuritaire, on a de très grosses difficultés à être entendus.
Ne nous faisons pas d'illusions : les détenus, tout le monde s'en fout, et plus encore des internés, surtout s'il s'agit de délinquants sexuels ! De plus, je n'ai pas l'impression que le nouveau gouvernement sera très favorable à une politique alternative en la matière...
Mais il y a quand même une lueur d'espoir : la toute nouvelle loi sur l'internement comporte des avancées. Certes, on aurait aimé obtenir la suppression pure et simple des annexes psychiatriques, et voir confier la tutelle sur les établissements de Défense sociale exclusivement à la Santé publique. Mais enfin, les choses évoluent. Maintenant, reste à savoir comment ces projets positifs seront financés : le contexte actuel de coupes budgétaires n'incite guère à trop d'optimisme... □

* *Paroles d'internés, extraites du film* La Nef des fous, *d'Eric d'Agostino et de Patrick Lemy.*

DÉTENUS À L'OMBRE, TRAV

Ils gèrent la cantine de la prison, forgent leurs propres barreaux, emballent des marchandises. Pour presque rien, et dans des conditions de sécurité relatives. Bref, les détenus sont exploités. Un point de vue syndical sur la question du travail en prison.

Julien Uyttebroeck (Centrale générale FGTB)
(Cet article n'est pas une position syndicale officielle)

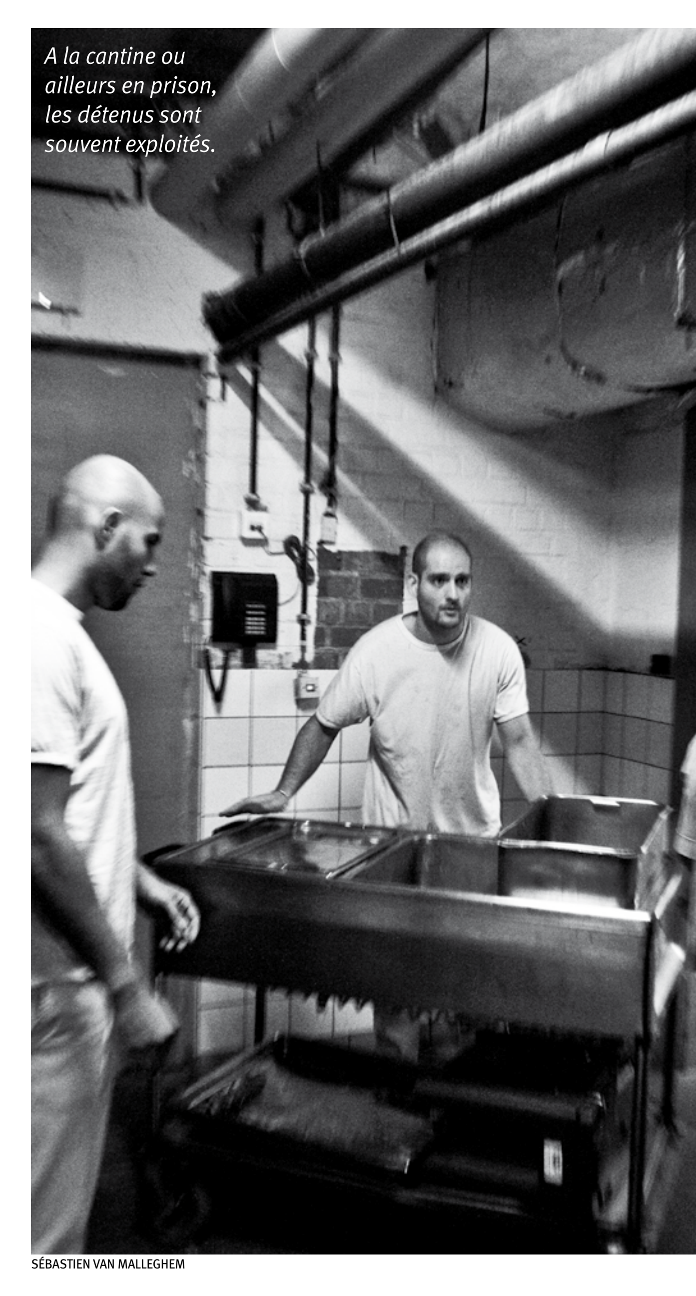
Mai 2014. Des bannières publicitaires colorées fleurissent sur les murs gris des prisons. Elles encouragent les employeurs à faire réaliser de menus travaux par les détenus, à des prix défiant toute concurrence. Des directeurs d'Entreprises de Travail Adapté (ETA) craignent de perdre des parts de marché, ce qui les obligerait à mettre leurs travailleurs en chômage économique. Ces entreprises à vocation officiellement sociale engagent des travailleurs avec un handicap, mental ou physique, et reçoivent des subventions régionales pour pallier leur manque de productivité. De nombreuses tâches réalisées par les travailleurs des ETA sont manuelles, répétitives et à faible valeur ajoutée (1). Tout comme nombre de contrats ou marchés conclus entre la Régie pénitentiaire et des entreprises. Mais si les prestations fournies ont des similitudes, il n'en va pas de même pour la rémunération. Alors que les travailleurs des ETA perçoivent minimum 9,5 euros de l'heure, les détenus touchent une « gratification » variable, au maximum

Il faut revaloriser le travail en prison, et aussi améliorer les droits des détenus.

de 5 euros de l'heure pour les contrats avec des sociétés extérieure ! Qui plus est, la Régie pénitentiaire ne paie pas de cotisations à l'ONSS, ni de précompte professionnel, et se fait même parfois tirer l'oreille par les tribunaux pour indemniser un accident du travail (2). Sans parler des mauvaises conditions de sécurité et hygiène : l'inspection du bien- être au travail refuse de se rendre en prison (3). Les détenus sont ainsi exclus du droit du travail et du système de Sécurité sociale (4). Des employeurs d'ETA ont dénoncé la concurrence déloyale du travail en prison. Ils s'estiment, à juste titre, incapables de rivaliser économiquement avec la Régie pénitentiaire.

Faire entrer le travail en prison ou en sortir les détenus ?

Faut-il se contenter de dénoncer la chose, au risque de priver les détenus de travail ? Les organisations syndicales veulent un changement de société, émancipateur pour tous les travailleurs. Y compris les détenus. Le but est donc double. *Primo* revaloriser le travail en prison par une amélioration des salaires, de la sécurité et de l'hygiène mais en améliorant aussi les droits des détenus. *De facto* il n'y aurait plus de concurrence déloyale, ce qui remplirait également le deuxième objectif. Mais pour dépasser le « yakafaire », il faut bien plus qu'une déclaration d'intention. La Centrale générale FGTB planche actuellement sur la possibilité d'appliquer le droit du travail aux détenus, tout en évitant



A la cantine ou ailleurs en prison, les détenus sont souvent exploités.

SÉBASTIEN VAN MALLEGHEM

AILLEURS DE L'OMBRE

qu'ils soient privés de travail. Parce que devenus « travailleurs ordinaires » et, ils perdraient leur rentabilité émanant d'une absence extraordinaire de statut. En dehors des tâches propres à la prison, de type domestique, tels que la cantine ou le nettoyage, un établissement pénitentiaire n'est pas un lieu où l'on devrait pouvoir travailler. Convertir des locaux en entreprise nécessite des travaux lourds et coûteux, surtout si l'on souhaite les soumettre aux normes de sécurité et d'hygiène. Plutôt que de faire entrer le travail en prison, ne serait-il pas plus simple de faire sortir les détenus en journée pour qu'ils aillent travailler à l'extérieur? Des entreprises existent, de même que des centres de formation (la plupart des détenus sont peu qualifiés (5). Ce projet aurait pour avantage indirect de contribuer à la diminution de la surpopulation dans les prisons (dont se plaignent et les détenus et les agents pénitentiaires). Il limiterait aussi la récidive (6). De même, au-delà du droit du travail et du droit au travail, il permettrait plus facilement la réinsertion des détenus.

Tout le monde devrait avoir droit à la formation, au travail et à la sécurité sociale. Même les détenus.

Toutefois, deux obstacles majeurs empêchent aujourd'hui le développement d'un système pénitentiaire plus intelligent. Le premier est d'ordre politique. L'accord de gouvernement ne mentionne rien de concret ou si peu quant aux droits des détenus et n'évoque pas le travail en milieu carcéral. Sa vision sociétale est de plus particulièrement répressive. La deuxième entrave est quant à elle plus diffuse : c'est la vision que la société a de la prison, des détenus et de la peine de prison. Depuis l'affaire Dutroux, le ton s'est durci : la place des criminels est en prison. C'est la sanction qui importe, et tant pis si elle n'apporte rien à la société ou au détenu.

L'exemple finlandais

Un renversement est pourtant possible, l'exemple finlandais en est la preuve. Ce pays avait jusque dans les années septante le taux d'incarcération le plus élevé d'Europe. Confronté à l'impasse, le monde politique finlandais a opéré un retournement radical. Il a à la fois développé de larges programmes d'alphabétisation et d'éducation et réformé le système pénitentiaire en profondeur. Aujourd'hui, le système de prisons dites « ouvertes » est prédominant en Finlande. Et le taux d'incarcération y est le plus faible d'Europe (7). D'autres pays européens, à titre expérimental comme en France, ou de manière plus large comme en Allemagne, en Autriche, dans tous les pays scandinaves, en Suisse, ont également fait le choix de laisser à certains (8) détenus la possibilité de travailler.

En Belgique, un tel système existe officiellement : la semi-liberté. Un détenu va travailler la journée et revient passer la nuit en prison. Mais il est soumis à de tels aléas administratifs et humains qu'il concerne très peu de détenus (moins de 200). Ainsi, le temps de traitement d'un dossier est très long et un rapport a par exemple fait état de l'impossibilité du détenu de recevoir ses repas avant de sortir et après avoir travaillé (9). Deux prisons de type semi-ouvert, à Saint-Hubert et à Marneffe, connaissent déjà une histoire de plusieurs... décennies. Etendre le système n'est pas impossible, mais ne nous leurrons pas. Si des initiatives émergent ces dernières années, elles ont souvent le fruit d'une réflexion froidement économique : les détenus coûtent moins cher en système semi-ouvert qu'en système fermé. L'objectif ne consiste ni à contribuer à la diminution des dépenses publiques ni à défendre une concurrence libre et non faussée entre employeurs des Entreprises de Travail Adapté et Régie pénitentiaire. Un système carcéral diminuant ses coûts de fonctionnement peut être intéressant, lutter contre le travail invisible en prison est nécessaire. Mais il faut assurer à tous un droit à la formation, au travail et à la sécurité sociale, tant en ETA qu'en prison. □

---

(1) Mais pas seulement. Au départ prestataires de menus travaux d'emballage et de cartonnage, les ETA se sont diversifiées et proposent désormais des services de nettoyage, des activités de sous-traitance en métallurgie, des travaux de peinture, des entretiens de parcs et jardins, etc. Leur champ d'action est théoriquement infini. Elles sont aujourd'hui écartelées entre un objectif social et un impératif de rentabilité dont les travailleurs des ETA les plus faibles font souvent les frais.

(2) http://www.apache.be/fr/2013/03/11/ils-bossent-125eh-pour-des-entreprises-privees-le-tabou-belge-du-travail-en-prison/.

(3) http://www.lalibre.be/debats/opinions/le-travail-en-prison-hors-la-loi-51b8b0ebe4b0de6db9b86ebe.

(4) Par définition, n'est également pas soumis au droit du travail le travail au noir. Dans ce cadre bien précis on pointera l'exploitation de dizaines de milliers de travailleurs sans-papiers. Echappent également en grande partie au droit du travail et au système de cotisations sociales les travailleurs détachés, estimés à 400.00 en Belgique (http://www.rtbf.be/info/emissions/article_travailleurs-low-cost-des-conditions-de-travail-dignes-de-germinal?id=8158032). De manière plus large, le travail concerne aussi les tâches ménagères.

(5) http://www.collectif-alpha.be/IMG/pdf/Biblio-alpha_en_prison-2.pdf.

(6) http://www.lavenir.net/article/detail.aspx?articleid=DMF20120418_00147557.

(7) http://www.arte.tv/sites/fr/leblogueur/2011/01/21/la-volonte-ferme-dune-prison-douce/ Voir, par ailleurs le documentaire de Bernard NICOLAS, *Prisons ouvertes : un pas vers la réinsertion ?* (disponible en vidéo à la demande http://boutique.arte.tv/f9875-prisons_ouvertes_un_pas_vers_reinsertion).

(8) Il y a évidemment toujours une analyse du dossier du détenu selon différents facteurs : dangerosité, risque de récidive, comportement aptitude au travail, etc.

(9) Sireas, « Analyse des contraintes et situations rencontrées par des justiciables qui bénéficient d'une mesure alternative d'exécution des peines », 2004, p.5 http://www.sireas.be/publications/analyse17-2004.pdf.

De Wever - Michel : un gouverne

Dans une vision progressiste de la société, ou simplement dans une vision qui respecterait les principes proclamés partout de « lutte contre le chômage », de « priorité à l'emploi », on devrait pouvoir identifier trois grandes strates dans les politiques pour l'emploi.

Felipe Van Keirsbilck, Secrétaire Général de la CNE (Centrale nationale des employés de la CSC)

En commençant par la strate la plus en aval, on aurait des politiques de « traitement social du chômage ». Si on ne peut éviter que le chômage frappe des milliers de travailleurs, alors il faudrait éviter l'injustice d'une « double peine » où celui qui perdrait son emploi perdrait aussi toute sécurité d'existence, toute dignité, toute perspective d'avenir. C'est le rôle d'une indemnisation correcte de chômage, financée depuis soixante ans par les cotisations de tous les travailleurs. C'est pour cela qu'elle devrait être sans enquête sur les revenus (non, non, Monsieur Jambon, un chômeur ne doit pas vendre sa maison...) ni sur l'état civil (la catégorie « cohabitant » reste une infamie dont les femmes surtout sont victimes : chaque travailleur devrait avoir droit à son allocation de chômage quand il est privé de travail, tout comme il a droit à son salaire quand il travaille). Pour que la dignité et les perspectives d'avenir du chômeur – victime et non cause du chômage – soient respectées, des politiques d'accompagnement et de formations respectueuses de sa liberté, de son intimité (contrôles domiciliaires...) et de ses compétences réelles devraient lui être offertes. Enfin, cette indemnisation du chômage subi ne devrait connaître d'autres limites dans le temps que celle du jour où un emploi convenable est offert.

Le gouvernement anti-social et anti-économique est loin d'avoir gagné la partie.

Tout cela signifie-t-il qu'aucune sanction ni aucun contrôle ne puissent avoir lieu ? Pour le mouvement syndical, la réponse est non : il est légitime, et inscrit dans la philosophie de l'assurance-chômage, que celle ou celui qui refuse un emploi convenable en subisse les conséquences. Encore faut-il comprendre « convenable » au sens fort : pas celui affaibli par le gouvernement Di Rupo, et réduit à néant par De Wever – Michel.

Quelles politiques « au service » de l'emploi ?

Si on remonte des conséquences vers les causes, une seconde strate des « politiques pour l'emploi » devrait consister en la création d'emplois supplémentaires, par les trois grandes voies classiques :

1/ La création d'emplois dans tous les secteurs via la réduction collective du temps de travail (RDTT), sans perte de salaire, qui peut largement être financée solidairement ;

2/ La création d'emplois utiles dans les secteurs publics et non-marchands, et notamment dans la transition écologique ;

3/ La création de possibilité de retrait digne du marché du travail, de façon définitive (prépension, indemnité) ou provisoire (pauses partielles ou totales dans la carrière) ; ce qui suppose un complément de revenu et une assimilation de ces périodes aux années travaillées.

Par contraste, il y a des politiques qui se disent « au service de l'emploi » et qui s'avèrent profondément inutiles et nuisibles : ce sont celles qui, choisissant la voie de « l'incitation » plutôt que de la création volontariste d'emplois, arrosent les entreprises de milliards d'euros qui servent rarement à embaucher, souvent à verser des dividendes et, parfois, à restructurer et délocaliser.

On oublie souvent qu'il y a, plus profond dans le système économique, des politiques essentielles pour le niveau de l'emploi, mais jamais identifiées comme telles. Citons, d'abord, la fiscalité. Du côté « ressources », les revenus du capital devraient être taxés au moins autant que ceux du travail ; et du côté « dépenses », les ressources publiques, bien utilisées créent des emplois utiles, et qui, loin d'être « à charge de l'économie privée », créent leur propre valeur. Citons, ensuite, la politique monétaire : une banque centrale au service de la société, démocratiquement contrôlée, et qui finance les Etats et l'activité crée plus d'emplois que mille « plans pour l'emploi ». A l'inverse, la BCE (Banque centrale européenne), société privée exclusivement au service de rentiers, dans sa chasse compulsive et absurde à l'inflation, est l'une des principales causes du chômage structurel qui n'est pas un accident, mais un choix clair (même si inavoué) de nos sociétés.

Cette affirmation, selon laquelle l'objectif de « plein chômage » a dans les faits remplacé, pour nos gouvernements, l'objectif ancien de « plein emploi », semble choquante et pas crédible. Partout, les instituts économiques les plus officiels tablent, avec un instrument comme le Nairu (1), sur un chômage « suffisant » pour maintenir les salariés dans la crainte et leurs salaires à la baisse. C'est ce qu'illustrait très clairement la dernière campagne des TSE CSC « Au suivant ! » (2).

Spirale mortelle

A la lumière de ces 3 grandes strates de politique possible pour lutter contre le chômage, quel jugement porter sur le gouvernement De Wever-Michel ?

Il n'a pas d'autre politique monétaire que la soumission à la BCE, alors même que la déflation menace la zone euro : baisse des prix, baisse de l'activité et de l'emploi, baisse des

ment de plein chômage

revenus et de la consommation, etc. Le danger de cette spirale est mortel, mais le gouvernement ne parle que de baisser les salaires…
La politique fiscale de la « suédoise » poursuit en l'aggravant celle des gouvernements précédents : pas de lutte contre la fraude fiscale, pas d'effort demandé aux gros patrimoines ; malgré les lourdes charges sur les revenus des travailleurs, les services et entreprises publics sont définancés, et l'emploi en souffrira lourdement.
Seconde strate, quelles politiques de création d'emplois ? La réponse tient en quatre lettres : RIEN. De Wever-Michel poursuit et aggrave les politiques de cadeaux aux entreprises lancées par la coalition Di Rupo, fait confiance aux entreprises pour créer des emplois, et se désintéresse totalement de la question. Ce faisant, ce gouvernement proclame hautement que le chômage de masse n'est pas un problème pour lui. Bravo pour ce demi-aveu, en attendant qu'ils osent dire ce qu'ils pensent *in petto* : le chômage, c'est la solution ! (pour écraser salaires et salariés).
Restent alors les politiques de « traitement social du chômage ». Guère besoin de commenter la liste sinistre des mesures :
– Baisse des allocations (de 65 % à 60 %) en cas de chômage temporaire.
– Restriction des conditions d'accès aux allocations d'insertion (chômage basé sur les études pour ceux qui n'ont pas travaillé assez longtemps de suite). De plus, la demande (après avoir accompli le stage d'insertion) doit être introduite avant 25 ans (au lieu de 30).
– Projet de dégressivité plus rapide du niveau des allocations, sauf pour ceux qui prestent le « service à la communauté ».
– Durcissement des contrôles intensifs (jusqu'à la consommation d'eau des chômeurs !).
– Nouvelles attaques envisagées contre les critères de l'emploi « convenable ».
– Encouragement de toutes les formes d'emplois ultra-précaires qui chassent toujours le bon emploi (par exemple, possibilité pour les étudiants de travailler tous les jours de l'année, au lieu de l'ancienne limitation à cinquante jours par an. On suppose que cette mesure concerne davantage les enfants des chômeurs que ceux des patrons…

06/11/2014

La résistance contre le gouvernement ne faiblit pas : sa réussite dépasse les espérances syndicales.

CHARON RC

Il y a des politiques prétendument « au service de l'emploi » qui sont inutiles et nuisibles.

Une société paranoïaque

Pour conclure, il faudrait pointer une chose qui traverse tout l'accord du gouvernement, qui n'a pas nécessairement toujours un lien évident avec l'emploi et le chômage, mais qui conditionne lourdement le regard sur les chômeurs et la place qu'on leur donne. C'est la paranoïa. Cet accord du gouvernement est alimenté par la peur, encourage la peur de tous contre tous. Jusqu'à réenfermer les enfants sans papiers, jusqu'à promettre l'armée dans la rue, jusqu'à faire de la « radicalisation » de certaines jeunes (on suppose qu'il ne s'agit pas d'Alexander De Croo) le problème numéro un. Ça semble n'avoir que peu de lien avec l'emploi, mais c'est une mauvaise nouvelle pour les chômeurs. Une société construite sur la peur de l'autre, et bientôt sur la haine de l'autre, sera terriblement dure avec ceux qui iront grossir les rangs de l'armée de réserve des chômeurs et des précaires.

La réussite, au-delà des espérances syndicales, du programme de résistance, montre que le gouvernement anti-social et anti-économique présidé par Charles Michel et dirigé par Bart De Wever est loin d'avoir gagné la partie. Dans cette résistance, souhaitons que la lutte contre le chômage et la défense des chômeurs restent les objectifs essentiels ! ▭

(1) Le taux de chômage n'accélérant pas l'inflation (en anglais : Non-Accelerating Inflation Rate of Unemployment ou Nairu) est un indicateur économique qui, estimé économétriquement pour un pays et à un instant donné, mesure approximativement le taux de chômage qui serait compatible avec un taux d'inflation stable.

(2) https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/Campagnes/au-suivant/au-suivant.html

Chasse aux chômeurs à la mode suédoise

Le gouvernement Di Rupo s'était distingué par son arsenal contre les chômeurs. Son successeur le reprend à son compte, en fourbissant des armes supplémentaires. Et en faisant fi des oppositions syndicales.

Yves Martens (CSCE)

Les médias ont monté en épingle des mesures démagogiques comme le travail gratuit forcé (baptisé « service à la communauté ») ou le contrôle des factures d'énergie des chômeurs. Cette dernière mesure avait déjà été amorcée par le gouvernement Di Rupo. En effet, la loi-programme du 29 mars 2012 stipule que *« Si, dans le cadre d'une enquête, les inspecteurs sociaux présument sur la base d'autres éléments qu'un bénéficiaire utilise une adresse fictive afin de prétendre à des prestations sociales auxquelles il ne peut pas prétendre, ils peuvent demander les données de consommation d'eau, d'électricité et de gaz aux sociétés de distribution et aux gestionnaires de réseau de distribution. Ces données de consommation peuvent être utilisées comme indication supplémentaire afin de démontrer qu'il s'agit d'une adresse fictive ».*

Individualiser les droits

Le gouvernement MR-N-VA envisage d'aller plus loin, en systématisant la vérification de façon proactive, donc plus seulement dans le cadre d'une enquête lancée sur la base d'autres éléments. Une telle intrusion dans la vie privée ferait hurler si elle concernait la traque contre la fraude fiscale. En outre, elle cherche principalement à dénicher les situations de fausse déclaration de la situation de ménage, et vise donc essentiellement les cohabitants qui ont une adresse leur permettant de bénéficier d'une allocation au taux isolé. Cette « fraude » constitue aussi la majorité des « sanctions administratives » prises par l'Onem. Nous continuons de rappeler que la seule manière juste de régler cette question est d'individualiser les droits en sécurité sociale, dans le respect de la logique d'assurance (une cotisation pleine donne droit à une prestation pleine). A l'heure où se loger devient de plus en plus difficile, ce serait aussi une mesure de bon sens que de cesser de pénaliser la solidarité ou l'établissement en couple.

Un nouveau STO ?

Le « service à la communauté » fait inévitablement penser au Service du Travail Obligatoire (STO) de sinistre mémoire. Durant la Seconde Guerre mondiale, pour pallier le manque de main-d'œuvre en Allemagne, l'occupant nazi avait mis sur pied cet enrôlement forcé de travailleurs des pays occupés. Beaucoup de jeunes gens ont pris le maquis pour échapper à cette mesure, l'effet non voulu ayant donc été de développer la Résistance. Il va de soi que le travail gratuit forcé est aujourd'hui interdit, notamment par la Convention n°29 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail), où il est défini comme « *tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré* » (art. 2.1). L'astuce trouvée par le gouvernement est de compenser en partie les effets de la dégressivité renforcée des allocations de chômage, mise en place sous le gouvernement précédent. Voilà pour l'aspect « rémunération », même si c'est loin de représenter un salaire. Il reste que la dimension volontaire de ce « service à la communauté » de deux demi-journées par semaine reste discutable. En effet, l'accord de gouvernement stipule que « *les Régions reçoivent la possibilité de suspendre les chômeurs de longue durée qui refusent une offre de service à la collectivité* ». On voit mal, dans ce cadre, comment le chômeur pourrait « s'y offrir de plein gré ». Dans les faits, cette mesure semble aussi injuste que difficile à mettre en œuvre vu les énormes moyens d'encadrement qu'elle nécessiterait.

Quelle concertation ?

Ces deux premières mesures n'ont pas encore connu de traduction concrète dans des textes. De même, il a été question de renforcer encore



L'arsenal gouvernemental contre les chômeurs s'alourdit sans cesse de nouvelles armes. Mais la rue gronde.

@CHARON RC

la dégressivité, sans précision non plus, mais sans doute dans le but de rendre encore plus « attractif » (autrement dit, nécessaire à la survie), le « service à la communauté ». D'autres dispositions sont préparées tambour battant. Plusieurs ont ainsi été présentées au Comité de gestion de l'Onem comme projets d'Arrêtés royaux. Le Comité du 20 novembre en a pris connaissance puis, lors de celui du 4 décembre, les syndicats ont émis un avis négatif. Le ministre fédéral de l'Emploi, Kris Peeters, censé renouer la concertation sociale, s'est contenté de proposer quelques corrections marginales (principalement en étalant dans le temps l'entrée en vigueur de certaines mesures) au kern (conseil des ministres restreint) qui avait lieu le 4 décembre, en même temps que le Comité de gestion de l'Onem donc. Des mesures annoncées initialement ont tout de même disparu de la dernière version soumise au Comité comme l'obligation d'inscription anticipée. Il était prévu que les travailleurs doivent dorénavant s'inscrire comme demandeur d'emploi dans le mois qui suit la prise de cours du préavis, ou dans le premier mois de la période couverte par l'indemnité de préavis. C'est l'exact contraire de la situation actuelle, où on a toujours expliqué aux travailleurs qu'ils devaient attendre la fin de leur préavis pour pouvoir s'inscrire au chômage ! En cas d'omission, une période de carence de quatre semaines sans droit aux allocations serait infligée. Or, comme le dit la FGTB : « *Les travailleurs qui devront prester leur préavis ne pourront généralement que s'inscrire en ligne ou à l'occasion du congé de sollicitation. Durant cette période, ils ne pourront pas non plus bénéficier d'un accompagnement utile puisqu'ils travaillent encore. Cela n'offre pas de plus-value pour ces personnes mais augmente leur risque de perdre leurs allocations.* » Cette mesure est-elle simplement reportée ou a-t-elle été abandonnée pour donner des « biscuits » aux syndicats ? Les maigres assouplissements et les mesures apparemment abandonnées ne suffisent pas pour dire que les syndicats ont été entendus ni donc qu'il y ait enfin une véritable concertation sociale. D'autant que les attaques les plus dures sont maintenues. Passons-les en revue.

Allocations d'insertion

Les allocations sur base des études ont été laminées par le gouvernement Di Rupo : limitation du droit à trois ans au-delà de trente ans (ce qui va provoquer des milliers d'exclusions dès le début de 2015) (1), rallongement du stage de 9 à 12 mois

La seule manière de régler la question de la « fraude » administrative est d'individualiser les droits en sécurité sociale.



minimum, contrôle des recherches d'emploi pendant le stage, chaque évaluation négative prolongeant de 6 mois le stage, nécessité d'obtenir deux évaluations positives pour bénéficier de l'allocation, contrôle et sanctions renforcés pendant l'indemnisation. Le gouvernement MR-N-VA va plus loin encore, en exigeant l'obtention du diplôme pour les moins de 21 ans (2) et, surtout, en diminuant de 30 à 25 ans la date d'introduction de la demande d'allocation. Celle-ci ne pouvant se faire qu'en fin de stage, le jeune ne pourra se permettre aucun accroc dans ses études ni durant son stage, et ne pourra pas non plus opter pour des études longues s'il veut être sûr de bénéficier de l'allocation d'insertion. Comme l'explique très bien Ludovic Voet, responsable régional Jeunes CSC Mons-La Louvière, « *On peut tabler sur minimum 8.000 jeunes exclus chaque année avec ces deux nouveaux mécanismes. Pour un gouvernement qui déclare vouloir combattre le «chômage des jeunes», c'est un comble !* » (3) Ajoutons que ce système pourrait pousser certains jeunes sortis de l'école secondaire à d'abord ouvrir leur droit au chômage tout en faisant des petits boulots, avant de reprendre plus tard des études supérieures. Et donc à rester paradoxalement plus longtemps au chômage ! Choix idéologique ou ignorance de nos gouver- ↗

nants, en tout cas, c'est le clou du cercueil du régime des allocations sur base des études, réduit à quasi rien, alors que le nombre de jours de travail nécessaire pour obtenir l'allocation de chômage n'a pas diminué... (4)

Disponibilité active et passive

La disponibilité active et passive (5) sera portée de 55 à 65 ans à partir du 1er janvier 2016 pour les premières demandes de Régime de Chômage avec Complément d'entreprise (RCC) ou comme chômeur complet ou en cas de retour en première période (après avoir travaillé plus d'un an). Le précédent gouvernement avait décidé de la porter de 55 à 58 ans à partir du 1er janvier 2016, le nouveau reporte encore cette contrainte de 7 années supplémentaires !

La dispense chômeurs âgés et celle de séjourner en Belgique à partir de 60 ans sont supprimées. Celle d'outplacement à partir de 58 ans ou avec un passé professionnel de 38 ans est aussi supprimée. (6) L'outplacement qui, en soi, peut apporter des choses est lui-même générateur de sanctions au moindre faux pas dans le suivi de l'accompagnement. Pour les syndicats : *« ces mesures sont une vraie catastrophe pour les chômeurs âgés et les prépensionnés (RCC) bénéficiant d'une dispense ! »* D'autant que s'y ajoute la suppression du complément d'ancienneté pour ceux qui ne l'ont jamais reçu avant le 1er janvier 2015. Une façon de précariser davantage le revenu de personnes qui sont par ailleurs souvent d'office considérées comme trop vieilles par les employeurs.



Kris Peeters (CD&V), ministre fédéral de l'Emploi, était censé renouer la concertation sociale : on est loin du compte...

Quelqu'un qui est déjà aujourd'hui chômeur complet ou prépensionné (RCC) et qui a déjà atteint l'âge de 55 ans (ou plus) ne fera pas partie du Dispo, sauf s'il travaille au moins un an, retombant ainsi en première période. C'est une protection des personnes actuellement dans ce régime qui a été obtenue par le combat syndical. Notons néanmoins le paradoxe : pour la personne de 55 ans et plus, il vaut mieux ne pas travailler ou le faire moins d'un an pour ne pas risquer l'exclusion ultérieure !

Les femmes pour cible

Outre le ciblage des cohabitants, d'autres mesures touchent au premier chef les femmes. L'article 90 est la dispense pour raison sociale ou familiale pour se consacrer à la garde d'enfants en bas âge, de personnes âgées ou malades, accordée majoritairement à des femmes. Cette dispense s'accompagne d'une nette diminution de revenu, l'allocation versée tournant autour de dix euros par jour. Nous avons plusieurs fois dénoncé les conditions de cette disposition, mais elle permettait néanmoins aux personnes ne pouvant faire face au contrôle Dispo d'avoir une période de répit relatif. Le nouveau gouvernement veut la supprimer purement et simplement, ce qui va renvoyer plus encore ces personnes vers la solidarité familiale et/ou les CPAS.

Le gouvernement MR-N-VA veut en outre remettre en vigueur le nouveau calcul introduit en 2005 pour l'allocation de garantie de revenu (AGR). L'AGR vise à garantir au chômeur (le plus souvent une femme) qui accepte un temps partiel, un revenu plus élevé que l'allocation de chômage. Le complément chômage octroyé avait été fortement raboté en juin 2005, avec une correction partielle début 2008, suite notamment à une pétition que nous avions lancée avec les organisations syndicales. Il y a des différences entre ce qui a été annoncé dans l'accord de gouvernement et ce qui a été présenté au Comité de gestion de l'Onem. Mais il s'agirait de baisser le salaire de référence (comme en 2005), puis de réduire de moitié l'allocation après deux ans. Quoiqu'il en soit exactement, toute attaque contre l'AGR est une façon de pénaliser le temps partiel non choisi, ce qui est à nouveau contradictoire avec les intentions de soi-disant favoriser le marché de l'emploi !

Par choix idéologique ou par ignorance, nos gouvernants ont réduit à néant le régime des allocations sur la base des études.

Sanctions administratives

Le gouvernement MR-N-VA veut aggraver ces sanctions (qui ont dépassé les 20.000 en 2013) en portant leur durée minimale à quatre semaines (au lieu d'une) dans le cas où l'intéressé a négligé de faire une déclaration obligatoire ou parce que sa déclaration était tardive, inexacte ou incomplète, ou encore dans le cas où l'intéressé a mal complété sa carte de contrôle (8) ou n'a pas pu présenter sa carte de contrôle papier pendant ses prestations de travail. La possibilité de reporter en tout ou en partie l'application de certaines sanctions administratives est supprimée, plus de sursis possible donc en cas de première « infraction » ou de circonstances atténuantes !

Présomption de culpabilité

Autre mesure encore, les allocations de chômage temporaire seront ramenées à 65% (au lieu de 70%) du salaire (plafonné) comme évoqué par la CNE *(lire en page 18)*. Nous laissons la conclusion à la FGTB : *« Toute personne avec un statut particulier (AGR, allocations d'insertion, dispense, etc.) est un profiteur qui mérite d'être sévèrement puni. Il faut être derrière tout chômeur, dès la prise de cours de son préavis jusqu'à la veille de sa pension. Plus de pardon pour les chômeurs âgés, même s'il n'y a pas assez d'emplois, même si le chômage des jeunes a atteint un niveau sans précédent. »* □

(1) Nous reviendrons en détail sur les allocations d'insertion dans le prochain n° d'*Ensemble* !

(2) Mesure prévue au 1/1/2015 mais reportée de quelques mois sur proposition de Kris Peeters.

(3) Lire son excellente « Opinion » sur http://www.rtbf.be/info/opinions/detail_nouvelles-economies-sur-le-chomage-des-jeunes-de-6-a-23-ans-aucun-droit-a-l-echec?id=8390155.

(4) Seule la période de référence a été élargie à 3 petits mois supplémentaires.

(5) Disponibilité active = Dispo = contrôle du comportement de recherche d'emploi. Disponibilité passive = obligation d'accepter une offre d'emploi.

(6) Exception : transports urbains et régionaux et programmes de transition professionnelle.

(7) Nous avions analysé cette question en détail dans nos n°s 56, 57 et 63.

(8) Tous ces exemples stigmatisés comme des fraudes sont souvent des maladresses commises par les plus précarisés.

Ces chiffres que l'on vous cache

La négation actuelle de la dimension structurelle du chômage correspond à une volonté politique d'individualiser la question et de « gérer le flux » des chômeurs plutôt que de réduire le taux de chômage. Un débat de fond et une transparence réelle des chiffres-clés s'imposent d'urgence.

Guillaume Goor (Mission Locale de Saint-Gilles)

Pour tenter d'appréhender la situation de manière plus globale, il importe de s'extraire du brouhaha politico-médiatique quotidien, qui empêche une réflexion critique sur les enjeux soulevés en trame de fond. Si le problème du chômage fait le pain quotidien des médias grand public, il n'est généralement abordé que sous son aspect statistique. Pourtant, l'omniprésence de la notion de « taux de chômage » cache mal la gêne généralisée que suscitent certaines questions essentielles, systématiquement absentes du débat. Le coût réel du chômage pour la collectivité est, par exemple, un véritable tabou médiatique.
Ce silence généralisé laisse la place aux spéculations les plus fantaisistes et aux affirmations les moins nuancées.

Difficile, dans ces conditions, de se faire une idée plus précise de la situation et d'adopter le recul nécessaire. Fort heureusement, la Belgique n'est pas – pour le moment du moins – une république bananière et les données chiffrées, c'est-à-dire budgétaires, économiques ou fiscales, sont accessibles au citoyen concerné, pour peu qu'il ait le temps, l'envie et les moyens de le faire. En effet, ces informations sont parfois noyées au milieu de tableaux ou de rapports d'une longueur quasi bibliques. Tour d'horizon de ces données méconnues.

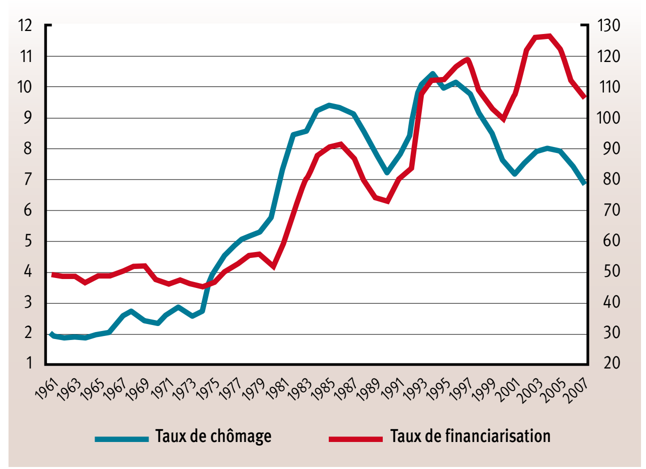
Chiffres officiels, chiffres officieux

Selon la définition que l'on adopte, on peut faire varier le nombre de chômeurs réels du simple au triple. Si l'on se base sur la définition utilisée par la Direction Générale des Statistiques du SPF Economie, qui elle-même reprend celle du Bureau International du Travail (BIT) (1), on trouve le chiffre de 405.082 chômeurs complets indemnisés (ou CCI) (2).
Si, a contrario, on se base sur les chiffres fournis par l'Onem, on trouve le nombre de 648.350 CCI (3).

Ces chiffres sont pourtant largement sous-évalués car ils ne comptabilisent que les personnes qui entrent dans la catégorie des CCI. Or l'Onem indemnise, mensuellement, près de 1,25 million de personnes en Belgique (4), qui n'entrent pas comme telles dans les statistiques officielles mais qui, pour beaucoup, sont effectivement des chômeurs (5).
Le taux officiel de chômage en Belgique, basé sur la définition *a minima*, celle du BIT, est donc actuellement de 8,3% au second trimestre 2014 (6). Chiffre que l'on pourrait probablement doubler ou tripler si l'on y ajoutait les autres catégories de demandeurs d'emploi, en ce compris les allocataires des CPAS. Ce que l'on peut qualifier de maquillage des chiffres officiels correspond évidemment à une volonté politique : en prétendant qu'il n'y a, finalement, qu'assez peu de chômeurs et qu'il y a suffisamment d'emplois pour tous, on justifie ainsi les mesures répressives à leur encontre (7).
Mais la question qui nous intéresse ici est la suivante : combien coûtent, annuellement, toutes ces personnes à la collectivité ? Pour trouver la réponse, il suffit par exemple de se référer aux rapports ↗

Le coût réel du chômage pour la collectivité est un véritable tabou.

FINANCIARISATION ET CHÔMAGE DANS L'UE *1961-2007*



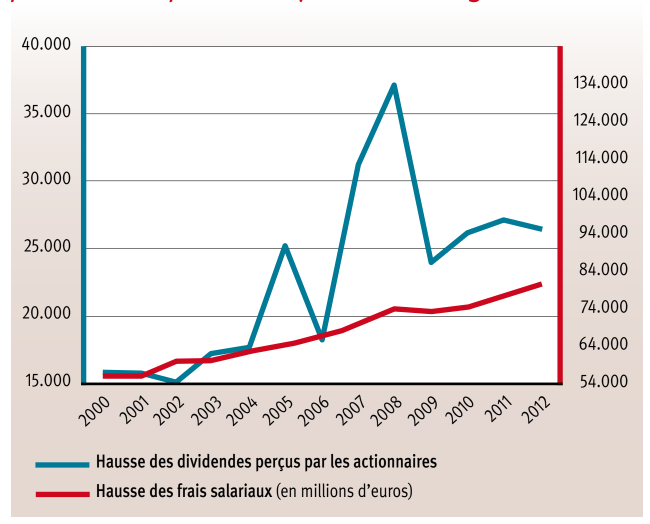
Le taux de financiarisation mesure la part du profit non investi en % du Pib, comme la différence entre le taux de marge des entreprises et le taux d'investissement.

Sources : Commission européenne 2007.
Michel Husson, *Un pur capitalisme*, 2008, Ch.1, *La hausse tendancielle du taux d'exploitation*, p.7, disponible ici : http://www.contretemps.eu/sites/default/files/capur1.pdf.

annuels de l'Onem. Pour l'année 2013, le budget total de l'Onem (dépenses) s'élevait à 12,085 milliards d'euros, dont 7,513 milliards pour les allocations de chômage, toutes catégories confondues (8).

HAUSSE PROPORTIONNELLE *DES DIVIDENDES ET DES FRAIS SALARIAUX*

pour les entreprises non-financières belges 2000-2012



Source : Mission Locale de Saint-Gilles, novembre 2014, basé sur les chiffres disponibles sur le site de la BNB.

Cela nous amène à une seconde interrogation : combien doit-on cotiser pour les allocations de chômage ? Selon les taux de cotisation en vigueur depuis le 1er juillet 2011, pas grand-chose. En effet, le taux de cotisations sociales pour les salariés (ouvriers et employés) est de 13,07% du salaire brut. Les cotisations restantes sont patronales et se calculent non sur le salaire brut mais sur le salaire total (9). Sur ces 13,07 %, seuls 0,87 % sont dédiés aux allocations de chômage. A titre de comparaison, chaque salarié cotise 7,5 % de son brut pour les pensions et 4,7 % pour les soins de santé et indemnités d'invalidité. Notons toutefois que, dans les faits, les taux de cotisation réels sont encore plus bas, du fait, notamment, des diverses mesures d'aide à l'emploi.

Voilà pour le nombre de chômeurs, leur coût annuel global et leur coût pour les salariés (10). Cela peut paraître beaucoup, mais nous allons voir que ces chiffres, en comparaison avec d'autres, prennent une toute autre dimension.

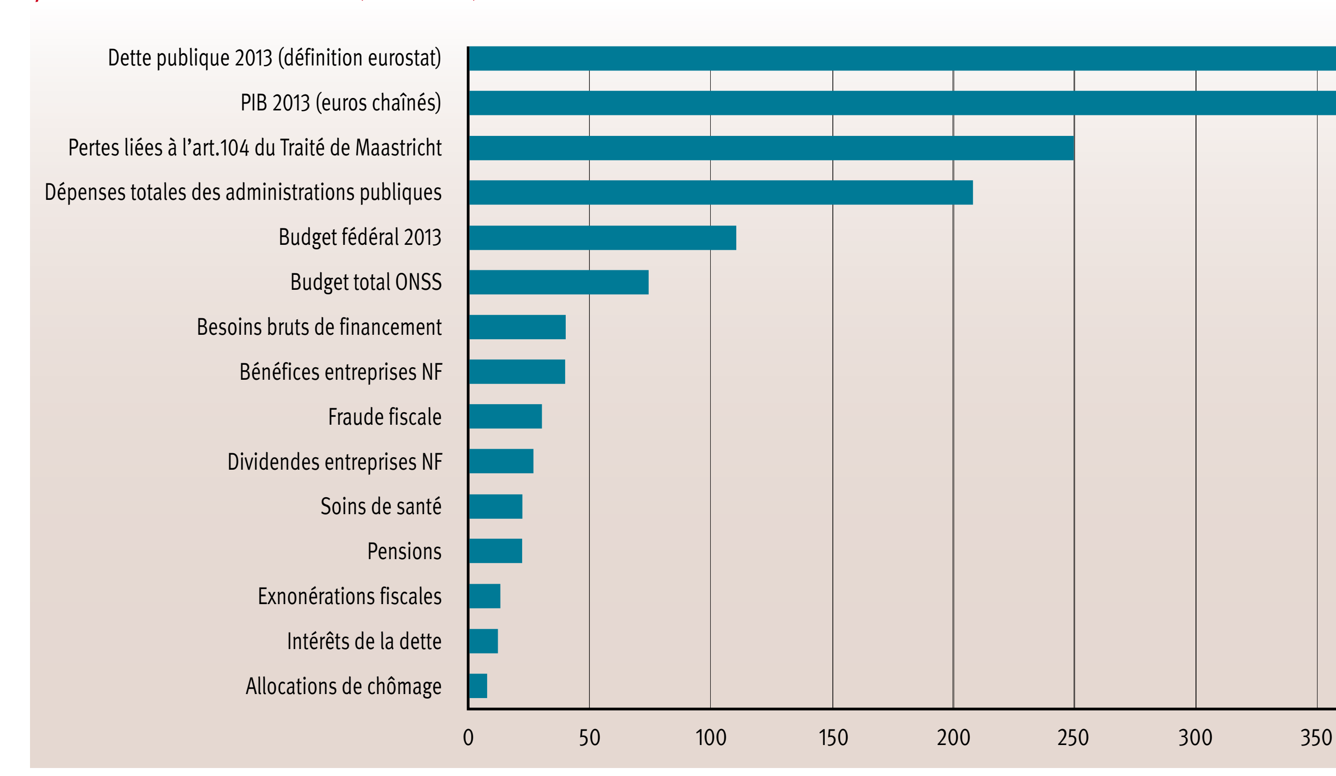
Chiffres publics essentiels

Avant toute chose – et pour se faire une idée des ordres de grandeur qui sont ici en jeu – il importe de comparer ces chiffres aux chiffres nationaux essentiels auxquels ils sont le plus directement reliés. Le premier, le plus évident, est celui du budget total de la Sécurité sociale. Pour le trouver, une fois encore, rien de plus simple : le site de l'ONSS nous fournit toutes les réponses nécessaires.

Le montant total des dépenses de

COMPARAISON DES DIFFÉRENTS COÛTS ABORDÉS DANS L'ARTICLE

en milliards d'euros, chiffres 2013, sauf pour les pertes liées à l'article 104 du Traité de Maastricht, qui s'échelonnent sur 20 ans (1992-2011)



Source : Mission Locale de Saint-Gilles, tableau basé sur la présente étude, novembre 2014.

La dette publique agit donc comme un moyen de socialiser les pertes et de privatiser les profits.

l'ONSS s'élève, pour l'année 2013, à 74,4 milliards d'euros. Les dépenses affectées à la gestion financière globale, qui s'élèvent à la somme de 66,941 milliards, sont réparties entre les différentes branches de la Sécurité sociale, dont 21,896 milliards pour les soins de santé (Inami), 21,869 pour les pensions (ONP) et 9,357 pour le chômage (Onem), soit respectivement 33%, 33% et 14% de ces dépenses (11).
Deuxièmement, il importe de ramener ces chiffres au budget de l'Etat fédéral. Les recettes totales de caisse de l'Etat s'élèvent, dans le budget initial 2014, à 114,1 milliards d'euros. Les recettes probables pour 2013 s'élevaient à 110,7 milliards. Notons d'ores et déjà qu'il y a un rapport de l'ordre de 1 à 15 entre les 7,5 milliards dédiés par l'Onem aux allocations de chômage et les recettes de l'Etat en 2013. Selon ce calcul, les allocations de chômage correspondent à 6,78 % du budget fédéral.
Enfin, précisons qu'il s'agit là des recettes de caisse de l'Etat fédéral et non des recettes totales de l'ensemble des administrations publiques, lesquelles s'élevaient, en 2013, à 198,316 milliards pour un montant total des dépenses de 208,239 milliards (12).
Ces chiffres doivent ensuite être comparés au PIB belge, c'est-à-dire à l'ensemble de la richesse produite annuellement sur le territoire national. En 2012, le PIB aux prix du marché s'élevait à 376,84 milliards d'euros et, en 2013, à 395,3 milliards (13). Pour 2013, les allocations de chômage correspondent donc à 1,9 % du PIB belge.
Enfin, la question de la dette doit également être abordée. La dette publique belge brute s'élevait en 2013, selon Eurostat et l'Agence de la dette, à 104,5 % du PIB, soit 413,25 milliards d'euros (14). Les intérêts de la dette tournent, quant à eux, autour des 10 à 12 milliards annuels (précisément 12,09 milliards en 2013) et, selon l'agence de la dette, les besoins bruts de financement constituent, chaque année, près de 40 milliards d'euros, soit 40,36 milliards pour 2013 et 38,03 milliards pour 2014 (15).
Par ailleurs, depuis le Traité de Maastricht (1992), les Etats ne peuvent plus emprunter ni à leur banque centrale, ni à la Banque Centrale Européenne (BCE). Les acteurs privés peuvent par contre le faire, à des taux dérisoires. Conséquence : les Etats doivent désormais emprunter aux acteurs privés, et à des taux usuriers, l'argent qu'ils pouvaient auparavant emprunter à leur banque centrale ou à la BCE à des taux avantageux. Ce système a engendré, pour l'Etat belge, un manque à gagner de l'ordre de 250 milliards d'euros entre 1992 et 2011, par rapport à la situation qui aurait prévalu s'il avait pu emprunter à sa Banque Centrale au taux de 1% (16).
Dans les faits, la dette publique agit donc comme un moyen de socialiser les pertes et de privatiser les profits.
Ces chiffres montrent que les allocations de chômage sont loin d'être le gouffre financier pour l'Etat que l'on nous décrit fréquemment.

Chiffres privés méconnus

Il nous reste à présent à examiner la question des chiffres émanant du secteur privé. Là encore, gros dossier : hausse des bénéfices et des dividendes contre baisse tendancielle de la part salariale au sein des entreprises et financiarisation de l'économie réelle, dérégulation bancaire, défiscalisation massive des profits voire fraude fiscale pure et simple... Bref, le tableau fait à nouveau peine à voir et les chiffres qui en sont issus ridiculisent une fois encore les montants – comparativement dérisoires – dédiés aux allocations de chômage.
En premier lieu, notons que, tous secteurs confondus, les sociétés qui ont généré le plus de profits en 2013 ont été, en moyenne, taxées à 6,7 %, pour un taux normal d'imposition de 33,99%. Cette défiscalisation massive des grosses entreprises a engendré une perte nette pour l'Etat de 13,16 milliards d'euros. Ce chiffre a oscillé, selon les années et depuis 2009, entre 13 et 24 milliards d'euros de pure perte fiscale (17). A elles seules, Telenet et AB InBev ont totalisé pour plus de deux milliards d'exonérations en 2013.
Deuxièmement, la financiarisation croissante de l'économie non financière (plus communément appelée économie réelle ou productive), à l'œuvre depuis la fin des années 1970, a engendré un mécanisme de ponction des profits générés par les entreprises au profit de l'actionnariat. Les actionnaires, désormais réels détenteurs des moyens de production, ont pris en otage les bénéfices des entreprises non financières, au détriment de l'investissement productif, empêchant par voie de conséquences la création de nouveaux emplois *(lire le graphique en p. 24)* (18).
Pour la Belgique, cette dynamique peut se traduire de manière chiffrée. Il suffit pour cela de consulter les comptes des entreprises non-financières sur le site de la Banque Nationale (BNB). Ainsi, entre 2000 et 2012, la part salariale a augmenté plus de deux fois moins vite que les bénéfices et 1,5 fois moins vite que les dividendes versés aux détenteurs du capital : tandis que les frais de personnel passaient de 55,95 à 80,29 milliards, augmentant de 43,5%, les bénéfices augmentaient de 98,8%, passant de 19,93 à 39,63 milliards et les dividendes croissaient de 67,8%, passant de 15,77 à 26,46 milliards, avec un pic à 37 milliards en 2008, juste avant la crise des subprimes (19).

Les allocations de chômage sont loin d'être le gouffre financier que l'on nous décrit fréquemment.

Une dernière partie du problème doit être évoquée, à savoir les estimations des pertes nettes pour l'Etat qui résultent de la fraude fiscale. Par nature, la fraude fiscale est impossible à quan- ↗

400 450

tifier. Au mieux peut-elle être estimée via différentes méthodes dont il s'agit ensuite de recouper les résultats. Conclusions, pour la Belgique : elle est estimée en général à 20 % du PIB et les pertes nettes pour l'Etat qui en résultent sont estimées à 20 à 30 milliards annuels, soit entre 2,5 et 4 fois le montant des allocations de chômage (20).
L'un dans l'autre, si l'on compare ces valeurs au coût du chômage, on ne peut évidemment que s'étonner de l'agitation médiatique et politique qui dénonce de manière permanente la charge que ferait peser sur la société le maintien de l'assurance-chômage *(lire le tableau en p. 24)*.

Un choix politique

Les conclusions qui s'imposent sont assez claires : non seulement il n'y a aucune commune mesure entre le coût du chômage pour la société et les pertes effectives pour l'Etat liées au financement de la dette, aux mesures d'exonération fiscale, à la captation des profits au bénéfice des actionnaires ou au manque de moyens pour lutter contre la fraude fiscale. Par ailleurs, il est évidemment bien plus facile pour la classe politique – qui est en cela relayée par les mass-médias – de dénoncer les chômeurs et d'individualiser le problème plutôt que d'admettre l'existence de pro-

Le problème du chômage de masse est avant tout un choix politique.

blèmes structurels qui, gérés tels qu'ils le sont, minent peu à peu les fondements de l'Etat social.
S'il y a une chose à retenir, c'est que le problème du chômage de masse est avant tout un choix politique : les priorités, telles qu'elles sont fixées à l'agenda politique, ne sont pas de réduire le taux de chômage mais bien de gérer le flux des chômeurs. Nuance capitale, puisque ce faisant, on favorise toujours plus une classe de possédants, les actionnaires, au détriment des masses salariales, de l'emploi et des conditions de travail. Pour justifier cela, c'est toujours la même rengaine : compétitivité ou, pour le dire de manière moins hypocrite, loi d'airain des salaires.
Tant qu'un vaste débat public de fond n'aura pas lieu et que ces chiffres ne seront pas médiatisés comme ils devraient l'être, les préjugés sur les chômeurs et les fantasmes populaires autour du coût qu'ils représentent auront encore de beaux jours devant eux. □

---

(1) Pour les différentes définitions du chômage, voir : http://www.plan.be/admin/uploaded/200907140958500.pp029_fr.pdf.

(2) Derniers chiffres disponibles. Voir : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/.

(3) Données chiffres disponibles (août 2014), voir : http://www.rva.be/frames/Frameset.aspx?Path=D_stat/&Language=FR&Items=1.

(4) Précisément 1.259.346 personnes (août 2014).

(5) Ne sont pas comptabilisés les jeunes en stage d'insertion, les chômeurs en formation, les « chômeurs âgés », les personnes sous mesure d'activation, les chômeurs temporaires, les travailleurs à temps partiel avec allocation de garantie de revenu (AGR), les prépensionnés mi-temps, les interruptions de carrière, les crédits-temps... Et bien entendu, les allocataires CPAS, qui sont sous budget communal et non fédéral.

(6) Voir *Chiffres trimestriels relatifs* sur le site de la DG Statistiques du SPF Economie : http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/travailvie/emploi/trimestriels/.

(7) L'Onem s'en vante d'ailleurs dans son rapport annuel et se targue désormais du prix des bonnes pratiques européen en matière de Sécurité sociale. Voir le dernier rapport annuel de l'Onem (2013), vol.1, p.8, disponible sur son site internet.

(8) Si l'on ajoute à cela les allocations de chômage avec complément d'entreprise et les interruptions de carrière et crédits-temps, on obtient le chiffre de 9,957 milliards d'euros. Voir le rapport annuel 2013, vol.1, p.154, Budget des missions (dépenses).

(9) Pour davantage de précisions sur le salaire brut et le salaire total et sur les taux de cotisations sociales et patronales, se référer à http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/over-de-fod/sociale-zekerheid-kort/hoeveel-werknemers.htm.

(10) Pour une explication des taux de cotisation en vigueur pour les indépendants, voir : http://www.socialsecurity.fgov.be/fr/over-de-fod/sociale-zekerheid-kort/hoeveel-zelfstandigen.htm.

(11) Il s'agit des dépenses de la gestion financière globale, chiffres auxquels doivent être ajoutés des dépenses connexes qui sont détaillées sur le site de l'ONSS. Voir http://www.onssrapportannuel.be/fr/activites-principales/financer/depenses.

(12) Pour le budget fédéral, voir les *Commentaires et observations sur les projets de Budget de l'Etat pour l'année budgétaire 2014*, réalisés par la Cour des comptes, pp.15-16 : https://www.ccrek.be/docs/2013_40_Budget2014.pdf.
Pour les recettes et dépenses totales des administrations publiques, voir le site de la BNB, *Les comptes 2013 des administrations publiques* : http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFCO13.PDF.

(13) Il s'agit de la valeur du PIB aux prix du marché et non de la valeur du PIB exprimée en euros chaînés (prix constants relatifs à une année de base, en l'occurrence 2010, obtenus en corrigeant les prix du marché de l'effet de l'inflation). Voir notamment Chiffres clés. *Aperçu statistique de la Belgique 2013* de la DG Statistiques du SPF Economie, p.31 : http://statbel.fgov.be/fr/binaries/FR_kerncijfers_2013bis_tcm326-233791.pdf.

(14) Voir sur le site d'Eurostat : http://epp.eurostat.ec.europa.eu/tgm/table.do?tab=table&init=1&plugin=1&language=fr&pcode=tsdde410 ou celui de l'agence de la dette : http://www.debtagency.be/fr_data_public_finances.htm.
Si l'on prend la définition de Maastricht, celle qu'utilise la Banque Nationale, ces chiffres varient considérablement. La dette atteint alors 101,5% du PIB (euros chaînés) et s'élève à 387,159 milliards. Voir http://www.nbb.be/doc/DQ/F/DQ3/HISTO/NFCO13.PDF.

(15) Les besoins bruts de financement reprennent le déficit budgétaire de l'Etat fédéral, la partie de la dette échéant dans l'année en cours, le préfinancement prévu (soit les obligations échéant à partir de l'année suivante), etc. Voir pour 2014 : http://www.debtagency.be/fr_data_financing_requirements.htm.

(16) Voir Olivier Bonfond, *Et si on arrêtait de payer*, Aden, 2012.

(17) Voir la dernière étude du PTB (octobre 2014) sur le top 1000 des bénéfices réalisés par les entreprises belges en 2013 : http://ptb.be/sites/default/files/documents/2014/10/15/141016_etude_ptb_top1000top50_2013.pdf.

(18) Pour s'en convaincre, il suffit de se référer au tableau de la p. 23, lequel met en comparaison l'évolution des taux de chômage et des taux de financiarisation des entreprises non-financières en Europe. Les deux courbes évoluent d'une manière parfaitement similaire : plus les profits sont ponctionnés par l'actionnariat au lieu d'être réinvestis dans l'économie productive, plus le chômage augmente.

(19) Tous ces chiffres sont disponibles sur le site de la BNB, belgostat, nbb.be. Pour une meilleure compréhension de la question, se référer au Tableau II, qui montre de manière comparative que la ponction des bénéfices au sein des entreprises belges non financières va de pair avec une stagnation proportionnelle des frais salariaux au sein de ces mêmes entreprises.

(20) Différentes études sont disponibles. Pour un exposé des différentes méthodes utilisées, voir l'analyse du Réseau pour une Justice Fiscale (RJF) : http://www.hetgrotegeld.be/index.php/les_grosses_fortunes/detail_belastingen/1616.
Pour une étude approfondie sur les pourcentages des PIB auxquels correspond la fraude fiscale dans différents pays, voir DULBEA, *Estimation de la fraude fiscale en Belgique, 2010*, p.38. Disponible ici : http://dev.ulb.ac.be/dulbea/documents/1462.pdf.

Contrôleur Onem : « Il faut au moins 60 % de dossiers négatifs »

L'entrée en vigueur du contrôle du « comportement de recherche d'emploi », en 2004, a débouché sur la création d'un nouveau poste de travail, celui de « facilitateur ». Le métier consiste à vérifier les preuves des démarches des chômeurs, dans un contexte de grande pénurie d'emploi. Rencontre.

Propos recueillis par Gérald Hanotiaux et Yves Martens (CSCE)

Dans nos pages, nous tentons une connexion la plus serrée possible avec les réalités de terrain. Si les témoignages des victimes des politiques sociales dévastatrices sont parfois difficiles à obtenir, ceux des professionnels appliquant ces politiques le sont encore plus. Nous avons déjà rendu compte des propos des agents de l'Onem en 2005, avec un facilitateur démissionnaire (1) et, en 2007, avec l'interview d'un autre (2).
L'omerta tient certainement également à la précarité de ces travailleurs, dénués du statut de fonctionnaire. *Ensemble !* ne cesse de critiquer le rôle qu'on leur fait jouer, sans les stigmatiser personnellement. Le témoin anonyme d'aujourd'hui nous livre des éléments du quotidien au *service dispo* de l'Onem. A la lecture de ces lignes, on comprend vite que des confidences à la presse ne doivent pas figurer dans son cahier des charges.

« L'objectif est vraiment de ratisser les chômeurs, d'en éliminer un maximum. »

Ensemble ! : Comment décririez-vous l'ambiance dans les bureaux de l'Onem ?
Les gens sont de plus en plus agressifs, et il est nécessaire de mettre en place des services de sécurité. Avec les exclusions prévues au 1er janvier, les CPAS devront sans doute également y faire face. Si les chefs de ménages qui perdent leurs allocations auront sans doute droit au CPAS, les cohabitants, eux, n'auront droit à rien. Cela signifie une perte située entre 400 et 500 euros pour la famille. Qui va perdre face à cette politique ? Tout le monde ! Car les gens s'appauvrissent et vont devoir se retenir pour la nourriture, les petits services, les loisirs... Les petits commerçants vont en pâtir. Les chômeurs vivent avec peu et ne thésaurisent pas, ils font donc tourner l'économie.

Depuis dix ans de ce « contrôle dispo », les sanctions sont en augmentation. Il n'y aurait pas de quotas. Qu'en est-il exactement ?
Il y en a, de manière tacite. Nous avons chacun un code qui permet au responsable de voir qui fait combien de dossiers positifs ou négatifs. Lors des supervisions hebdomadaires, nous recevons des remarques lorsqu'on fait trop de positifs. Des choses parfois très sournoises. Identifié comme trop positif, le facilitateur est un peu mis à l'écart, subit de grands soupirs lors des discussions sur le travail, se retrouve seul aux repas, ce genre de choses...

Au début de la procédure, on annonçait une prise en compte de la situation de chaque région, sous-région, des métiers disponibles, et de la situation de chaque personne...
Au départ oui, mais ça s'est estompé avec le temps. Le discours est différent au bureau central de Bruxelles et dans les directions régionales, bien plus conscientes de la réalité de la région, de l'existence de travail ou pas, et dans quel secteur, des lieux de fermetures d'usines, etc. L'objectif des directions n'est pas au départ de sanctionner à tout prix, mais cela évolue, notamment parce que les responsables des services dispo respectent les directives de Bruxelles. De plus, les facilitateurs sont souvent jeunes,



Aux yeux d'un contrôleur Onem, de toute façon, le chômeur est suspect.

ont des choses à prouver, et font de l'excès de zèle. Lorsque je parle avec des facilitateurs d'autres bureaux de chômage, nous arrivons aux mêmes conclusions.

Parmi les nouvelles mesures du gouvernement Di Rupo en 2012 figure le contrôle des jeunes dès la sortie des études. Le fait de contrôler des gens ne bénéficiant pas encore du droit au chômage a-t-il créé des réactions chez les contrôleurs ?
Hum. Pour la plupart, on dirait qu'ils ont subi un lavage de cerveau ! Voici le profil moyen : souvent c'est leur

premier emploi, ils ont un baccalauréat ou un master, viennent d'une famille assez aisée, et ont un conjoint qui gagne bien sa vie. Ils n'imaginent pas une seconde ce que représente la vie avec 800 ou 900 euros. Pour eux, leur travail est normal et les chômeurs sont des fainéants.

Lors du contrôle, des disparités apparaîtront selon les capacités de la personne à se défendre ou pas. Certains ne maîtrisent pas bien la langue, n'ont pas les connaissances pour se débrouiller, et « subissent » l'entretien…
Tout à fait, mais ils sont censés pouvoir se faire aider. Enfin ça dépend, j'ai appris que certains bureaux refusent la présence des syndicats durant l'entretien, alors que la loi le prévoit. Cela dit, après dix ans ils savent qu'ils doivent s'inscrire dans des agences d'intérim, avoir des réponses à des offres, des candidatures spontanées,… Au début, les chômeurs n'y croyaient simplement pas. Ils étaient chefs de famille par exemple, et ne pensaient pas pouvoir être sanctionnés dans leur situation de survie. Ils ne préparaient rien, c'était compliqué d'accorder une évaluation positive. Aujourd'hui ils préparent, mais c'est vraiment à la tête du client. Pour un même dossier, un facilitateur va trouver ça très bien, et un autre pensera le contraire.
En outre, il existe des disparités selon les bureaux de chômage. A certains endroits, il faut quatre preuves par mois, à d'autres, dix. D'où un flou dans les informations connues par les chômeurs et les syndicats. J'ai l'impression que ce genre de flou est volontaire, pour tromper les gens. D'autres fois, certains ont des dossiers énormes, mais pour le facilitateur ce sera suspect, il va d'office le suspecter d'être un magouilleur. Qu'est-ce qu'il faut faire, surtout quand on sait qu'il n'y a pas d'emploi ? Pas assez de preuves, ça ne va pas, trop, c'est suspect, tout cela dans un système de décision qui varie d'un facilitateur à l'autre… C'est donc tout à fait subjectif. Je pense que ça ne va faire que s'accentuer, que l'objectif est vraiment de ratisser les chômeurs, d'en éliminer un maximum.

« La plupart des contrôleurs estiment que leur travail est normal, et que les chômeurs sont des fainéants. »

Vos supérieurs vous disent combien de réponses négatives il faut comptabiliser ?
Lors des réunions à Bruxelles, les responsables voient les résultats de chacun, et font les moyennes. Les consignes ne viennent pas officiellement du bureau central de Bruxelles, mais les chiffres des différentes régions sont comparés, avec des pressions de fait des bureaux régionaux les uns sur les autres. Les responsables reviennent ensuite avec leurs interprétations des réunions. Dans les faits, il faut au moins 60 % de négatifs.
Dans ce système, l'objectivité est impossible. J'ai en tête l'exemple d'un jeune, habitant seul dans un appartement cher, 600 euros, pour 800 euros de chômage. Durant un hiver, il n'avait pas de chauffage, les conduites d'eau avaient éclaté. Il a été franc et honnête au contrôle, il a expliqué : « *J'étais bloqué chez moi, gelé, je n'avais pas d'autre solution de logement, par ailleurs j'ai subi le décès de mon père, j'étais perdu à ce moment-là. C'est exact, pendant deux mois je n'ai pas cherché d'emploi* ». Franchement, moi, face à une histoire comme ça je ne sanctionnerais pas ! Et bien si, il a été sanctionné !

Quand l'Onem dit tenir compte de la situation des gens, ce n'est donc pas vrai ?
Non. Mais tout dépend du facilitateur, un petit pourcentage fonctionne encore comme au début, avec un point de vue humain. On les laisse plus ou moins tranquilles, tant qu'ils ont plus ou moins les bons quotas… Mais ils sont très mal vus.

Y a-t-il des différences de traitement entre les hommes et les femmes ?
Certains faits sont plus liés aux femmes. Pour une période sans preuve, les femmes évoquent parfois leurs enfants, ce qui est très mal vu. Parfois, des femmes enceintes sont convoquées à 15 jours de l'accouchement ! Il me semble que cela ne sert à rien de leur demander de chercher du boulot, aucun employeur ne va engager quelqu'un qui va accoucher quelques semaines plus tard !

Au début on nous avait dit que les recherches par d'autres moyens que des preuves écrites seraient acceptées, que par exemple les déclarations sur l'honneur seraient valables…
C'est évidemment faux ! Il faut toujours des preuves écrites, et c'est un problème. Je connais un monsieur de 46 ans licencié, travailleur depuis ses quatorze ans. Il sait à peine lire et écrire, et se déplace directement chez l'employeur. Il aura beau l'expliquer, on lui demandera des signatures… Les gens fonctionnent de cette manière dans les secteurs manuels, c'est logique ! La plupart, à l'Onem, ne connaissent pas du tout les métiers, ne savent pas comment ça se passe dans la vente, dans le bâtiment, etc.

Y a-t-il beaucoup de turn-over parmi les facilitateurs ?
Le turn-over est énorme. Ils ne sont pas nommés et souvent, quand ils ont une autre opportunité, ils partent. Le roulement se fait quand les gens se rendent compte que ça ne correspond pas à leurs attentes, ils restent quelques mois puis quittent. On a connu récemment des engagements importants pour le contrôle des jeunes en stage d'insertion, certains sont là depuis peu pour cette raison. Par ailleurs, pour l'instant se pose la question de la régionalisation, qui suscite pas mal d'inquiétude. Le turn-over est aussi lié à cette inconnue, car rien n'est sûr, personne ne sait ce qui va arriver, et certains passent des examens pour trouver un emploi stable. D'autres, par contre, sont là depuis un bon moment.

Les actes posés sont extrêmement graves, privent les gens de moyens minimaux de survie, les contrôleurs se rendent-ils compte des effets de leurs décisions ? Des drames provoqués dans la vie des personnes ?
Au début, l'engagement se faisait sur la base d'un profil social, aujourd'hui plus du tout ! Ce sont des juristes, des comptables… Les nouvelles recrues ont plutôt comme comportement de sanctionner sans états d'âmes, de faire du chiffre. On le leur demande, et on les prépare à ça. Ils n'imaginent pas du tout la suite, et leur réaction

est : « *Mais qu'ils soient déjà contents d'avoir ça sans rien faire !* » Parmi ceux qui arrivent, s'ils n'ont pas la personnalité pour ce type de travail, ils craquent vite, au bout de deux ou trois mois ils sont partis, six mois maximum. Ça se voit tout de suite. Des facilitateurs avec une « carrière complète », en place depuis le début de la procédure, j'en ai connu 2, dont une collègue d'un autre bureau qui a finalement dû prendre un congé pour dépression, tellement elle était harcelée par le responsable du service dispo pour modifier sa façon de travailler. Elle a craqué.

Au niveau du respect et des conditions de travail, nous pouvons donc douter que l'Onem puisse servir d'exemple ?

En effet, mais le « service dispo » est vraiment un service à part au niveau des conditions de travail. On peut le voir, jusque dans la cafétéria par exemple, où les facilitateurs sont toujours à part, c'est très flagrant ! Il y a une manière de fonctionner, de parler, et d'être, qui fait qu'il y a même un rejet des agents des autres services de l'Onem. Tandis que ces derniers vont d'une table à l'autre et parlent avec tout le monde, au service dispo ils restent à part, en bloc !

A contrario, auriez-vous eu connaissance d'un contrôleur sanctionné en raison d'un « surplus » de dossier négatifs, au travail trop sévère, trop violent ?

Non, ça jamais. Au contraire, c'est beaucoup mieux vu. J'en ai connu un, avec une moyenne personnelle de 90 % de négatifs, on lui a demandé de faire « *un peu attention, parce que là c'est un peu beaucoup...* ».

« Pas assez de preuves, ça ne va pas, trop, c'est suspect. »

Le contrôle est parfois populaire auprès du grand public, les gens pensent que les chômeurs travaillent au noir. Pensez-vous que ce système permet de lutter contre le travail au noir ?

Pas du tout, ça ne change rien. Au contraire, les exclus vont chercher à compenser la perte de revenus. Certains « honnêtement », par le travail au noir, pour d'autres ce sera autrement, par des agressions et des vols. On régresse. Les sanctions vont créer énormément de problèmes et mettre des familles dans la difficulté. Pour certaines personnes, même au chômage depuis des années, se retrouver au CPAS représente une honte, le pire de tout ! Psychologiquement, le chômage est un grade au-dessus, et se retrouver avec un revenu d'intégration équivaut à perdre son identité. Récemment, on a eu connaissance d'un chômeur exclu qui ne pouvait envisager se rendre au CPAS, il s'est pendu.

Ça se discute, dans les bureaux de chômage, ce genre d'événement ?

Oui, mais les réactions évoquent « *une dépression préalable* », « *il devait avoir d'autres problèmes...* », etc. Je suis certain que nous allons avoir des drames. Et les gens vont réagir si on leur enlève le minimum vital, c'est mon ressenti, les gens vont se révolter. Au niveau politique, vont-ils en tenir compte ?

Il ne faut pas toujours imaginer un soutien populaire envers la pression exercée sur les chômeurs. On sait que je travaille à l'Onem, on m'interpelle beaucoup, ces exclusions sont perçues négativement. Les vieilles personnes, par exemple, ont peur d'être agressées, disent qu'elles ne pourront plus sortir...! Ça fait très peur aux gens ! Ils ont peur de l'avenir, des vols, et ils ont peur... d'une révolution, ils me le disent. Peu de gens me disent que c'est bien fait pour eux ! Toutes ces personnes vivent en famille, travaillent, mais ils ont peur de ça, de cet avenir-là. Ils ressentent très fort le malaise. ☐

(1) *Mémoires d'un facilitateur*, Emmanuel Lothaire, Journal du CSCE n°50, Sept-Oct 2005, pp.12-15.
(2) *Un facilitateur de l'Onem témoigne: « Ce qu'on fait ne sert à rien du tout !* », propos recueillis par Gérald Hanotiaux et Yves Martens, Journal du CSCE n°59, Sept-Oct 2007, pp.46-51.

Activation des chômeurs

Durant les mois précédant les dernières élections législatives, les mesures frappant les chômeurs handicapés ont été quelque peu assouplies. Elles restent injustes et ouvrent la voie à une grande subjectivité.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Les chômeurs handicapés viennent désormais grossir les rangs de ceux dont on vérifie le comportement en matière de recherche d'emploi et que l'on sanctionne, le cas échéant. Ce public est aussi concerné par l'exclusion programmée, après trente-six mois, des bénéficiaires d'allocations dites « d'insertion ».

En 2012, alors qu'il venait à peine d'être installé, le gouvernement Di Rupo a pris de nouvelles mesures à l'encontre des chômeurs. Certaines de ces dispositions ont touché les demandeurs d'emploi reconnus handicapés à hauteur de 33%. Des mesures dramatiques, dénoncées par le monde associatif dans nos pages (1). Depuis lors, deux arrêtés royaux sont venus quelque peu modifier la donne. Le point sur la situation.

Séisme social programmé

Rappelons brièvement les changements législatifs introduits par le gouvernement Di Rupo. Réalisant une part des rêves de la Fédération des Entreprises de Belgique (FEB), les mesures comprenaient des attaques en règle contre l'assurance chômage, notamment par des réductions du niveau des allocations – déjà insuffisantes pour dépasser le seuil de pauvreté –, ou carrément par leur suppression pour d'autres individus.

Les allocations pour les jeunes sortant des études, autrefois appelées « allocations d'attente », ne sont à présent disponibles qu'après douze mois au lieu de neuf, et ont été rebaptisées « allocations d'insertion ». Elles sont conditionnées à une recherche active d'emploi. Le contrôle du comportement de recherche d'emploi s'étend donc à des personnes qui n'ont jamais perçu d'allocations. La dégressivité des allocations s'accentue. Certes, les travailleurs qui perdent leur travail touchent 65 % du salaire perdu durant les trois premiers mois d'inactivité, au lieu de 60 % auparavant. Mais la dégressivité s'accentue ensuite, et devient forfaitaire après 36 mois maximum : 1.135 euros pour un chef de ménage, 953 euros pour un isolé. La notion d' « emploi convenable » évolue elle aussi : après trois mois de chômage, l'emploi ne doit plus correspondre au diplôme ou à la profession, et la distance jugée acceptable passe de 25 à 60 km, quelle que soit la durée du déplacement.

On a assisté à des scènes surréalistes : des chômeurs sourds et muets se rendant à leur convocation, face à un contrôleur constatant sur place leur handicap !

Ce n'est pas tout. Du jour au lendemain, les chômeurs disposant d'une reconnaissance de handicap de 33 % à 66 % ont été poussés vers le contrôle de disponibilité sur le marché de l'emploi. Cela a engendré des scènes surréalistes : des chômeurs sourds et muets se rendant à leur convocation, face à un contrôleur constatant sur place leur handicap! Secoué, le monde associatif a vu la nature du travail de ses conseillers emploi évoluer. Leur métier, consistant normalement à promouvoir l'égalité des chances et à faire avancer les dossiers individuels de leurs membres, a été phagocyté par les exigences de l'Office National de l'Emploi (Onem) en matière de recherche d'emploi.

Face à l'absurdité de certaines situations vécues par des personnes confrontées à d'évidentes difficultés dans une situation de pénurie d'emplois, l'Onem a publié 9 mois (!) plus tard, une circulaire de consignes à son personnel. A cette occasion, les personnes qui disposent de 12 points d'incapacité (niveau fixé par le SPF Sécurité sociale) sont exemptées de contrôle (2). Les témoignages des personnes handicapées évoquent une large part de subjectivité dans l'attribution de ces points par les médecins du SPF Sécurité sociale. Cela n'augure pas d'un traitement égalitaire des individus confrontés à un contrôle a posteriori.

Plus grave encore, les « allocations d'insertion » sont désormais limitées dans le temps, jusqu'à un maximum de 36 mois à compter du 1er janvier 2012. Le 1er janvier 2015, du jour au lendemain, des milliers de personnes vont ainsi perdre leur droit aux allocations de chômage. Parmi elles, les chômeurs avec un handicap de 33 % à 66 %, dont la plupart n'ont pas pu, pour des raisons évidentes liées à leur handicap, travailler le temps nécessaire pour percevoir des allocations sur la base d'un travail antérieur. Un séisme programmé.

« Réhabilitation » des temps partiels

Face aux appréhensions de certains partis à l'approche de l'échéance électorale, deux mesures d'assouplissement ont été décidée au sein des Conseils des ministres avant le scrutin de mai 2014, mesures concrétisées ensuite par la publication d'arrêtés royaux.

L'arrêté royal du 29 juin 2014, discuté au Conseil des ministres du 25 avril, instaure la prolongation de la période de 36 mois. Cette période est prolongée *« de la période ininterrompue de reprise de travail comme travailleur à temps partiel avec maintien*

invalides : le parcours du combattant

des droits avec une allocation de garantie de revenus pendant au moins 6 mois, qui précède une demande d'allocations comme chômeur complet après la fin de l'occupation, à la condition que le régime de travail à temps partiel comporte en moyenne par semaine : a) ou bien au moins un tiers du nombre moyen normal des heures de travail hebdomadaire de la personne de référence ; b) ou bien au moins un quart du nombre moyen normal des heures de travail hebdomadaire de la personne de référence; pour autant que cette dérogation à la limite d'un tiers ait été accordée par convention collective de travail sectorielle pour les branches d'activité, la catégorie d'entreprise ou la branche d'entreprise dans lesquelles était effectué l'emploi » (3).



Initialement, seuls les jours de travail à temps partiel sans Allocation de Garantie de Revenu (AGR) étaient pris en compte pour prolonger le droit. La logique était que ces jours étaient comptabilisés car ne faisant l'objet d'aucun complément de l'Onem, au contraire des jours avec AGR. La modification est donc que les périodes de travail à temps partiel avec AGR « comptent » également et permettent la prolongation pour une période identique du droit aux allocations à condition d'avoir atteint au minimum six mois dans ce régime. Encore faut-il que ce travail à temps partiel ait été presté après l'entrée en vigueur des mesures de 2012. Par contre, la modification ne change rien aux situations des travailleurs à temps partiel cumulant, par exemple, quinze années de travail à mi-temps avant 2012, et précédant un chômage complet. Ne pouvant prétendre au droit aux allocations de chômage sur la base du travail, ces derniers se verront toujours couper les vivres au 1er janvier 2015.

Prolongation de deux ans pour les invalides

Une autre adaptation intervient au printemps 2014. L'arrêté royal du 28 mars 2014, publié au *Moniteur* le 4 avril, stipule que le chômeur qui *« justifie d'une inaptitude permanente au travail d'au moins 33 % constatée par le médecin affecté au bureau du chômage, (...) peut maintenir le droit aux allocations jusqu'à l'expiration d'une période fixe de deux ans, calculée de date à date, à partir de l'expiration de la période de 36 mois (...)* (4). Les personnes reconnues à 33 % de handicap obtiennent donc un sursis de deux ans, et voient repousser l'arrêt de leurs allocations à 2017, plutôt qu'à 2015 pour les autres catégories d'allocataires d'insertion.

Quelques commentaires s'imposent. Des témoignages de terrain, notamment syndicaux, signalent en réalité la disparition de la reconnaissance des 33 % au sein de l'Onem, et ce dès 2012. A l'époque, en effet, on disait en substance ceci aux chômeurs invalides : puisque les 33 % de handicap n'immunisent plus face au contrôle, il ne sert à rien d'effectuer les démarches visant cette reconnaissance. Résultat ? Une période de « flou » d'au minimum neuf mois dans l'identification des personnes qui pourraient bénéficier de cette prolongation de deux ans !

De manière plus structurelle, le formulaire C47, document officiel à introduire à l'Onem pour la reconnaissance de handicap, stipule ceci : « *Si le certificat médical mentionne un taux d'inaptitude précis, le médecin agréé de l'Onem n'est pas obligé de reconnaître un taux d'inaptitude identique à celui qui figure sur le certificat médical* » (5). En cette matière, des témoignages de chômeurs invalides évoquent égale-

Chercher du boulot quand on est handicapé : pas vraiment une sinécure.



ment une seconde couche de subjectivité – la première étant celle du SPF Sécurité sociale – dans la reconnaissance du niveau d'invalidité, cette fois par les médecins de l'Onem. Les 33 % de l'un ne correspondant pas nécessairement aux 33 % de l'autre ! On relate notamment des propos de médecins stigmatisant les chômeurs handicapés comme des fainéants profiteurs, ce qui nous laisse plus que sceptique sur leur volonté de venir en aide aux personnes handicapées. Le taux de pénétration de l'idéologie de l'activation sociale continue manifestement sa courbe ascendante !

Le formulaire C47 en question comporte désormais une nouvelle case à cocher dans la rubrique « Votre demande », à cocher : « *Le maintien du droit aux allocations d'insertion pendant une période supplémentaire de deux ans (art. 63, § 2, al. 4, 4° AR 25.11.1991).* » Nous comprenons la nécessité de demander cette prolongation de 2 ans pour les personnes introduisant une nouvelle demande de reconnaissance de handicap auprès de l'Onem. Par contre, pour les personnes déjà reconnues, conditionner la jouissance de ce « droit » à l'introduction d'un nouveau formulaire de demande risque fort de créer de nouveaux drames au sein de la population concernée.

Un sursis de 2 ans est évidemment bienvenu pour ce public spécifique, mais que se passera-t-il au 1er janvier 2017 ? Les associations entourant les personnes handicapées seront-elles prises d'assaut ? Va-t-on se ruer vers le SPF Sécurité Sociale pour tenter d'obtenir une reconnaissance totale et une allocation de handicapé complète ? Se tournera-t-on vers les mutuelles ? Vers les CPAS ? Le suspense reste total. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que toutes ces institutions ont des moyens limités et sont sommées de réaliser des économies !

Le retour des « chômeurs éloignés de l'emploi »

L'arrêté royal du 28 mars prévoit également une prolongation de deux ans du droit aux allocations d'insertion pour l'individu « *considéré par le service régional de l'emploi compétent comme un demandeur d'emploi ayant des problèmes sérieux, aigus ou chroniques de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique, le cas échéant combiné avec des problèmes sociaux, qui collabore positivement à un trajet approprié, organisé ou reconnu par ce service,* [il] *peut maintenir le droit aux allocations jusqu'à l'expiration d'une période fixe de deux ans, calculée de date à date, à partir de l'expiration de la période de 36 mois* ». Cette catégorisation de personnes a fait débat il y a quelques années. Le monde associatif s'est insurgé contre une médicalisation ou psychiatrisation de questions sociales. Mais si, aujourd'hui, cette reconnaissance, résumée par les quatre lettres MMPP (pour Médical, Mental, Psychique et Psychiatrique), permet d'éviter une partie des drames sociaux programmés par les mesures d'exclusion, cela vaut la peine de s'y intéresser.

Imaginons un chômeur avec un problème avancé d'alcoolisme : il est évident qu'il ne peut prétendre à une reconnaissance de handicap. Évident, également, qu'il aura d'énormes difficultés à se faire engager par un employeur, à démarrer et à maintenir une activité professionnelle. D'autre part, sans ressources, son problème ne risque pas de s'améliorer !

Et quelle surprise de constater que, sur ce sujet, les Régions n'apportent pas toutes la même réponse ! Depuis 2008, la Flandre a intégré la prise en compte de cette catégorie de chômeurs en développant un travail de reconnaissance d'un « handicap face au travail », et en développant une expertise spécifique sur la question. Lorsque Monica De Coninck, la ministre flamande de l'Emploi, élabore cette mesure d'exception, elle doit

Certains médecins de l'Onem stigmatisent les chômeurs handicapés comme s'ils étaient des fainéants profiteurs.

avoir à l'esprit les pratiques du VDAB, l'organisme flamand de placement, pour lequel les personnes « éloignées de l'emploi » en raison de ces problèmes sérieux définis par ces 4 lettres MMPP, doivent être identifiées. Les organismes wallon et bruxellois de l'emploi ont tardé à embrayer.

Les autorités régionales demandent un délai !

L'arrêté royal conditionne la prolongation de deux ans à la participation à un *« trajet approprié, organisé ou reconnu par le service régional de l'emploi »*. Nous avons pu discuter de ce sujet avec une cheffe de service chez Actiris et avec la porte-parole du Forem. Elles sont conscientes que, contrairement au nord du pays, la prise en charge pratique de cette question n'est pas formalisée du côté francophone. Les personnes éloignées de l'emploi sont cependant prises en compte, au cas par cas, mais partiellement. Certaines sont déjà intégrées dans un « accompagnement public spécifique », rebaptisé *« accompagnement actif adapté »*, obligatoire pour bénéficier de la prolongation de deux ans.
Gregor Chapelle, directeur d'Actiris, reconnaît qu'on demande à ces personnes de « s'autostigmatiser ou de perdre leurs allocations », ce qui revient à « choisir entre la peste ou le choléra » (6).
Concrètement, à l'heure de boucler cette édition, tous les chômeurs concernés par l'exclusion du 1er janvier ont dû recevoir un courrier expliquant les possibilités de prolongation et leur demandant de se manifester. Elles seront ensuite reçues par un conseiller emploi qui évaluera la situation et, dans un cas susceptible de correspondre à la catégorie MMPP, seront envoyées vers les assistants sociaux internes (ils sont 5 chez Actiris !) chargés de développer cet accompagnement avec la personne. Comment, lors des futurs entretiens, ne pas craindre l'expression d'une bonne dose de subjectivité par ces conseillers emplois, qui ne sont par exemple pas formés aux questions de santé mentale?
Face à cette échéance proche, on sent monter un petit vent de panique dans les services régionaux, répercuté dans la presse francophone. Selon nos deux interlocutrices, 6.000 personnes en Wallonie, et 2.000 personnes à Bruxelles, rentreraient dans les conditions d'un accompagnement adapté (7) : un travail de titan. Les syndicats ont obtenu un délai supplémentaire de deux mois pour tenter de voir toutes ces personnes.
Le surréalisme institutionnel a de beaux jours devant lui. Nous voici revenus au temps où l'on devait simuler la folie devant des fonctionnaires, non plus pour échapper au service militaire, mais pour garder le droit à des allocations permettant une survie précaire.
Didier Gosuin, ministre de l'Emploi FDF du gouvernement bruxellois, s'est exprimé sur le sujet le 14 novembre dernier, suite à des débats au Parlement bruxellois. En coalition avec deux partis liés à cette politique d'exclusion du gouvernement fédéral sortant, il a rappelé que ces questions devraient plutôt être posées au sein du Parlement fédéral. « Je ne serai pas le ministre de l'exclusion qui rejette avant d'inclure, a-t-il souligné, avant de préciser qu'*« il ne fallait pas en déduire que le travail ne serait pas fait sérieusement, notamment à l'égard de ceux qui refuseraient toute proposition d'accompagnement »* (8).
Si ces adaptations pré-électorales visaient une reconduction de la coalition précédente au gouvernement fédéral, c'est raté, et le comble est que la coalition d'ultra-droite au pouvoir peut aujourd'hui se contenter de poursuivre les initiatives du gouvernement Di Rupo. Sur les questions du marché du travail, des coalitions différentes vont devoir jongler avec les décisions fédérales et les compétences régionales. Nul doute que, durant les prochains mois, les débats sur l'évolution de l'assurance chômage vont être chauds dans l'actualité sociale du pays, à tous les niveaux de pouvoirs. □

Nous voici revenus au temps où l'on devait simuler la folie devant des fonctionnaires.

□ □ □

LE MAILLON FAIBLE

Une chômeuse handicapée, reconnue à 12 points d'incapacité, témoigne de l'application sur le terrain des dernières mesures. « Chez Actiris, hier, j'ai appris que mon formulaire était bien arrivé (c'est déjà ça) et qu'effectivement je n'avais pas encore reçu de courrier de convocation. Il faut surveiller sa boîte aux lettres et être "ultra-disponible". Un ami a reçu sa convocation ce lundi, pour un rendez-vous ce vendredi : séance d'info où on lui a demandé d'apporter sa farde qui reprend toutes ses démarches de recherche d'emploi. Alors : info ou contrôle? Pas de problème! Moi j'arriverai en tous cas chez Actiris les mains vides car, ayant été dispensée du contrôle de l'activation, j'ai mené mes recherches à ma façon, par contacts téléphoniques et rencontres.
Résultat ? J'ai obtenu un stage en entreprise pour tester la faisabilité d'un engagement à temps partiel Activa, lequel ne se réalisera peut-être jamais.
A défaut de cet emploi, j'ai un autre projet que celui d'envoyer bêtement des candidatures auxquelles on me répond qu'on ne sait pas mes faire passer les sélections, faute du matériel adéquat.

Inutile de gaspiller mon temps et mon énergie en persévérant dans cette voie-là.
Et je n'ai pas non plus d'accompagnement à la recherche d'emploi via un service spécialisé, le seul service actif pour les aveugles étant justement, à mes yeux, "le maillon faible", puisqu'il n'est pas en mesure de rendre les sélections accessibles. »

(1) Lire, à ce sujet, « Au boulot, les invalides ! », dans *Ensemble !* 82, mars 2014, pp. 21-30.

(2) « Activation du comportement de recherche d'emploi – Chômeurs sans capacité de gain », Direction Réglementation chômage et contentieux, références 31000.0592.0592.1/32215A/SB/A RioDoc n°130552/1 août 2013.

(3) 29 juin 2014. - Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, *Le Moniteur*, 10 juillet 2014.

(4) 28 mars 2014. - Arrêté royal modifiant l'article 63 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage dans le cadre de l'adaptation de la nouvelle réglementation des allocations d'insertion, *Le Moniteur*, 4 avril 2014.

(5) « Demande de mesures spécifiques liées à l'inaptitude au travail », Formulaire C47 – Demande, http://www.rva.be/d_egov/formulieren/fiches/c47/formfr.pdf.

(6) « 5.315 Bruxellois exclus du chômage dès 2015 », *Le Soir*, 27 octobre 2014.

(7) « Les agents du Forem redoutent un surcroît de travail. 6.000 wallons atteints de troubles psychiques seraient en fin de droit », *La Libre*, 30 septembre 2014.

(8) « Exclusions des allocations de chômage : Gosuin demande un report de la mesure », *Belga*, 14 novembre 2014.

Vervoort II, mode emploi (II)

En quoi consiste la « garantie emploi jeunes » mise en œuvre par le gouvernement bruxellois et qu'en penser ? Les récents débats parlementaires et le témoignage de deux jeunes qui en ont « bénéficié » » permettent d'en savoir plus.

Arnaud Lismond (CSCE)

Dans le prolongement de la manifestation organisée à la veille des élections « contre les chasses aux chômeurs et pour le changement des politiques », et vu le rôle de plus en plus important donné aux Régions en matière d'emploi (suite à la dernière réforme de l'Etat), le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs/es (RBCC) a poursuivi son travail d'interpellation du gouvernement bruxellois. Fin septembre, il écrivait un courrier au ministre-Président et au ministre de l'Emploi pour leur « faire part de nos revendications » *(lire l'encadré ci-contre)* et pour connaître leur position sur une série de sujets sur lesquels le gouvernement devra se prononcer. Deux mois plus tard, aucune réponse ni même accusé de réception n'a été donné à ces courriers. Nous pouvons toutefois faire le point sur les réponses indirectement reçues à travers les débats parlementaires qui se sont tenus.

La « Garantie jeunes » à la sauce bruxelloise sera essentiellement constituée de stages sous-payés et de formations supplémentaires.

Ce 15 octobre, dans sa déclaration de politique générale du gouvernement, le ministre-Président Vervoort (PS) confirma et précisa devant le Parlement les intentions exposées dans l'accord de gouvernement (1) : « *La garantie jeunes, [...] sera poursuivie et renforcée via la structuralisation des mesures et moyens. [...] le contrat d'insertion et les stages en entreprise seront deux priorités à mettre en œuvre dans les prochains mois. Nous allons définir le cadre légal du contrat d'insertion et déterminer les indicateurs et l'outil de suivi du dispositif, ainsi qu'identifier la programmation budgétaire nécessaire au déploiement du dispositif au plus tard en 2016. Concernant les stages en entreprise, il s'agira de clarifier les cadres réglementaires en proposant un cadre de stage pour notre Région, cadre unique simple et fonctionnel [...] au plus tard pour le mois d'octobre 2015.* » En résumé, en 2015 comme déjà en 2014, la « Garantie jeunes » à la sauce bruxelloise sera essentiellement constituée de stages sous-payés proposés aux jeunes ainsi que de formations supplémentaires. Pour les premiers « contrats/emplois d'insertion », il faudra attendre juin 2016, dans des conditions encore à définir.

Un dispositif très intéressant

Le débat spécifique sur la Garantie jeunes fut amené au Parlement bruxellois le 23 octobre, suite à une interpellation de Madame la Comtesse Anne-Charlotte d'Ursel (Députée régionale MR, épouse de Gérald Carpentier de Changy, fille du Comte Hervé d'Ursel et Marie-Cécile de Bonvoisin, petite-fille du Comte Bernard d'Ursel et de la Princesse de Ligne Thérèse...) : « *Avec la confirmation du déploiement de la garantie pour la jeunesse, nous reconnaissons que votre gouvernement s'est posé sur les bons rails jalonnés par les instances européennes [...] Les stages de transition professionnelle [... sont un] dispositif [qui] est très intéressant, puisqu'il complète le choc de compétitivité qui sera mis en œuvre par le pouvoir fédéral. Choc comprenant une réduction de charges de 4 milliards d'euros pour les PME et, partant, constituant un soutien massif à l'embauche. Or, suite à un article de presse paru en février dernier et dont le titre s'énonçait "Stages en entreprises : le flop", la ministre de l'époque avait reconnu qu'à peine 200 stages avaient été contractualisés par les services d'Actiris [...]* » (2). Bref, une fois n'est pas coutume, l'opposition MR soutient sur ce point l'action du gouvernement, et demande même qu'il en fasse plus et plus vite.

Le mauvais stage chasse le bon emploi

Il n'en fut pas de même pour Groen, le PTB et Ecolo, qui à l'occasion de ce débat demandèrent à tout le moins une évaluation urgente du dispositif. M. Verbauwheden (PTB) dénonçant : « *Dans ces sociétés comme Euroclean et Carrefour, le mauvais emploi ou plutôt le mauvais stage chasse l'emploi stable,*

Manifestation du 6 novembre dernier, à Bruxelles.
CHARON RC



crée une concurrence et une spirale négative pour les conditions de travail sans aucun avantage pour les jeunes, sans aucune perspective d'emploi stable et le tout pour un coût record de 200 euros par mois pour l'entreprise (moins d'1,6 euro de l'heure) » [...] Nous demandons de revoir plus fondamentalement la politique d'emploi, de stage et de garantie jeunes, et d'allouer plutôt des fonds à la création d'emplois dans le secteur public et le non-marchand, là où les besoins sont immenses en Région bruxelloise. Ces secteurs sont aussi les seuls à même d'ouvrir aux jeunes des perspectives d'emploi stable et correctement rémunéré. ».

Zoé Génot (Ecolo) poursuivit : « *J'ai sous les yeux un tableau présentant les types de stage proposés. Quand on voit ce qui est concrètement proposé aux jeunes, on se rend compte qu'il s'agit d'emplois tout à fait classiques : réceptionner et filtrer les appels téléphoniques, gérer les livraisons, le courrier et les factures, assurer la gestion administrative des titres-services. Ce sont Blokker, Match, Orchestra, Proxy Delhaize, Carrefour Express et autres qui demandent des caissiers-réassortisseurs, y compris pour travailler le dimanche. On demande une repasseuse, une nettoyeuse. On trouve même*

Les revendications du Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs concernant la « Garantie Emploi Jeunes» et le « Stage de transition en entreprise » (extraits)

« Nous sommes foncièrement opposés au projet de développer les « Stages de transition en entreprise », a fortiori dans leurs modalités actuelles. [...] Nous demandons à tout le moins au gouvernement de garantir les droits égaux des travailleurs concernés et d'éviter le dumping social et en particulier :

▷ Que toutes les mises à l'emploi (qu'il s'agisse de « stages de transition » ou de « contrats d'insertion ») donnent lieu à une rémunération des jeunes ou des personnes concernées conforme à celle de la fonction exercée dans l'entreprise et dans le respect des barèmes appliqués aux autres travailleurs.

▷ Que la Région utilise ses nouvelles compétences réglementaires en matière de stages de transition pour les assortir (comme c'était le cas pour les « stages d'insertion en entreprise» qui ont précédé) d'une obligation d'embauche à l'issue du stage pour une durée équivalente au stage.

▷ Que l'engagement de stagiaires successifs par le même employeur soit interdite, afin d'éviter le remplacement pérenne de postes d'emplois par des postes de stagiaires.

▷ Qu'une part beaucoup plus importante de la rémunération soit mise à charge de l'employeur.

▷ Que les futurs « contrats d'insertion » soient prioritairement affectés au secteur public et non-marchand, et que si ce type de contrats est accessible au secteur marchand, la contribution de l'employeur soit significativement plus importante que pour les secteurs ayant une utilité sociale collective.

▷ Que des limites soient mises au nombre de contrats d'insertion dont peut bénéficier un employeur au regard de son nombre d'emplois total.

▷ Que les « contrats d'insertion » soient également accessibles aux chômeurs/es qui ont eu des évaluations négatives de leurs efforts de recherche, aux allocataires d'insertion menacés d'exclusion ou exclus (moyennant une adaptation de leur durée à celle nécessaire pour obtenir le droit au chômage sur base de leur travail).

▷ Que l'engagement dans les entreprises de travailleurs/ stagiaires sous ce type de statuts soit conditionné à un accord préalable des organisations syndicales. »

une offre d'emploi assez originale, car elle demande une personne qui travaille sept jours sur sept, de 11h à 15h et de 18h à 23h. Il s'agit donc de vrais emplois. Or, quand ces jeunes auront terminé leur stage et qu'ils chercheront réellement de l'emploi, ces vrais emplois seront occupés par des stagiaires. Quand ils iront frapper à la porte d'un Proxy Delhaize, ils seront éconduits au profit d'un stagiaire qui coûte 200 euros. Nous sommes dans une spirale inquiétante. M. Vervoort a promis une évaluation sérieuse du processus. L'élément clé à mesurer et à évaluer est l'effet d'aubaine et le risque de voir diminuer les vrais emplois. »

« L'élément clé à mesurer et à évaluer est l'effet d'aubaine et le risque de voir diminuer les vrais emplois. » (Zoé Genot)

Mais avec quel argent ?

On peut se réjouir que, dans sa réponse, le ministre de l'Emploi, Didier Gosuin (FDF), ait confirmé qu'une évaluation du dispositif des « Stages de transition en entreprise » serait réalisée. Sa réponse donne néanmoins également à penser qu'il reste du travail à faire pour l'amener à adopter un regard critique sur ceux-ci : *« Nous avons le devoir de dire la vérité et de ne pas vendre des chimères et de fausses espérances. [...] il faut savoir ce qu'on veut. On nous dit que, d'une part «il y a trop de jeunes sans formation» et "pas beaucoup d'emplois qualifiés" et, d'autre part qu'il n'est «pas question de stages où ils seront surexploités» ! Mais où placerons-nous ces jeunes ? Quelle est votre proposition ? [...]*
Certains pourraient fustiger le dispositif en le qualifiant d'exploitation. Le stage peut aussi être considéré comme une expérience professionnelle qui est utile. J'ignore, à ce stade, si ce dispositif risque de remplacer des emplois. L'évaluation nous le dira. Le gouvernement précédent a initié ce dispositif, nous devons maintenant l'évaluer. Les emplois auxquels vous faites référence – travailler au Proxy Delhaize, par exemple – sont loin d'être méprisables. Il importe de procurer au jeune une expérience d'emploi, une formation et une référence. On pourrait effectivement rémunérer ces stages mais avec quel argent ?
Il faut pouvoir disposer des moyens pour mettre le jeune en situation de premier travail, de premier contact avec le travail. Il faut qu'il sache ce que cela représente, savoir se lever, connaître les obligations et la rigueur liées au travail. C'est peut-être une chance pour lui d'apprendre un métier, cela pourrait l'encourager à aller plus loin. Il s'agit d'une dynamique positive que nous devons suivre ! [...] Fin septembre, nous

« C'est de l'exploitation »

Les « stages de transition en entreprise » : une opportunité pour les jeunes ? Pas pour Sylvie, qui a travaillé six mois dans ce cadre pour la chaîne C&A, à 800 euros par mois. On lui a fait espérer un CDI, avant de lui expliquer que son engagement coûterait trop cher.

***Ensemble !* : Comment en êtes-vous arrivée à effectuer un stage de transition en entreprise ?**
Sylvie : J'ai dû arrêter l'école pour des raisons familiales et n'ai pas de diplôme. Après sept mois de recherches d'emploi sans recevoir de réponse des employeurs, j'étais toujours en « stage d'insertion » (c'est-à-dire dans l'attente d'allocations de l'Onem) et Actiris m'a convoquée et proposé un « stage de transition en entreprise». Actiris m'a indiqué que ça me donnerait un aperçu de ce qu'est un travail, une formation et que, si je convenais à l'employeur, je risquais d'être engagée. Cela m'a motivée, même si je devais faire une heure et demie de trajets matin et soir. Mais la réalité a été un peu différente.

Concrètement, comment s'est passé cette convocation chez Actiris ?
On m'a montré une feuille avec le descriptif de l'emploi. On nous a dit qu'il s'agissait d'une formation pendant six mois où j'apprendrais comment travailler en magasin.

Actiris vous a laissé entendre qu'il y aurait une possibilité d'embauche à la fin du stage ?
Oui, et la cheffe du magasin me l'avait également indiqué.

De quel type d'emploi et d'employeur s'agissait-il ?
J'ai travaillé comme vendeuse chez C&A, chaussée de Ninove à Anderlecht, pendant six mois. Il s'agissait de mettre l'arrivage du camion en magasin, de mettre les rayons en ordre, d'accueillir les clients, de les conseiller, de faire la caisse...

Votre travail était-il différent de celui du reste du personnel ?
Non, on faisait tous la même chose. Après environ trois mois, je gérais moi-même mon travail.

Et la rémunération, était-elle différente ou identique ?
La personne avec laquelle je travaillais gagnait 1.400 euros nets par mois. Moi, je gagnais au plus 800 euros, pour exactement le même travail. Par ailleurs, le personnel a un mois à un mois et demi de jours de congés. Tandis que les stagiaires n'ont pas du tout de congés. Pendant leurs six mois, si les stagiaires prennent un seul jour de congé de maladie, ils se font engueuler par la cheffe. Idem en cas de grève. Transports en communs ou pas, on me disait : *« Tu te démerdes, mais tu viens »*.

Comment s'est passé votre stage ?
On avait 3 évaluations prévues sur la période. La première après un mois, où l'on m'a félicitée : *« Continue comme ça et tu auras un boulot par après. »* Ensuite, la situation s'est détériorée. La seconde évaluation était prévue après 3 mois, mais elle n'a jamais été réalisée. Je me faisais insulter par ma cheffe, traiter de « gamine qui doit mûrir », de « fille à problèmes ». J'en ai parlé à mon médecin, qui ne voulait plus que j'aille travailler. J'ai moi-même

avions déjà octroyé 515 stages de transition professionnelle (contre 149 en 2013). En ce qui concerne l'analyse du dispositif de stages de transition professionnelle, ce dernier a, il est vrai, démarré faiblement, mais il faut reconnaître qu'il fonctionne bien désormais. On procédera bientôt à son évaluation. A fortiori, j'envisage une modification afin de rendre ce recours plus attractif. ».

Trois fois exclus

Enfin, le 17 novembre, le débat fut ouvert au Parlement sur l'engagement de la Région par rapport aux milliers (entre 5.000 et 7.000 personnes concernées) de chômeurs bruxellois bénéficiaires d'allocations d'insertion exclus au 31/12/14, à l'initiative de Zoé Genot (Ecolo) et Hamza Fassi-Fihri (CDH). Les deux députées firent notamment écho à deux revendications portées par le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs/ses : permettre aux chômeurs exclus d'accéder aux nouveaux « Contrats/emplois d'insertion » que la Région s'est engagée à créer et leur maintenir l'accès aux dispositifs d'aide à l'emploi (ACTIVA, ACS, ALE...) Ils se sont heurtés à une fin de non-recevoir du ministre de l'Emploi. En effet, après avoir indiqué qu'il *« ne serait jamais le ministre de l'exclusion »* ↗



Actiris annonce sur son site : « Engagez un jeune bruxellois à des conditions avantageuses : 200 euros par mois ! » Message bien reçu chez Carrefour, C&A et Delhaize.

pris contact avec la personne de Bruxelles-Formation qui participait aux évaluations, mais quand je lui ai expliqué la situation, elle a pris parti pour ma cheffe. J'ai très vite repris le travail. Lors de la dernière évaluation, ils ont constaté que j'étais démotivée à force d'avoir été insultée par la cheffe, à force de travailler pour rien... La nouvelle stagiaire a commencé à travailler à peu près 15 jours avant que j'aie terminé.

Dans ces évaluations avez-vous pu donner votre point de vue sur le stage ?
Quand j'ai dit ce que je pensais, on m'a dit que ce n'était pas le moment. On a beau donner notre point de vue, ça ne change quand-même rien. Donc à la fin on dit « oui, ok »...

Y avait-il une délégation syndicale dans le magasin?
Rien du tout. Les employés sont seuls face à la cheffe.

Transports en commun ou pas, on me disait : *« Tu te démerdes, mais tu viens. »*

Quel bilan tirez-vous de ce stage, après 6 mois ?
Question travail, ça m'a apporté beaucoup car, maintenant, je sais faire beaucoup de choses que je ne savais pas faire avant. Mais j'estime que je n'ai pas été respectée par mon employeur. Par ailleurs, on ne sait rien faire avec 800 euros par mois. J'ai un loyer de 500 euros à payer, j'ai des factures, la nourriture à acheter. Heureusement que mon compagnon travaille, sinon je ne sais pas comment je ferais.

Ma cheffe m'a dit que je coûtais trop d'argent à la société, et que c'est pour cela qu'ils ne me reprenaient pas au terme de mon stage. On fait un stage de six mois, on se donne à fond et pour finir on n'a plus rien... Les entreprises devraient faire un effort de leur côté. C&A est une grande entreprise (NDLR : elle emploie 35.000 collaborateurs dans le monde), ils pourraient pu faire une démarche pour me trouver un emploi dans la société. Mais leur souci, c'est l'argent. Le reste, ils s'en foutent.

Le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs demande que les « stages de transition entreprise » soient payés selon le barème général en vigueur dans l'entreprise et qu'il y ait pour l'employeur une obligation d'embauche à la fin du stage, pour une durée au moins équivalente à la durée du stage. Ces revendications vous semblent-t-elles pertinentes ?
Ce ne serait pas mal, parce qu'on ne serait plus vus comme des stagiaires, mais comme un travailleur à part entière du point de vue du salaire. Ils verraient un peu plus le travail qu'on fournit chaque jour, plutôt que de se dire *« ce n'est pas grave, on n'a payé que 200 euros par mois pendant six mois, et ça ne changera pas grand-chose pour lui de se retrouver au chômage »*.

Pensez-vous que des mesures comme les stages de transition en entreprise vont résoudre le problème du chômage ?
Non, pas du tout. Cela fait une première expérience de travail, mais il faut réfléchir plus loin. Si le gouvernement met l'âge de la retraite à 67 ans, qu'il ne s'étonne pas que les jeunes n'aient pas de travail. Le pays part en cacahuètes. Je connais une personne qui fait un stage de transition en entreprise chez Bruxelles-Propreté et qui fait la collecte. Il manipule vingt tonnes de déchets par jour pour 800 euros par mois. C'est de l'exploitation. □

et dénoncé la mesure fédérale, Didier Gosuin indiqua que *« à moins que vous ne votiez un amendement budgétaire accordant quelques millions d'euros supplémentaires »*, les « contrats d'insertion » annoncés par la région ne seront offerts qu'à *« celles et ceux qui seront entrés le 1er janvier 2015 dans un processus de garantie jeunes, qui ont fait un stage, suivi une formation et qui, après dix-huit mois, n'ont toujours pas de travail »*. *Il indiqua également que « les personnes exclues n'auront plus droit à un certain nombre de dispositifs, comme Activa ou le statut ACS »* et qu'il est, selon lui, *« impossible et peu sérieux de croire qu'au 1er janvier, [il] pourra d'un claquement de doigts modifier des ordonnances afin de donner à ces personnes l'opportunité d'émarger malgré tout aux programmes d'emploi »*. Le ministre résuma d'un mot sa vision : *« Ce que nous héritons de la sixième réforme de l'Etat ne nous permettra pas d'aider les 5.975 personnes dont question, en tous cas pas à court terme. »* Déjà exclus de l'emploi par le marché du travail et exclus des allocations par l'Onem, les allocataires d'insertion en fin de droit seront dès lors encore exclus une troisième fois, cette fois du bénéfice des programmes d'aides à l'emploi par Actiris et la Région bruxelloise.

Qui est réaliste ?

Où sont les chimères ? Où sont les fausses espérances ? Le réalisme est-il de prétendre construire l'avenir des jeunes en les faisant travailler pour moins de 900 euros par mois ? Le réalisme est-il d'offrir aux employeurs une main-d'œuvre pour un coût de seulement 200 euros par mois ? Est-ce ainsi que le chômage reculera ? Le réalisme est-il de déplorer les exclusions de chômeurs décidées par l'Etat fédéral sans mobiliser pour les aider les importants moyens octroyés aux régions en matière de politique de l'emploi ? Est-ce ainsi que l'on diminuera la pauvreté en Région

« Rien n'a été respecté par rapport au contrat »

Rachida a dû arrêter un « stage de transition en entreprise » entamé dans le cadre de la « Garantie emploi jeunes ». Engagée pour faire un travail administratif par Euroclean à Bruxelles, elle fut mise au travail comme nettoyeuse. Chronique d'une « arnaque ».

***Ensemble !* : Comment avez-vous été amenée à faire un « stage de transition en entreprise » ?**

Rachida : J'ai terminé mes études secondaires avec un diplôme en gestion d'entreprise. Un peu avant la fin de mon « stage d'insertion » (c-à-d dans la période qui précède l'octroi des premières allocations de chômage) Actiris m'a contactée. Je me suis présentée et on m'a indiqué qu'un nouveau dispositif venait d'être créé pour les jeunes, qui pouvaient travailler en tant que stagiaires en entreprise avec de fortes chances d'avoir un contrat à durée indéterminée (CDI) par après. Un premier rendez-vous a été établi avec l'entreprise, où on nous présenté les choses « en grand », on nous a promis des CDI... et puis on a signé le contrat. Je devais travailler dans l'administration et dans le recrutement.

« On m'a rabaissée moralement, en me disant que je ne faisais pas bien mon travail. »

Dès qu'on a commencé, j'ai immédiatement constaté qu'il n'y avait pas de tâches qui avaient été préparées pour moi. C'est-à-dire qu'on m'avait engagée sans savoir s'il y aurait du travail. J'étais là, mais personne ne s'occupait de moi.

De quel secteur et de quelle entreprise s'agissait-il ?

Euroclean, dans le secteur du nettoyage. J'ai constaté qu'il y avait du travail administratif, mais qu'ils ne voulaient pas me le confier. Ils avaient engagé une étudiante qui faisait le travail à ma place. Puis ils ont engagé une seconde étudiante, et je me suis retrouvée à travailler sur chantier et à faire du nettoyage, et des remplacements à différents endroits à Bruxelles.

Je remplaçais un ouvrier et j'étais toute seule sur un énorme chantier, dans le noir des sous-sols. Je ne me sentais pas en sécurité. Je devais traîner ou porter des poubelles sur de longues distances sans charrette. Ce qui m'a causé des problèmes de dos.

Rien n'a été respecté par rapport à ce qui était programmé dans le contrat. Selon mon contrat, j'aurais dû travailler dans l'administration mais, dans les faits, on me faisait faire un travail de nettoyeuse. Au niveau de Bruxelles-Formation, la responsable des stagiaires avait demandé lors de l'engagement que l'employeur prenne contact toutes les fins de mois pour faire l'évaluation du stage ensemble. L'employeur devait fixer les dates de ces rencontres, mais cela n'a jamais été fait après l'engagement. Après environ deux mois, j'ai téléphoné à Bruxelles-Formation pour leur expliquer la situation. Ils m'ont proposé de fixer un rendez-vous eux et avec l'employeur. Lors de ce rendez-vous, l'employeur a directement admis qu'il était en tort en me faisant travailler dans le nettoyage alors que ce n'était pas ce qui était prévu dans le contrat. La responsable de Bruxelles-Formation a constaté point par point que rien de ce qui était prévu dans le contrat n'avait été respecté. Il a été convenu que je retourne dans l'administration... mais dans les faits, ça n'a pas été suivi d'effets. Après cette réunion, je suis quand même restée dans le nettoyage, jusqu'au moment où j'ai fait un malaise.

Que s'est-il passé ?

J'ai fait un malaise dans la société lorsque j'étais sur un chantier. On n'a pas appelé d'ambulance. On m'a portée jusque dans les bureaux de l'entreprise, puis on m'a

bruxelloise ?
Le réalisme, selon le Réseau Bruxellois de Collectifs de Chômeurs/ses (et du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion), c'est d'organiser le marché de l'emploi et la société pour garantir à chacun l'accès à un emploi convenable ou, en l'absence d'emploi, à une allocation de remplacement. Il n'est pas de brader les salaires et les droits sociaux dans l'attente d'un hypothétique effet sur l'emploi. Si des parlementaires bruxellois (de la majorité y compris) se sont montrés à l'écoute de nos revendications, celles-ci sont encore loin d'avoir été prises en compte par le gouvernement Vervoort II. De nouvelles mobilisations seront nécessaires pour se faire entendre. Elles sont d'autant plus nécessaires que des décisions importantes devront être prises en 2015 : régionalisation du contrôle de la disponibilité active, réforme des aides à l'emploi, recadrage des stages, organisation des contrats/emplois d'insertion, etc. A suivre. □

(1) Voir nos articles, « Vervoort II, mode emploi » et « Il faut évaluer la garantie emploi jeunes !», parus dans le n°84 *d'Ensemble !*, disponibles sur www.ensemble.be.
(2) C.R.I. COM (2014-2015), n°3.



donné du sucre dans en verre d'eau et dit « ça ne va pas, il faut manger le matin… ». Puis, ils m'ont déposée devant chez moi.
En fait, je me levais tous les matins à 6 heures. Le jour même de mon malaise, on m'avait donné cinq chantiers à faire. Il y avait trois étages, on était que deux. On devait faire les cendriers, passer l'aspirateur, nettoyer les toilettes à fond. Le tout sans ascenseur...
Au départ, on avait une heure par chantier. Ensuite on nous a donné une demi-heure par chantier. Ma collègue a eu des problèmes de santé et je me suis retrouvée seule sur chantier...

Quels étaient vos horaires de travail ?
On ne m'a pas fait de planning, je devais tout faire moi-même. Je devais arriver à 8 heures, mais j'arrivais avant. J'étais libérée vers 12 h, 12h30. Vers 14h, je devais être sur les chantiers, et je travaillais jusqu'à 18 ou 19 heures. Je rentrais chez moi vers 20h, 20h30, parfois 21h. Les heures qu'on me donnait n'étaient pas suffisantes pour terminer mon travail, je devais rester plus tard et ce n'était pas pris en compte dans mon salaire. En gros on n'avait pas de droits dans la société. On ne pouvait pas l'ouvrir.

Vous n'aviez aucun jour de congé ?
Seulement les week-end. J'ai été naïve, car un ouvrier avec un contrat normal dans l'entreprise n'aurait pas fait ça. Or, moi je n'avais pas un salaire raisonnable. Mes collègues employés et des délégués syndicaux me disaient que je devais travailler plus à mon aise, car nous n'étions pas suffisamment payés.

Faisiez-vous un travail différent des personnes qui travaillaient dans l'entreprise ?
C'était le même travail, mais je recevais 200 euros par mois de la société, et 700 euros de l'Onem. Eux , ils devaient gagner entre 1.200 et 1.500 euros nets.

Comment s'est terminé ce « stage de transition en entreprise » ?
Après mon malaise, le médecin a constaté que j'étais surmenée et m'a dit que je ne pouvais pas continuer ce travail, alors que je voulais pas arrêter. Je voulais travailler, assumer mes responsabilités. Mais j'ai fini par décider que ça n'allait plus, que je devais veiller à ma santé d'abord et démissionner. Finalement, c'est l'employeur qui m'a signifié la fin de mon contrat parce que « mon profil ne convient pas ».

Avez-vous eu l'occasion de participer aux évaluations prévues ?
L'employeur a fait l'évaluation du stage, mais sans que des réunions soient convoquées avec une présence de Bruxelles-Formation. On m'a juste dit individuellement *« regarde le document, et si c'est bon et tu signes »*.

« Au début, on nous promet des contrats, des CDI, et à la fin on se rend compte que c'était une arnaque. »

Quel bilan tirez-vous de ce stage ?
On m'a rabaissée moralement, en me disant que je ne faisais pas bien mon travail, alors que ce n'était pas le cas. Je me donnais à fond, je rentrais tard le soir en faisant des horaires coupés... Finalement, je me retrouve au chômage, sans emploi, ni CDD ni CDI, et j'ai perdu mon temps, parce que je n'ai pas du tout été formée durant ce stage.
Malgré le fait que j'avais prévenu la caisse d'allocations familiales dès la signature de mon contrat, j'ai quand-même dû rembourser 800 euros d'allocations à la fin de mon contrat, ainsi que 200 euros au syndicat. Au début, on nous promet des contrats, des CDI, et à la fin on se rend compte que c'était une arnaque. Au bout du compte, ils ont fait de nous des futurs chômeurs. Je n'ai presque rien perçu et j'ai quand même dû rembourser une énorme partie. J'ai été exploitée. Ce n'est mas normal, on moque de nous.
Les autres stagiaires qui travaillaient dans l'entreprise ont également arrêté avant la fin de leur stage. Sauf l'une d'entre-elles, mais à qui Euroclean n'a finalement pas donné de contrat, en lui disant que « son profil ne convenait pas ».

Il y avait beaucoup d'autres stagiaires en entreprise au sein d'Euroclean ?
On a commencé à une bonne dizaine, mais presque tout le monde est parti, considérant que c'était de l'arnaque. □

Région bruxelloise : un sommet social prometteur ?

Le premier sommet social extraordinaire de la législature régionale a récemment réuni, à Bruxelles, les syndicats, les patrons et les ministres bruxellois. Ce nouveau chantier ouvert à la concertation sociale est prometteur. Mais il reste d'importants points critiques à régler.

Philippe Van Muylder (Secrétaire général FGTB Bruxelles)

Dans son accord de majorité, le nouveau gouvernement bruxellois (PS, FDF, CDH, Open-VLD, S.PA et CD&V) a réaffirmé la nécessité d'une concertation sociale forte, reposant sur un dialogue constant entre interlocuteurs sociaux et gouvernement. Rudi Vervoort, le ministre-président, s'était engagé à réunir les interlocuteurs sociaux pour débattre de la feuille de route de la législature, et cela dès avant la reprise des travaux parlementaires. C'est chose faite depuis le 10 octobre dernier.

25 ans après sa naissance, à un tournant de son histoire, la Région bruxelloise est confrontée à de nouvelles compétences. Elle doit aussi relever des défis colossaux. Au cours de ce sommet social, le gouvernement et les acteurs économiques et sociaux ont confirmé leur volonté commune de redynamiser l'économie bruxelloise, à travers une stratégie visant l'horizon 2025.

Bruxelles demeure la Région la plus riche du pays, mais sa population connaît un taux de chômage insupportable.

Deux axes principaux

Cette stratégie se décline en deux axes majeurs. Un axe économie-emploi, avec pour ambition de faire de Bruxelles la capitale belge et européenne de l'initiative économique et de l'innovation. Et un axe emploi-formation, qui s'attaquera au paradoxe de l'économie bruxelloise : Bruxelles demeure la Région la plus riche du pays, mais sa population connaît un taux de chômage insupportable.

L'élaboration des deux axes de cette stratégie fera l'objet d'une concertation préalable des acteurs concernés, notamment au sein d'une nouvelle *task force* opérationnelle. Les orientations stratégiques seront ensuite adoptées par le gouvernement régional et les interlocuteurs sociaux bruxellois, réunis au sein du Comité Bruxellois de Concertation Economique et Sociale (CBCES).

De l'analyse syndicale de la Stratégie 2025, il ressort d'ores et déjà des points de convergence, mais également des points critiques. Les voici.

Emploi, formation et garantie jeunes

Relevons tout d'abord les avancées positives. Une coordination systémique des politiques croisées emploi-formation-enseignement, associant les deux Communautés et les interlocuteurs sociaux, et visant une planification de l'offre de qualification professionnelle sera instaurée. Les secteurs professionnels en matière de stages, de premiers emplois et de formation en entreprise et la conclusion de protocoles d'accord sectoriels seront mobilisés. La *Garantie Jeunes* sera poursuivie, et son financement pérennisé, « avec ou sans l'Europe ». Les dispositifs de contrôle de la législation et la lutte contre la précarité du travail, notamment au travers de la régulation des marchés publics, seront renforcés. Le dispositif des titres-services sera poursuivi et contrôlé. Des « quotas territoriaux » seront introduits dans les « plans diversité » en faveur des travailleurs sans emploi issus des quartiers défavorisés d'un point de vue socioéconomique, ainsi que la FGTB Bruxelles le propose depuis 2005.

Pointons, à présent, les principales divergences ou points d'attention. La FGTB regrette que le gouvernement n'ait pas privilégié la piste d'une normalisation des emplois ACS et semble plutôt envisager une voie opposée, au risque de déstabiliser certains secteurs du service public et du secteur non-marchand.

En ce qui concerne la *Garantie Jeunes*,

25 ans après sa création, Bruxelles se trouve à un tournant de son histoire : sera-t-elle plus juste et plus solidaire ?

le gouvernement est muet quant à son effectivité en termes de droit opposable du jeune à un premier emploi, stage ou formation. En outre, il ne semble pas (encore ?) avoir retenu la proposition de la FGTB de désigner un manager de crise, chargé de mobiliser les entreprises et les secteurs professionnels. L'ampleur du défi le justifierait pleinement. La gestion mixte du marché de l'emploi et les contributions des agences d'emploi privées (bureaux d'intérim, outplaceurs, etc.) à la politique régionale, notamment dans le cadre de la *Garantie Jeunes*, ne sont en outre pas visées par l'accord de majorité.
Enfin, la FGTB continue de demander qu'en matière de la lutte contre les discriminations hommes-femmes, le traitement des plaintes relevant de ses compétences soit confié à l'Institut pour l'égalité des hommes et des femmes.

Politique économique et vocation internationale de Bruxelles

Au rang des avancées positives : la FGTB acte la volonté d'inscrire le développement économique de la Région dans une perspective de développement économique juste et durable, et le soutien appuyé aux secteurs porteurs d'emploi et à l'économie endogène, notamment via la création de pôles de compétitivité et la spécialisation de l'économie bruxelloise dans des secteurs comme le tourisme, la santé et les métiers de l'environnement. Dans le même sens, la poursuite des investissements publics dans la politique d'accueil des entreprises et de développement économique à Bruxelles doit être saluée.
En ce qui concerne la garantie d'une maîtrise publique du foncier, le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les nouvelles zones d'entreprises en milieu urbain (Zemu) et à amplifier les actions menées dans le cadre des zones d'économie urbaine (Zeus), afin de stimuler l'implantation d'entreprises et le développement économique dans les zones précarisées de la Région et de favoriser l'emploi des chômeurs résidant dans ces mêmes quartiers, tout en menant une politique d'intégration des activités économiques compatibles avec le logement.
Pour ce qui est des points de divergences ou d'attention, relevons tout d'abord que les revendications de la FGTB visant la mise en œuvre d'un plan industriel coordonné avec les deux autres régions, afin de placer l'emploi industriel « sous haute protection », ne sont pas explicitement rencontrées. Si la Déclaration de politique régionale envisage de soutenir en priorité les TPE et les PME, il n'y a, à ce stade, pas d'attention spécifique déclarée pour les activités industrielles. En ce qui concerne la maîtrise publique du foncier, il n'y a ni garantie du maintien des zones industrielles urbaines (Ziu) ni mise sous protection des activités économiques et industrielles dans les Zemu. En cas de fermeture d'une entreprise industrielle, le maintien de l'affectation du terrain à des fins industrielles n'est pas garanti. On ne trouve, en outre, pas de trace de la mise en œuvre d'un mécanisme de captation des plus-values foncières réalisées par les opérateurs privés ni d'un mécanisme d'expropriation des entreprises quittant le territoire de la Région, en cas de projet de reprise d'activité.
En ce qui concerne le soutien aux entreprises, une contractualisation des aides à l'emploi est prévue en termes d'accueil de stagiaires et de formation. Cependant, les aides à l'expansion économique ne semblent, à ce stade, conditionnées ni à la création d'emplois de qualité, ni au respect de la concertation sociale locale. Pas de création, non plus, de cellules de reconversion emploi/formation (sur le modèle que préconise la FGTB).
Si le gouvernement lance le *Small Business Act* bruxellois, avec tous les dangers qu'une telle démarche comporte en termes de dérégulation, il sera cependant soumis à la concertation sociale. Dans ce cadre, la FGTB défendra sa ligne habituelle : « Simplification administrative, OUI ; dérégulation, NON ».
S'agissant de son soutien spécifique au commerce de proximité, le gouvernement ne semble pas vouloir se concerter avec les interlocuteurs sociaux quant aux mesures de revitalisation des noyaux commerciaux, trop souvent génératrices de précarité... □

« Simplification administrative, OUI ; dérégulation, NON » : telle est la ligne de la FGTB.

CHANTIERS PRIORITAIRES LES PLUS EMBLÉMATIQUES

▷ Rationalisation des missions des différents organismes actifs en matière d'économie, et création d'un guichet unique de service et de soutien aux entreprises.
▷ Adoption d'un *Small Business Act* en vue de développer une administration orientée vers les PME et TPE.
▷ Développement d'un package entrepreneurial de soutien aux PME et TPE (mise à disposition de locaux, bourses de démarrage, etc.).
▷ Adoption d'une Alliance emploi-formation, assortie d'objectifs chiffrés pluriannuels.
▷ Poursuite de la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse, avec mise en place d'un « contrat d'insertion » de 12 mois à temps plein au sein des entreprises (publiques et privées), afin d'offrir une première expérience de travail de qualité aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans.
▷ Développement d'un cadre unique de stages pour la Région, en vue d'en augmenter le nombre et la qualité.
▷ Développement d'un nouveau modèle de politique d'activation afin de réorienter prioritairement les moyens vers l'emploi des jeunes chômeurs bruxellois, des chômeurs de longue durée et des personnes moins qualifiées.
▷ Réforme de la politique des ACS et établissement de synergies avec les moyens de la *Garantie Jeunes* et la politique d'emploi, afin de créer des emplois durables.
▷ Développement d'un nouveau cadre pour les titres-services, afin d'orienter ce dispositif vers les personnes peu qualifiées et les chercheurs d'emploi de longue durée.

Pour des politiques émancipatri

Céline Frémault (CDH) est la nouvelle ministre bruxelloise de l'Action sociale. Elle pilote le plan bruxellois de lutte contre la pauvreté. Entretien.

Ensemble ! : Le Baromètre social 2014, publié par la Région bruxelloise, indique qu'approximativement un tiers des Bruxellois (32,5%) vivent avec un revenu inférieur au seuil de risque de pauvreté. Quels sont les objectifs et les grandes lignes de la politique du gouvernement bruxellois en cette matière ?

Céline Frémault : Je voudrais d'abord faire remarquer que le concept de « risque de pauvreté » est en soi un peu pernicieux. Que signifie courir le risque de devenir pauvre ? Il me semble que : soit on est pauvre, parce que les ressources dont on dispose ne permettent pas de faire face à des besoins minima, soit on n'est pas pauvre, parce que l'on sait y faire face. Je comprends naturellement que le terme de « risque » se réfère au concept statistique de « probabilité ». Toutefois, comme l'expression connaît désormais un usage courant, son utilisation me semble porteuse d'ambiguïté. Soyons donc clairs, les 32,5 % de Bruxellois auxquels vous faites référence sont *de facto* pauvres. J'ajoute, qu'il est probable que cet indicateur soit un peu sous-estimé dans la mesure où, comme vous le savez, les coûts mensuels qu'un Bruxellois doit affronter (les loyers en particuliers) sont nettement supérieurs à ceux enregistrés dans les autres Régions du pays.

Ce dont il faut avant tout se rendre compte, c'est que la pauvreté est une question de revenu et, naturellement, de distribution des revenus. Cela peut paraître banal, mais on a tendance à trop souvent l'oublier. Dès lors, quelles sont nos marges de manœuvre en matière de politique de soutien aux revenus des ménages ? Si vous considérez toutes les réformes les plus importantes en la matière, vous constaterez qu'elles sont du ressort du fédéral. Les revenus de substitution, les allocations chômage et leur niveau, le Revenu d'Intégration Sociale, les pensions : toutes ces matières ont fait l'objet d'adaptations et, malheureusement, leur diminution a des conséquences directes sur les indicateurs de pauvreté en Région bruxelloise.

Cependant, ce n'est pas parce nous ne pouvons pas mener des politiques de soutien aux revenus, que nous devons nous contenter de mener des programmes peu ambitieux de simple gestion de la pauvreté. Ce qu'il est absolument important de comprendre, c'est que des politiques de lutte contre la pauvreté efficaces, non uniquement dictées par l'urgence humanitaire, mais également émancipatrices, peuvent et doivent être planifiées. Le cas du sans-abrisme est à ce titre exemplaire : depuis plusieurs décennies, les politiques menées dans ce champ n'ont pas mis la question de l'accès au logement au centre de leur logique. Cela revient à se contenter de gérer les effets du sans-abrisme sans essayer de sortir les personnes de la rue et les orienter vers des solutions stables, vers du logement. Aujourd'hui, via des programmes ambitieux, tels par exemple ceux appelés *Housing first*, nous voulons viser l'émancipation des sans-abri de leur condition de pauvres chroniques. Nous ambitionnons pour eux l'accès à un logement autonome et une intégration sociale durable. Vous pouvez adopter ce type de raisonnement pour l'ensemble des champs de l'action sociale : les politiques doivent permettre aux individus d'ouvrir leurs droits sociaux et économiques et retrouver leur condition de citoyens autonomes.


Céline Frémault : « Il faut sortir les personnes de la rue et les orienter vers des solutions stables ».

> **Les politiques doivent permettre aux individus d'ouvrir leurs droits sociaux et économiques et retrouver leurs conditions de citoyens autonomes.**

Avez-vous tiré le bilan du suivi du plan régional de lutte contre la pauvreté adopté en 2012 ? Un nouveau plan est-il en préparation ?

Pour mener des politiques « curatives » ou d'« émancipation » ou encore de véritable « lutte contre la pauvreté », il faut se doter d'instruments de planification politique modernes. De ce point de vue, le Plan régional de lutte contre la pauvreté est un outil essentiel. Cependant, c'est un outil qui doit être amélioré. Ainsi, son utilité rencontre des limites dans le fait qu'aucun dispositif d'évaluation n'ait accompagné sa mise en œuvre. Aujourd'hui, les différents outils de lutte contre la pauvreté doivent faire l'objet d'un suivi évaluatif. Il s'agit naturellement d'évaluer les outils, et non pas les organisations ou les personnes. De ce point de vue, les Bruxellois doivent opérer une petite « révolution culturelle » et ne plus considérer l'évaluation comme un outil de contrôle et de sanction, mais comme une méthode pour atteindre des objectifs concrets. Dans le cas qui nous intéresse, l'objectif concret est la diminution constante et progressive de la pauvreté. Enfin, en ce qui concerne

ces de lutte contre la pauvreté

les dates de mise en œuvre, compte tenu des temps de mise en place des nouveaux cabinets, les travaux d'élaboration d'un nouveau Plan vont réellement débuter en début 2015. Ainsi, comme l'objectif du Plan est d'élaborer une vision structurelle et à long terme, il nous est apparu nécessaire de ne pas précipiter la procédure de concertation qui précède son implémentation.

En particulier, quels sont vos objectifs en matière de lutte contre le sans-abrisme, et comment comptez-vous les atteindre?
Il faut être plus ambitieux et viser des politiques de forte réduction des personnes vivant en rue, voire d'éradication du problème. Certains trouveront qu'il s'agit d'une ambition naïve car nous sommes confrontés à une problématique chronique. Pourtant, si l'on regarde au-delà de nos frontières, des exemples encourageants existent : des villes comme Berlin ou Amsterdam mènent et ont mené des politiques efficaces et visent l'objectif « zéro sans-abri ». Des programmes qui fonctionnent, comme par exemple *Housing first*, nous montrent que l'accès au logement est possible aussi pour ces catégories d'individus jugés traditionnellement comme définitivement « irrécupérables ». Une délégation bruxelloise revient tout juste de Montréal et a visité les programmes structurels mis en place dans cette ville. Des programmes similaires vont être financés à Bruxelles dès 2015 et renforcés de manière constante sur le long terme.

Y-a-t-il, pour les Bruxellois, des enjeux particuliers en matière de lutte contre la pauvreté, liés à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'Etat ?
En matière d'allocations familiales, nous veillons à ce que leur régionalisation, non seulement ne se traduise pas par une diminution, mais que, au contraire, elle permette un mode de distribution qui tienne compte des situations des ménages et des enfants les plus défavorisés. Dans ce cas, il s'agit d'un des rares leviers que nous pouvons activer en matière de soutien des revenus des Bruxellois les plus fragiles.

Au cours de la précédente législature, le débat a été largement ouvert sur l'adoption d'un « test d'impact pauvreté » permettant d'analyser, préalablement à leur adoption, l'impact des décisions politiques importantes sur la pauvreté.
Qu'en pensez-vous et quelle suite comptez-vous y donner ?
Nous sommes très favorables à l'adoption d'instruments de pilotage politique permettant une planification de la lutte contre la pauvreté, ainsi que son évaluation. Dans ce cadre, le « test impact pauvreté » constitue un dispositif d'évaluation *ex ante* qui peut se révéler très utile. A ce niveau, nous sommes plutôt au stade de la prévention, de la lutte contre la « paupérisation des Bruxellois ». Il s'agit de mesurer au préalable les possibles effets de la production législative sur les différents publics et d'en anticiper les éventuels effets négatifs en termes d'appauvrissement. Au même titre que le *gender mainstreaming*, le *poverty mainstreaming* peut se révéler un outil important de prévention. L'ordonnance qui était en cours d'élaboration lors de la précédente législature, fait actuellement l'objet d'un travail de relecture et de remaniement. Je veux en effet renforcer le rôle des organisations de la société civile au sein du dispositif et, en particulier, dans la phase de définition des critères d'évaluation. Il m'est ainsi apparu logique d'associer au travail d'évaluation et d'anticipation des impacts ces organisations qui, grâce à leur connaissance du terrain, peuvent amener une expertise en matière de maîtrise des processus de l'exclusion sociale.



Plusieurs communes (principalement en Wallonie) ont adopté des arrêtés réglementant la mendicité dans l'espace public.
Qu'en pensez-vous ?
Des exemples existent aussi en Région bruxelloise. Au courant des années 1990, suite à un recours de la Ligue des Droits de l'Homme, la Ville de Bruxelles avait été contrainte par le Conseil d'Etat à retirer un règlement interdisant la mendicité. De mon point de vue, la réponse est simple : à partir du moment où la loi interdit d'interdire la mendicité, aucun règlement communal ne peut décréter le retour aux pratiques répressives instaurées au XIXe siècle en des temps, de ce point de vue, assez sinistres. Mais surtout, au-delà de l'argument juridique, il me semble que ces communes se trompent d'objectif : il faut mener des politiques de lutte contre la pauvreté, et non pas des politiques de lutte contre les pauvres. □

La loi interdit d'interdire la mendicité. Aucun règlement communal ne peut décréter le retour aux pratiques répressives instaurées au XIXe siècle.

Arsenal démesuré contre fraude marginale

La traque contre la fraude sociale est une bombe à retardement. Tant pour ceux qui devront appliquer cette « chasse aux fraudeurs » que pour ceux qui en seront la cible.

Bernadette Schaeck (aDAS)

Le Service Public fédéral de Programmation – Intégration Sociale a publié en mars 2014 une étude sur la fraude sociale en CPAS (1) entre mars et octobre 2013.Très peu de choses en ont filtré dans la presse, si ce n'est le fait que la proportion de fraudeurs est faible (4,5 %). L'étude mérite pourtant une analyse approfondie. Elle donne des orientations et formule des recommandations qui ne manquent pas de poser de sérieux problèmes politiques et déontologiques. Nous estimons navrant que ces recommandations aient été formulées par les CPAS eux-mêmes, du moins ceux interviewés dans le cadre de l'enquête dite qualitative (2).

Dans la foulée, deux arrêtés royaux (3) et trois circulaires (4) ont amorcé la traduction pratique de ces recommandations qui, de ce fait, deviennent des obligations s'imposant à tous les CPAS. Amorcer est bien le mot, car il s'agit d'une véritable bombe à retardement, tant pour ceux qui devront appliquer cette « chasse aux fraudeurs », réels ou supposés, que pour ceux qui en seront la cible.

En effet, ces arrêtés et circulaires vont dans le sens d'un contrôle accru du SPP-Intégration sociale sur les CPAS, assorti de possibles sanctions financières. Au final, ce sont les usagers eux-mêmes qui en feront les frais, parce que les CPAS suspendront ou supprimeront les paiements qui ne leur seraient plus remboursés par la tutelle fédérale.

Sur le plan purement statistique, l'étude est peu fiable. Seuls 48 % des CPAS ont répondu au questionnaire qui leur a été transmis, et ils ont mis en moyenne vingt minutes pour y répondre. On jurerait que le seul intérêt de cette étude est de légitimer des mesures de plus en plus restrictives et répressives à l'égard des bénéficiaires. Et, accessoirement, de renflouer les caisses de PwC (PricewaterhouseCoopers) (5), qui a réalisé l'enquête. Et qui n'est autre qu'une des quatre plus grandes sociétés mondiales d'ingénierie fiscale, mettant son expertise au service des grosses fortunes et des multinationales pour leur permettre d'échapper au maximum à l'impôt !

Fraude dérisoire et difficile à prouver

D'après l'étude, 4,5 % des usagers sont accusés de fraude en 2013, pour un montant moyen de 1.685 euros. Comparés aux chiffres de la fraude fiscale, on conviendra aisément qu'il s'agit de montants particulièrement dérisoires. Plus fondamentalement, nous constatons régulièrement que des usagers sont taxés de fraudeurs alors qu'ils sont parfaitement dans leur droit. La suspicion de cohabitation ou de non-résidence à l'adresse déclarée, motifs de fraude les plus souvent invoqués, aboutit fréquem-



ment au retrait de leurs droits à des usagers qui en remplissent pourtant toutes les conditions légales d'octroi.
A plusieurs reprises, l'étude mentionne le fait que les CPAS déclarent avoir des difficultés à prouver les fraudes, notamment devant les tribunaux. Et ils s'en plaignent ! Pour 1.724 recouvrements *(lire l'encadré en p. 46)*, seuls 29 dossiers ont été transmis à la justice. Il ne faut y voir aucun acte de mansuétude : si les CPAS ne recourent pas à la justice c'est, disent-ils, parce qu'ils ne disposent pas de suffisamment de preuves !

Outre la consultation des flux informatiques, essentiellement de la BCSS (Banque Carrefour de la Sécurité sociale), les moyens de détection mis en oeuvre sont, par ordre d'importance, les visites à domicile, la collaboration avec des services et/ou organisations, et les dénonciations.
Les visites à domicile sont systématiques, mais *« l'intensité des enquêtes varie fortement au sein de chaque CPAS et dépend également de l'expérience, du caractère, de la vision du travailleur social qui effectue la visite à domicile »*. Que faut-il entendre par « intensité de l'enquête » ? Un seul élément en est explicité, à savoir le caractère imprévu (à l'improviste) de la visite domiciliaire. Certains CPAS effectuent ce type de contrôle ; d'autres pas, par manque de temps et de moyens, dit le rapport. Pas par opposition de principe, donc. Les autres modalités possibles d' « enquête intensive » ne sont pas indiquées.
Inspections systématiques des habitations ? Contrôle des compteurs de gaz, d'eau et d'électricité ? Enquêtes de voisinage ou de police ?

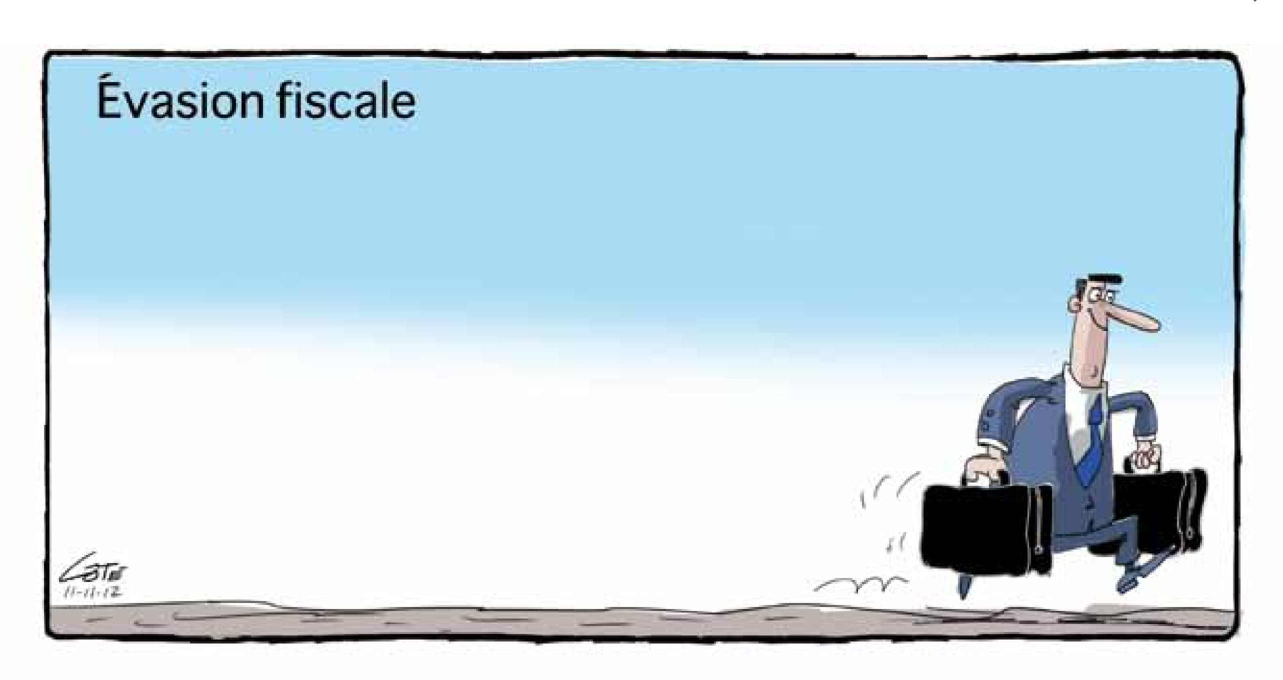
Traques inquisitoriales

Face à cette difficulté de constater les faits réels et de recueillir des preuves (par exemple de cohabitation cachée), les CPAS souhaitent qu'on leur indique des *« lignes directrices claires sur la mise en oeuvre d'une visite à domicile, afin de permettre de collecter suffisamment d'informations via l'enquête »*. Le SPP-IS n'a pas (encore ?) donné de directives plus précises à ce sujet, sauf que, désormais, la visite à domicile est rendue obligatoire par les arrêtés royaux du 1er décembre 2013 relatifs aux conditions minimales de l'enquête sociale (6). La circulaire d'application de l'AR indique que le SPP contrôlera, lors de l'inspection des dossiers, que cette obligation est bien respectée.
La détection des fraudes par l'échange d'informations avec des services et/ou organisations (16,7 % du total) est inquiétante. Le rapport d'enquête ne dit rien sur le type d'associations et de services concernés, ni sur la manière dont la « collaboration » s'établit. La police est certainement au nombre de ces « services », mais n'est sans doute pas la seule. Forts de ces résultats encourageants, les CPAS souhaitent étendre encore cette fructueuse « collaboration ». Les associations qui travaillent en partenariat avec les CPAS, par exemple au sein des relais sociaux, doivent dès lors redoubler de vigilance afin que ce partenariat ne serve pas à alimenter la répression à l'égard des usagers.
Quant à la délation, sinistre pratique en voie d'expansion, elle est à la source de pas moins de 11,7 % des cas de fraudes détectés. Une tendance peu rassurante elle aussi : vu leur bon « rendement », les CPAS pourraient être tentés d'encourager ces procédés qui rappellent pourtant les pages plus sombres de notre Histoire.
Parmi les autres moyens de lutte contre la fraude sociale, figure la consultation par certains CPAS des réseaux sociaux utilisés par leurs usagers.

4,5 % des usagers sont accusés de fraude en 2013, pour un montant moyen de 1.685 euros. Des montants dérisoires au regard de la fraude fiscale.

Recommandations peu recommandables

Le rapport d'enquête fait l'inventaire des propositions émises par les CPAS interviewés (vingt au total) et soumises à vingt autres qui, apparemment, les partagent.
En voici les principales : le développement des échanges avec la police, le développement des échanges avec les pays d'origine (des usagers), la suppression du secret bancaire (NDLR :



mais pas celui qui permettrait de lutter contre la fraude fiscale !), l'augmentation du nombre de visites à domicile et la réalisation de visites à domicile en dehors des heures de bureau.
Même si cela ne figure pas dans le chapitre « recommandations », il faut mentionner que les CPAS interrogés dans l'enquête qualitative émettent le souhait que la BCSS leur donne accès à des données beaucoup plus étendues encore que ce n'est le cas actuellement : données fiscales (IPP, extraits de rôle), bancaires (épargne des bénéficiaires), DIV (immatriculation des voitures), étrangères (pensions, revenus professionnels, revenus mobiliers et immobiliers), pensions alimentaires...
Une des recommandations émises demande quelques explications et commentaires. Il s'agit du souhait de *« résoudre le problème de la reconnaissance des preuves admissibles par le Tribunal du travail : admettre l'enquête sociale comme moyen de preuve dans le cadre d'un recours, donner la possibilité d'utiliser les enquêtes de police »*.
L'enquête réalisée par le travailleur social porte sur tous les éléments susceptibles d'influencer le droit de la personne. Elle est donc d'office le moyen de preuve essentiel dont dispose le CPAS en cas de recours devant le tribunal du travail (qu'il soit introduit par l'usager ou par le CPAS lui-même). Selon la loi, elle « fait foi jusqu'à preuve du contraire ».

Enquêtes sociales ou policières ?

Que recouvre donc cette recommandation d'admettre l'enquête sociale comme moyen de preuve alors que c'est déjà le cas, si ce n'est la volonté de faire admettre d'autres types de « preuves » (enquêtes de voisinage, dénonciations, autres ?). La question est posée...
Quant à la volonté d'imposer aux tribunaux du travail de prendre en compte les enquêtes de police utilisées ou commanditées par le CPAS, cela va à l'encontre du fait que la finalité des enquêtes sociales et celle des enquêtes de police sont totalement différentes. Et bien entendu, à l'encontre des règles élémentaires de déontologie professionnelle des travailleurs sociaux. Par principe d'ailleurs, les juges écartent des débats les informations communiquées par la police au CPAS. Mais les choses sont en train de changer. Des CPAS collaborent directement avec la police, et ne s'en cachent pas (plus). Au contraire, ils le revendiquent. Et d'aucuns voudraient donc aller plus loin en imposant aux juges la reconnaissance des informations fournies par la police.

L'ENQUÊTE EN CHIFFRES

- **Modalités de l'enquête de 2012 : 283 CPAS (sur 589) ont répondu au questionnaire qui leur a été transmis (enquête quantitative). 20 CPAS (1) ont été interviewés et ont formulé des recommandations qui ont été soumises pour avis à 20 autres CPAS (enquête qualitative).**
- **Pourcentage de fraudes : 4,59 % pour le RIS, 4,62 % pour l'ASE (aide financière équivalente au RIS), et 1,72 % pour l'aide médicale.**
- **Montant moyen des fraudes : 1685 euros en RIS, et 1662 en ASE (Aide sociale équivalente).**
- **Nombre de suspensions de paiement (durée de 1 à 6 mois) : 1002**
- **Nombre de recouvrements : 1724**
- **Nombre de poursuites pénales : 50 (plus loin, l'étude indique que 29 dossiers ont été transmis à la justice).**
- **Moyens de détection des fraudes : via les visites à domicile (31,5 %), via la collaboration avec des services et ou organisations (16,7%), via une dénonciation (11,6%), via la consultation des flux informatiques, en particulier de la BCSS.**

L'ensemble de ces souhaits, propositions et recommandations vont dans le sens d'un tout-au-contrôle au mépris du respect de la vie privée des usagers et des règles déontologiques du travail social.

Depuis toujours, les CPAS sont soumis à diverses tutelles, locales, régionales et fédérales portant sur toute une série de matières. Ils sont aussi soumis à un contrôle spécifique du SPP IS sur les dossiers sociaux. Un inspecteur examine un certain nombre de dossiers pris au hasard afin de vérifier leur conformité aux normes légales.
Des manquements dans les dossiers peuvent entraîner des sanctions financières sous forme de récupération des subventions accordées (remboursement partiel ou total du RIS et de certaines aides sociales) au prorata du pourcentage de dossiers considérés comme non conformes. Si 10 % des dossiers contrôlés sont jugés défaillants, le CPAS peut être amené à rembourser 10 % des subventions perçues pour l'année de référence ! C'est énorme. Nous ignorons si cette disposition a déjà été appliquée, et si oui, quelle était la nature des « défaillances » constatées et le montant des récupérations effectuées.
Quoi qu'il en soit, il est certain que ce contrôle systématique et tatillon par le SPP-IS, avec pénalités à la clé, exerce une pression énorme sur les CPAS, et en particulier sur les travailleurs sociaux. Les derniers arrêtés royaux et circulaires ne font qu'accentuer le phénomène.

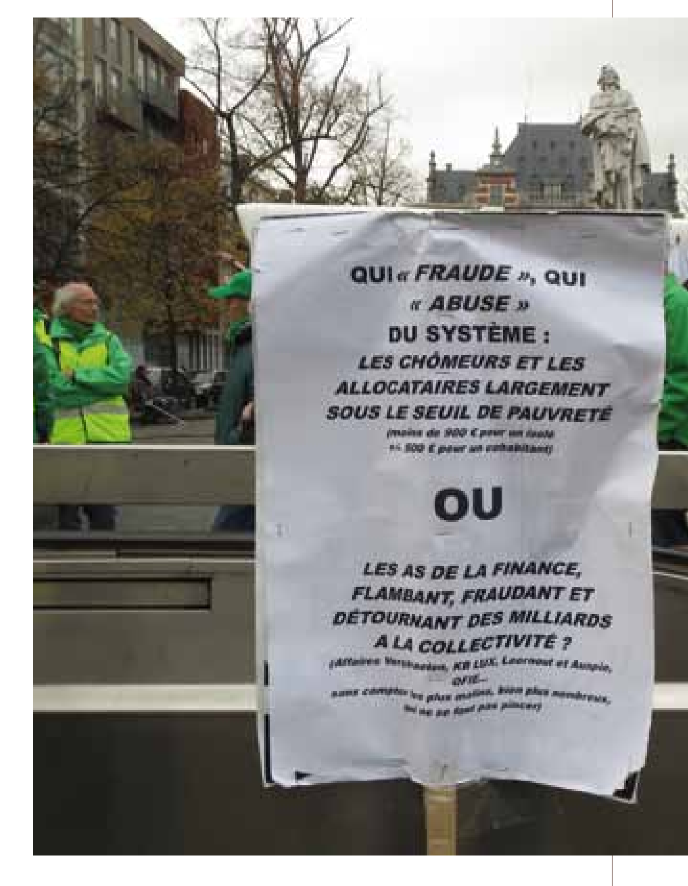
Contrôleurs contrôlés

La circulaire du 7 février 2014 contraint les bénéficiaires à s'inscrire au service régional pour l'emploi (Forem, Actiris, VDAB, ADG) (7). Bien qu'il ne s'agisse pas d'une disposition légale (elle n'est pas inscrite dans la loi ni les arrêtés), beaucoup de CPAS l'exigeaient déjà de leurs bénéficiaires avant le 7 février. Mais à partir du moment où la circulaire le leur a imposé, ils ont craint d'en faire les frais. Leurs fédérations ont négocié et obtenu l'assurance que des sanctions financières ne leur seraient pas infligées en cas d'absence de preuve de l'inscription comme demandeurs d'emploi. Mais pour les bénéficiaires, l'obligation existe bel et bien, et l'octroi ou le maintien du revenu d'intégration y est conditionné (8).
La circulaire du 14 mars 2014 sur les

conditions minimales de l'enquête n'apporte pas de grands changements, si ce n'est dans l'affirmation d'un contrôle renforcé du SPP-IS sur les contrôles exercés par les CPAS sur les usagers. Quelques exemples. La consultation des flux informatiques lors de l'enquête sociale fera l'objet d'une vérification spécifique. La situation financière du demandeur devra être prouvée par divers documents, dont les extraits de compte. Si un projet individualisé d'intégration sociale porte sur un suivi thérapeutique, « *il sera indiqué la fréquence des consultations, la durée probable du suivi, la possibilité de combiner celui-ci avec une recherche active d'emploi ou pas...* ». Dans le cas où des raisons de santé empêchent un bénéficiaire d'être « disposé à travailler » (une des six conditions d'octroi du RIS), cela devra être confirmé par un certificat médical (9). Conformément à la loi, les bénéficiaires peuvent aussi être exemptés de la disposition à travailler s'ils peuvent évoquer des « raisons d'équité ». La circulaire ne se prononce pas à ce sujet, mais annonce de trente jours pour vérifier les données et justifier auprès du SPP les discordances dans les informations. En juin, 99 CPAS ont déjà reçu 651 clignotants, et cela seulement pour les données concernant le chômage et les allocations familiales ! Dès le mois de septembre, toutes les autres données seront croisées et on peut donc s'attendre à ce que le nombre de clignotants explose en conséquence. Les CPAS ne pourront évidemment pas suivre, et très vraisemblablement, réagiront par le blocage des paiements, en attendant de pouvoir fournir les explications au SPP-IS.

L'autonomie menacée des CPAS

L'ensemble de ces dispositions a pour objectif déclaré un contrôle accru du SPP-IS sur les CPAS, pour qu'à leur tour ceux-ci accentuent leurs propres contrôles sur les bénéficiaires. Sans aucun doute, la menace d'aggravation des sanctions financières va conforter dans leur attitude ceux parmi les CPAS les plus enclins à imposer des conditions restrictives aux usagers.



La délation, sinistre pratique en voie d'expansion, est à la source de pas moins de 11,7 % des cas de fraudes détectés.

que cette notion d'équité sera explicitée ultérieurement par le SPP IS (10). Or, tout laisse à craindre que ce sera sous la forme d'une définition détaillée et restrictive, auquel cas cela enlèvera aux CPAS qui le souhaitent la possibilité d'examiner de la manière la plus souple possible la condition de disposition au travail.

Mais ce n'est pas tout. Pire encore, la circulaire du 2 juin 2014, dite des « clignotants », instaure un régime par lequel le SPP-IS prévient les CPAS lorsque leurs demandes de remboursement ne correspondent pas aux données des flux informatiques à propos des revenus professionnels, des pensions, des allocations familiales, des allocations de chômage, du revenu cadastral, des allocations pour handicapés, de l'assurabilité en soins de santé...
Lorsqu'il reçoit un tel « clignotant », un CPAS dispose tout juste d'un délai

Mais cette ingérence et cette « surveillance » renforcées réduisent aussi fortement l'autonomie des CPAS. Notamment tout ce qui relève des notions de santé ou d'équité qui permettent en principe de dispenser les allocataires de la fameuse et très subjective « disposition au travail », mais qui seront désormais « cadenassées » par des critères et des injonctions bien plus drastiques, à suivre à la lettre.
Certes, nous avons toujours déploré l'arbitraire et la différence de traitement rendus possibles par le flou de certaines dispositions législatives et par l'autonomie des CPAS. Toutefois, nous ne pouvons nous réjouir de l'actuelle tendance vers une certaine uniformisation des pratiques, car celle-ci s'inscrit clairement dans le cadre de la « lutte contre la fraude sociale », avec comme but et conséquence de réduire encore un peu plus les droits les plus élémentaires. □

(1) http://www.mi-is.be/be-fr/doc/etudes-publications-et-chiffres/etude-fraude-sociale.

(2) Voir encadré en p. 46.

(3) AR du 1er décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'art. 19, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale et AR du 1er décembre 2013 relatif aux conditions minimales de l'enquête sociale établie conformément à l'art. 9bis de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS, tous deux publiés au *Moniteur belge* du 14 mars 2014.

(4)Circulaire du 7 février 2014 concernant l'obligation pour les CPAS d'inscrire leurs bénéficiaires au service régional pour l'emploi ; circulaire du 14 mars 2014 portant sur les conditions minimales de l'enquête sociale exigée dans le cadre de la loi du 26.05.02 relative au DIS et dans le cadre de l'aide sociale accordée par les CPAS ; circulaire du 2 juin 2014 concernant le croisement entre les flux de données de la BCSS et les demandes de subventions.

(5) http://www.levif.be/actualite/belgique/le-tax-freedom-day-de-pwc-floue-l-opinion-publique/article-opinion-73333.html.

(6) Article 4. La visite à domicile fait partie de l'enquête sociale. Pour les dossiers d'aide financière à charge de l'Etat, la visite à domicile est réalisée au moment de l'ouverture du dossier et reconduite chaque fois que c'est nécessaire et au minimum une fois par an.

(7) Cette obligation est toutefois soumise à un accord préalable avec les Régions, vu la régionalisation de cette matière.

(8) La circulaire explique aussi quelles sont les conséquences d'une inscription comme demandeur d'emploi, conséquences semblables à celles des chômeurs. Cela nécessitera une analyse séparée.

(9) Cette disposition n'est pas sans poser problème tant la notion d'incapacité de disposition à travailler est floue.

(10) Newsletter de la section CPAS de l'UVCW.

Sans-abrisme : quand le CPAS pénalise la solidarité

Pour avoir demandé un hébergement de secours à un ami, Rick (*NDLR* : prénom d'emprunt), sans-abri, passera du statut de « compagnon de vie » à celui d'« isolé », en passant par celui de « cohabitant ».

Judith Lopes Cardozo (CSCE)

Rick consulte le service Infor-droit du CSCE, après l'échec d'un précédent recours au tribunal du travail (1) et alors qu'il est resté près d'un an sans ressources. Il s'agit pourtant d'une personne qui répond à la définition de « sans-abri » et qui a normalement droit à un RIS (revenu d'intégration sociale) au taux « isolé ». Lors d'une révision de son dossier, le CPAS d'Evere – qui avait initialement décidé de lui accorder une adresse de secours (dite « de référence ») ainsi que le taux adéquat - décide de modifier le montant octroyé pour le remplacer par le taux prévu pour les cohabitants. Ce même centre considère ensuite – et le tribunal le confirmera lors d'un premier jugement – qu'il dispose de ressources suffisantes, en l'occurrence celles de l'ami qui acceptait de l'aider provisoirement. Confronté à la même situation précaire, Rick passe ainsi du statut de SDF (bénéficiant d'un taux isolé), au taux cohabitant. L'étape suivante ? Il finit sans ressources. En effet : Rick est finalement considéré comme le « compagnon de vie » de son ami. Ce dernier devrait donc, d'après la loi, le prendre à entièrement sa charge, ce qui lui est impossible. Il offre déjà à Rick tout ce qu'il peut : des aides matérielles ponctuelles, de quoi se nourrir et un toit où dormir lorsque cela s'avère indispensable, et cela le temps que la situation de son ami s'améliore. Rick se retrouve ainsi complètement démuni, dépendant de la charité, de la bonne volonté et des maigres ressources de ses amis. Après de nouvelles demandes au CPAS, suivies de nouveaux refus d'aides, Rick est contraint de porter l'affaire devant le tribunal, dans l'espoir de récupérer au moins une partie de ses droits.

Est-ce aux CPAS – et par conséquent aux assistants sociaux – de définir les relations de vie, amoureuses ou pas de leurs usagers ?

Un secours limité dans le temps et les moyens ?

Rick est inscrit en adresse de référence auprès du CPAS d'Evere depuis sa sortie de prison. Dans un premier temps, il reçoit également l'aide du centre via l'octroi d'un revenu d'intégration sociale (RIS), au taux « isolé » prévu pour les personnes sans-abri, et cela, dans un souci d'oeuvrer à leur intégration sociale. Lors d'un nouvel entretien avec son assistant social, Rick explique qu'il ne dispose toujours pas de logement et dort à droite et à gauche, chez des connaissances, principalement chez son ami Pascal. Ce dernier accepte aussi que les versements de son RIS soient effectués sur son compte bancaire, étant donné que Rick n'en possède pas encore.

En dépit des lois existantes, le centre considère alors que Rick vit en réalité en cohabitation avec son ami et bénéficie gratuitement d'un logement. Le CPAS modifie ainsi le taux du RIS octroyé, faisant passer Rick du statut d'isolé à celui de cohabitant. Rick - qui connaît mal l'ensemble de ses droits et des législations – se contente de disposer de son revenu ainsi amputé et de son adresse de référence à l'adresse du centre, laquelle est indispensable au maintien de son statut et de ses droits minimaux en Belgique.

Malheureusement, la situation précaire de Rick se prolonge. Avec le peu de moyens dont il dispose et la présence encombrante d'un casier judiciaire, ses recherches d'emploi et de logement restent sans résultat. Son ami Pascal, qui assiste à son désarroi et à l'échec de ses démarches, met toujours à sa disposition le divan de son salon lorsqu'il ne trouve aucune autre solution d'urgence.

Alors qu'il sollicite toujours l'aide du CPAS pour que ses démarches puissent aboutir, qu'il est demandeur d'accompagnement de la part du centre, et qu'il se rend à l'ensemble des rendez-vous qui lui sont accordés, le Comité Spécial du Service Social décide de lui supprimer tout droit au RIS, tout en lui permettant de maintenir - fort heureusement d'ailleurs mais de façon tout aussi contradictoire – son adresse de référence…

La motivation de la décision fait état de ressources suffisantes – c'est-à-dire équivalentes ou supérieures au RIS - constatées lors de l'enquête sociale menée par l'assistant social. En effet, il semblerait que l'enquête se soit basée sur les extraits de compte de son ami Pascal, dont les revenus ne sont normalement pas assimilables à ceux de Rick, et cela même si, pour des raisons pratiques, les deux amis disposaient un compte bancaire unique.

Un premier jugement

Dans le premier jugement relatif à cette affaire (1), l'avocat de Rick insiste sur le fait qu'on était bien en

présence d'une situation de sans-abrisme, en démontrant que le requérant répond aux différents critères légaux (2). Il relève par ailleurs que le CPAS avait pour mission d'aider les personnes dans un effort d'insertion sociale et que la loi prévoit même une subvention supérieure pendant deux ans, afin d'indemniser l'effort réalisé par le CPAS dans ces cas de figure. En l'espèce, rien n'a été mis en place dans ce sens par le centre : aucune aide en vue de retrouver un logement, aucun accompagnement social, aucune mise en place d'un projet d'insertion socio-professionnelle (PIS), pourtant obligatoire.

Le jugement décide toutefois d'avaliser la décision de retrait du RIS, considérant que Rick et Pascal sont en réalité « compagnons de vie » (sans redéfinir la notion), et se basant uniquement sur les constatations du centre : pas de dettes, pas de loyer, partage d'un compte bancaire et du logement pendant une période prolongée. Ce premier jugement relève néanmoins que « *les éléments fournis aux dossiers des parties ne permettent pas de se faire une idée précise et certaine de la réalité – ou non – du motif allégué par le Centre défendeur, mais que le cas du demandeur n'en demeure pas moins – en tout état de cause – digne d'intérêt* »...

Par ailleurs, le jugement surprend encore par le fait qu'il considère que Rick se trouve dans les conditions d'octroi d'un contrat de travail, à conclure dans le cadre de l'article 60, §7, alinéa 1er, de la loi du 8 juillet 1976 et invite donc le CPAS à envisager de conclure avec Rick un contrat dans ce cadre-là et à lui assurer une guidance en vue d'un travail rémunéré, obligation de moyen dans le chef du CPAS (3).

Cohabitation : que dit la loi et la jurisprudence ?

L'hébergement d'urgence, même de façon prolongée, est-il le reflet d'une communauté de vie et d'un partage de ressources ? Est-ce aux CPAS – et par conséquent aux assistants sociaux – de définir les relations de vie, amoureuses ou pas de leurs usagers ? N'est-ce pas une manière de détruire toute forme de solidarité liée à la survie des individus et d'augmenter, par conséquent, le travail des CPAS ?

L'interprétation des faits et l'analyse des moyens de survie des personnes ont pourtant de nombreuses conséquences sur les aides octroyées par les CPAS. Prenons l'exemple de Jean et de Jules, qui cohabitent – c'est-à-dire, vivent sous le même toit – et règlent principalement en commun les questions ménagères (loyer, charges, etc.). Tant la loi que la jurisprudence rappellent que cette notion implique que les personnes règlent d'un commun accord, et à tout le moins principalement les questions ménagères, en mettant en commun (même partiellement) leurs ressources respectives, qu'elles soient financières ou autres (4). Il s'agit essentiellement d'une notion économique, qui s'apprécie *in concreto*. Ils auront chacun droit à un taux cohabitant (544,91 euros par mois) (5) – s'ils remplissent, par ailleurs, chacun les autres conditions et qu'ils en font la demande au CPAS. ↗





Si Jean travaille et gagne 1.400 euros nets par mois, cela n'empêchera pas Jules d'obtenir, ni de conserver, un RIS au taux cohabitant. Par contre, si le CPAS considère qu'ils ne sont pas uniquement cohabitants, mais qu'ils forment en réalité un couple - ou sont « compagnons de vie », formant un « ménage de fait » – le centre pourra et, même devra, prendre en compte les ressources de Jean pour analyser le droit au RIS de Jules. Comme le salaire de Jean est plus élevé que la somme de deux revenus d'intégration au taux cohabitant, Jules ne pourra rien percevoir comme aide, à part celle que Jean acceptera éventuellement de lui concéder. Qu'ils soient réellement en couple ou pas, Jules dépendra entièrement de Jean pour son éventuelle intégration sociale.

Le deuxième jugement

Dépité par le premier jugement et le fait qu'il doive continuer ses recherches de logement et d'emploi sans revenu alors que la situation relevait déjà de l'impossible auparavant, Rick revient encore implorer l'aide du CPAS d'Evere, à de nombreuses reprises, en vue de *« mettre en place la guidance dans le but de trouver un travail rémunéré et/ou de lui permettre de conclure un contrat de travail dans le cadre de l'article 60 »* que ce jugement lui accordait. Le centre ne réserve cependant aucune suite favorable à ses diverses demandes. Au contraire, il refuse de les acter, de mener une nouvelle enquête sociale ou encore, de lui fournir une quelconque preuve afin d'attester de ses présences et demandes. Désespéré, Rick vient alors frapper à la porte du service InforDroits du CSCE (6) en vue de tenter de trouver une ultime solution. Ensemble, ils décident de réintroduire une dernière demande d'aides, par fax (se réservant ainsi une preuve des demandes). Ils demandent l'octroi du RIS au taux prévu pour les personnes sans-abri, une aide pour un logement, une aide médicale, une aide sociale financière urgente, ainsi qu'une audition et l'exécution du premier jugement, à savoir, mettre tous les moyens du Centre en œuvre dans le but de conclure un contrat « article 60 » et mettre en place une guidance en vue d'un travail rémunéré.

Le Centre reste sourd à cette nouvelle demande. Après deux mois et demi d'attente supplémentaire, Rick décide donc d'introduire à nouveau un recours auprès du tribunal du travail, et ce pour absence de décision dans le délai requis d'un mois, ce qui équivaut à un refus avec un délai de recours illimité (normalement limité à trois mois s'il est notifié dans les formes légales).

On détruit toute forme de solidarité liée à la survie des individus.

Le tribunal se penche donc à nouveau sur la situation de Rick. Au vu des nouvelles pièces apportées, le tribunal reconnaît cette fois dans son jugement (7) que Rick remplit bien les conditions d'octroi, et que l'absence de ressources et la disposition au travail sont incontestables. Le juge remarque par ailleurs que le CPAS n'a effectué aucune démarche en vue d'aider Rick à surmonter les difficultés liées à son assuétude, à trouver un logement, ou à procéder à sa réhabilitation et à l'effacement de sa condamnation sur son casier judiciaire.

Si Rick a pu éviter de se retrouver totalement à la rue, ce n'est que grâce à l'aide de son frère, d'amis et de centres d'urgence. *« Sa situation précaire correspond à celle d'un sans-abri. Conformément à l'article 14, §1er, 2° de la loi du 26.05.2002, il peut prétendre au revenu d'intégration au taux prévu pour une personne isolée, et l'octroi de ce revenu devra être assorti d'un projet individualisé d'intégration sociale envisageant notamment l'aide à la recherche d'un logement ainsi que l'aide juridique en vue de sa réhabilitation, celle-ci apparaissant comme un préalable indispensable à sa réinsertion professionnelle. »* Faute de preuves pour la période antérieure, le RIS ne lui sera malheureusement octroyé qu'à partir de la date de son ultime demande, soit trois mois après qu'il se soit présenté directement – et inlassablement par la suite – à l'accueil du Centre pour redemander de l'aide. En effet, malgré l'obligation qui lui en est faite, le CPAS n'avait pas jugé bon de délivrer l'accusé de réception de la demande de Rick... □

(1) T.T. Bxl. (16e Ch.), 18.06.13, R.G. n°12/16586/A, C. /CPAS d'Evere.

(2) Parmi ces références légales : Loi 26.05.02 D.I.S., M.B., 17.02.2002. (art. 14, §1er, 2° et §3, art. 17, 18, §4, art. 41) ; Loi 08.07.65 organique des CPAS, M.B., 05.08.76 (art. 2, §7 ; art. 28, §1, art. 57bis) ; Diverses circulaires : celles des 25.04.07, 26.10.06, 04.10.06, 24.02.03, 08.04.03, 27.07.98, 21.03.97, etc.

(3) L'obligation de moyen est une obligation en vertu de laquelle le débiteur (ici, le CPAS) doit déployer ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif visé. Elle s'oppose à l'obligation de résultat en vertu de laquelle le débiteur est tenu à un résultat et si il n'est pas atteint, le créancier (ici, l'usager de CPAS par exemple) peut mettre en jeu la responsabilité du CPAS sans qu'il soit nécessaire de prouver sa faute.

(4) Loi 26.05.02, art. 14, § 1er, 1° (relatif à la cohabitation) ; Arrêté royal 11.07.02, art. 34 (relatif au ménage de fait et prise en compte des ressources) ; C. trav. Bxl, 17.02.11, R.G. n° 2008/AB/51.321 ; C. trav. Bxl, 11.05.11, R.G. 2010/AB/225 ; Cass. 18.02.08 (J.T.T., 2008, p. 223) ; C. trav. Bxl, 21.02.08, R.G. n° 48 742 ; C. trav. Bxl, 28.03.07, R.G. 49.006 ; C. trav. Bxl, 31.10.07, R.G. 49.716 ; Plus d'informations sur www.terralaboris.be .

(5) Augmentation des montants de base visés à l'art. 14, § 1er, loi 26.05.02 (liaison au bien-être), au 1er sept. 2013, http://www.mi-is.be/be-fr/cpas/droit-a-lintegration-sociale .

(6) InforDroits (CSCE), Ch. de Haecht n°57 - 1210 Bxl (Tél 02.535.93.57., www.infordroits.be).

(7) TT. Bxl. (12e Ch.), 28.04.14, R.G. n°14/643/A, C. / CPAS d'Evere.

La liberté, de foutre le camp

Des milliers de citoyens européens sont expulsés de Belgique. Ce phénomène risque de se propager dans d'autres Etats membres.

Carlo Caldarini (Observatoire des politiques sociales en Europe)

Entre 2010 et 2013, 5.913 citoyens européens, de toute origine et provenance, ont été expulsés de la Belgique. L'Etat belge avait été pour cela déjà mis en demeure par la Commission européenne en 2013 (1) et (2). Malgré cela, le nombre d'expulsions croît d'année en année.
Pour mettre un frein à ces pratiques, un appel avait été lancé par Bruxelles Laïque à la veille des élections européennes, signé par quatorze personnalités du monde syndical et académique de différentes nationalités, parmi lesquelles Jean-François Tamellini, le secrétaire fédéral de la FGTB (3).
Il s'agit en fait d'un phénomène qui est en train de se manifester peu à peu aussi dans d'autres pays de l'Europe. La France, par exemple, a été à plusieurs reprises rappelée à l'ordre par la Commission européenne, entre 2010 et 2013, pour ses expulsions collectives de Roms Sintis et autres Gens du voyage (4).
Selon Médecins du Monde, plus de 9.000 Roms roumains et bulgares (au total, ils étaient 15.000) ont été expulsés. Selon un rapport de la Ligue des droits de l'homme publié au début 2014, 20.000 citoyens européens ont été éloignés du pays. En Allemagne, le gouvernement a annoncé une série de mesures contre les citoyens européens qui abusent de la protection sociale : par exemple, la réduction des allocations familiales aux travailleurs étrangers dont les enfants ne résident pas en Allemagne. S'il en était ainsi, l'Allemagne se mettrait en porte-à-faux avec les règles européennes, selon lesquelles *une personne a droit aux prestations familiales conformément à la législation de l'Etat membre compétent, y compris pour les membres de sa famille qui résident dans un autre Etat membre, comme si ceux-ci résidaient dans le premier Etat membre.* Des mesures analogues sont à l'agenda du nouveau gouvernement de droite en Belgique.
Antérieurement,
le Luxembourg avait introduit une règle restrictive, pour empêcher l'exportabilité de certaines prestations familiales dans les cas où les enfants ne résidaient pas au grand-duché. En 2013, la Cour de justice de l'Union européenne a ordonné la rétractation. De l'autre côté de la Manche, le ↗

Actuellement, c'est la Belgique qui attaque plus systématiquement le droit à la libre circulation.

LIBRE CIRCULATION : LA BELGIQUE DOIT RESPECTER LES RÈGLES EUROPÉENNES

La Commission européenne demande à la Belgique d'aligner sa législation sur celle de l'UE. En vertu de la directive 2004/38 sur la libre circulation, les Etat membres doivent garantir que les citoyens de l'Union et les membres de leur famille, y compris les ressortissants de pays tiers, bénéficient pleinement de leurs droits à la libre circulation en matière d'entrée et de séjour dans un autre Etat membre et de protection contre l'éloignement. La Belgique n'a pas correctement transposé certaines dispositions de la directive : elle ne facilite actuellement pas l'entrée et le séjour de membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui sont ressortissants de pays tiers. Elle ne simplifie pas la délivrance de leurs visas ni de leurs cartes de séjour. De plus, la Belgique n'a pas transposé toutes les garanties matérielles et procédurales contre l'éloignement de citoyens de l'Union qui ont recours au système belge d'assistance sociale : la législation belge ne prévoit pas d'évaluation individuelle de la situation personnelle du citoyen concerné avant la prise de toute mesure d'éloignement.

Par conséquent, les citoyens de l'UE ne sont actuellement pas protégés contre les mesures d'éloignement automatiques et ne sont pas en mesure de se protéger aisément contre les décisions illégales prises par les autorités belges. De plus, les règles relatives à la protection contre l'éloignement pour des raisons d'ordre public ou de sécurité publique en vigueur en Belgique offrent des garanties uniquement aux membres de la famille d'un citoyen de l'Union qui sont ressortissants de pays tiers et non à ceux qui sont citoyens de l'Union. La demande de la Commission prend la forme d'un avis motivé conformément aux procédures d'infraction de l'UE. La Belgique est priée de se conformer très rapidement aux règles de l'Union européenne. A défaut, la Commission européenne pourra saisir la Cour de justice de l'Union européenne.

Pour plus d'informations : M. Andreeva, Tél. +32 2 299 13 82 Mobile +32 498/991 382



Royaume-Uni a été également convoqué devant la Cour européenne. En violation du droit de l'Union, cet Etat n'applique pas la condition de la *résidence habituelle* aux ressortissants des autres Etats membre de l'UE installés sur son territoire pour s'assurer qu'ils aient bien le droit de bénéficier de certaines prestations sociales (5).

Mais actuellement, c'est la Belgique qui attaque plus systématiquement le droit à la libre circulation. Trois catégories de personnes sont particulièrement en ligne de mire : les bénéficiaires du *revenu d'intégration*, les chômeurs, et même des travailleurs employés à temps plein avec un contrat signé dans le cadre de l'Article 60. Dans leur ensemble, ces citoyens représenteraient une charge excessive pour le système d'assistance sociale belge. La législation européenne lie, en effet, le droit de résidence des citoyens européens à la condition de disposer des ressources économiques suffisantes pour qu'ils ne deviennent pas *un poids*. Tout en règle, donc ? Pas exactement.

Libre circulation et droit à la Sécurité sociale

Aujourd'hui, deux sources principales de droit règlent le système à l'intérieur de l'UE : la directive 2004/38 et le règlement 883/2004.

La première définit une série de règles en matière de droit de séjour des citoyens européens et des membres de leur famille. Par exemple :

– droit de séjour sur le territoire d'un autre Etat membre pour les travailleurs (salariés et non salariés), sans autre condition que celle d'être *travailleur* (7,1) ;

– pour les chômeurs qui ont travaillé au moins douze mois, conservation du statut de travailleur (et donc du droit de séjour) pendant une période ultérieure d'au moins six mois (7,3) et en tout cas *tant qu'ils continuent à chercher un emploi et qu'ils ont des chances réelles d'être engagés ;*

– pour les *personnes non actives*, la preuve de ressources suffisantes, pour ne pas devenir une *charge déraisonnable* pour les finances publiques (14,1) ;

– dans certains cas spécifiques, *lorsqu'il est permis de douter des conditions de séjour, possibilité d'effectuer une vérification, qui ne peu en tout cas être systématique* (14,2) ;

– droit à l'assistance sociale, sans que ceci n'entraîne automatiquement la perte du droit de séjour (art. 14.3 et 24) ;

– droit de séjour permanent sans conditions après cinq ans de résidence (16,1) ;

– égalité de traitement avec les ressortissants de l'Etat d'accueil pour tout citoyen de l'Union, ainsi que pour

L'allocation de chômage n'est pas de l'assistance sociale. Il s'agit, au contraire, d'un système basé sur des principes assurantiels. En principe.

les membres de leur famille, même s'ils n'ont pas la nationalité d'un Etat membre (24).

Le règlement 883/2004, à son tour, a comme objectif d'éviter que le travailleur migrant se trouve – d'un point de vue de la protection sociale – dans une situation défavorable par le seul fait d'avoir travaillé dans plusieurs Etats membres. A la base, se trouve le principe dit de la « totalisation des périodes » (art. 6), en vertu duquel, pour donner un exemple, si on a travaillé en Italie et en Belgique et qu'on reste involontairement inoccupé dans ce dernier pays, celui-ci est obligé de verser les prestations de chômage en tenant compte – sans exceptions et sans restrictions – des périodes de travail salarié prestées dans les deux Etats membres.

Très chers touristes sociaux

Venons-en donc à ces « touristes sociaux » qui mettent à rude épreuve les finances d'un des pays fondateurs de l'Union européenne. En ce qui concerne les bénéficiaires du revenu d'intégration, le retrait du titre de séjour ne peut pas être la conséquence automatique de leur recours à l'assistance sociale (art. 14,3 de la directive). L'Etat membre d'accueil est tenu en effet d'évaluer la situation personnelle selon un critère de proportionnalité, compte tenu de la durée du séjour, des difficultés temporaires et du montant des prestations concédées. Les témoignages recueillis par exemple par la Plate-forme contre les Expulsions (http://euforpeople.altervista.org) montrent, au contraire, combien ces expulsions sont presque toujours le résultat de mesures systématiques, et l'œuvre de presse-boutons qui n'examinent pas au fond les situations personnelles, diverses et spécifiques (art. 14,2).

Egalement en ce qui concerne les chômeurs, la Directive sur la libre circulation ne peut pas être utilisée comme prétexte pour justifier des expulsions systématiques. A la base, c'est en s'appuyant sur l'article 7§3 que le gouvernement belge prétend mettre fin au séjour des citoyens de l'Union européenne qui sont inoccupés pendant six mois consécutifs et qui ont travaillé moins de douze mois avant le chômage. Pour ce faire, un échange systématique de données personnelles a été mis en place pour permettre à l'Office des étrangers d'obtenir chaque trimestre des données à caractère personnel de l'Office national de l'emploi. La délibération du 7 mai 2013 qui autorise cette échange, affirme explicitement que *l'Office des étrangers a besoin de ces données afin d'identifier les personnes concernées de manière univoque et de décider sur le maintien de leur droit de séjour* (6). Sauf preuve contraire, cela est interdit par la Directive 2004/38 (art. 14,2).

Les expulsions sont presque toujours le résultat de mesures systématiques, et l'œuvre de presse-boutons qui n'examinent pas au fond les situations personnelles.

Quoi qu'il en soit, l'allocation de chômage n'est pas de l'assistance sociale. Il s'agit, au contraire, d'un système basé sur des principes assurantiels, où les personnes contribuent en proportion de leur revenu et reçoivent des bénéfices proportionnels à leurs contributions. Mais ce n'est pas tout. Les travailleuses et les travailleurs touchés par ces expulsions ont ouvert leur droit au chômage en Belgique, grâce aussi aux cotisations versées dans d'autres Etats membres. Les priver de leur droit de séjour signifie leur refuser aussi le droit à la « totalisation » prévu par le règlement UE 883/2004. L'expulsion provoque l'interruption de l'histoire contributive de la personne et par conséquent, la perte de ses droits assurantiels, qui ne seront pas récupérés dans le pays d'origine ni ailleurs. En utilisant une faille laissée ouverte par une directive, l'Etat belge entre donc directement en conflit avec un droit sanctionné par un règlement européen, qui est immédiatement et entièrement obligatoire dès l'instant de sa publication (7).

Déjà en 1957, les fondateurs de la CEE avaient compris que si la libre circulation devait être une liberté fondamentale, celle-ci n'aurait pu se réaliser en l'absence d'une coordination transfrontalière des régimes de Sécurité sociale. L'Europe peut-elle ignorer l'impact de l'interprétation restrictive des droits à la libre circulation sur les droits à la Sécurité sociale ?
Et terminons, pour ainsi dire, avec les expulsions des travailleurs, véritable cerise sur le gâteau de cette nouvelle chasse aux « touristes sociaux ». En retirant le droit de séjour à des Européens employés à temps plein, l'Etat fédéral se justifie en prétextant du caractère subsidié des emplois Article 60.
L'argument de l'Office des étrangers, suivi en cela par le Conseil du contentieux des étrangers (8), est que ces emplois subsidiés, créés dans un but de réinsertion, ne peuvent être assimilés à des activités économiques réelles et effectives, permettant à ce seul titre de se voir reconnaître la qualité de travailleur salarié. Comme l'a dit très clairement Dominique Decoux, la présidente du CPAS de Schaerbeek (9), ce raisonnement est pour le moins étrange, erroné, et choquant : il reflète une vision de la société qui, implicitement, hiérarchise les personnes et leurs activités en fonction de leur statut administratif et de leur plus ou moins grande utilité supposée. Cette remise en question de la qualité de travailleur salarié à la seule raison de l'origine publique des rémunérations est parfaitement contestable au vu de la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE (10). De plus, elle contredit très clairement la loi organique des CPAS de 1976. Et justement, le papier que l'on signe avec le CPAS est bel et bien un contrat de travail dont un des signataires y apparaît justement en tant que « travailleur ». Pour la Cour de justice, la qualité de travailleur ne dépend ni de la nature juridique *sui generis* de la relation d'emploi, ni du niveau plus ou moins élevé de productivité du travailleur, ni de l'origine des ressources permettant de payer sa rémunération, ni du niveau de celle-ci. Seul compte le caractère réel et effectif des prestations. Or, il paraît difficile de dénier ce caractère aux activités prestées dans le cadre de l'Article 60, au profit de différents acteurs du secteur public comme de l'économie sociale (11).

Ethiquement, politiquement et juridiquement inacceptable

Cette attitude est injustifiable et inacceptable, tant éthiquement et politiquement que juridiquement.
Sur le plan éthique, parce que si la Belgique est aujourd'hui un pays d'accueil, ce n'est qu'une des conséquences des politiques qui ont permis le développement industriel du pays. Les fameuses affiches roses de la Fédération du charbonnage – qui faisaient l'éloge de la Sécurité sociale belge pour attirer les travailleurs italiens ou marocains – n'étaient-elles pas au bout du compte une forme de tourisme social inversé?
Sur le plan politique, parce que même les analyses de la Commission européenne ont prouvé que les migrations ne constituent une menace que pour l'équilibre budgétaire des pays d'origine, la population étrangère apportant globalement aux caisses de l'Etat plus que ce qu'elle n'en reçoit (12).

TRISTES HISTOIRES ORDINAIRES

Commençons par raconter l'histoire d'AM, un ouvrier spécialisé de nationalité italienne, né à Marrakech et âgé de 46 ans. Une histoire vraie.

Son relevé (italien) de compte de cotisations atteste de 23 ans de carrière salariée, terminée en janvier 2013, lorsque son employeur se retrouve en procédure de concordat. Quelques mois plus tard, AM trouve une nouvelle opportunité d'emploi en Belgique, dans son domaine de compétences. En juin 2013, il laisse sa famille en Italie et se présente à sa nouvelle commune de résidence pour y régulariser son séjour.
Il a en main un contrat de travail à durée indéterminée et, en tant que citoyen européen, il a le droit de séjourner sans restriction dans n'importe quel Etat membre de l'UE.
Mais, après huit mois, en avril 2014, cette entreprise déclare également faillite, et ce travailleur européen se retrouve encore une fois malgré lui sans emploi. Pour avoir accès aux allocations de chômage, il doit démontrer 468 journées de travail salarié dans les 33 derniers mois. En ayant travaillé – et cotisé – durant 23 ans en Italie et huit mois en Belgique, sur la base du règlement européen 883/2004, cette dernière lui reconnaît une allocation de chômage, en totalisant ses périodes de travail dans les deux Etats membres.
Deux mois plus tard, en juin 2014, l'Office fédéral des étrangers entame déjà une enquête pour vérifier le droit de séjour de ce travailleur étranger. L'intéressé fournit ses fiches de paye, son C4, son inscription au chômage, l'attestation d'un cours de formation en langue française, ainsi qu'une série d'offres d'emploi et de candidatures spontanées.
Malgré cela, le 29 août 2014, c'est-à-dire après seulement cinq mois de chômage indemnisé, l'Office des étrangers lui ordonne de quitter le pays. La motivation principale de cet ordre d'expulsion est que *sa longue période d'inactivité démontre qu'il n'a aucune chance réelle d'être engagé*. Sa longue période d'inactivité ! Avec 24 ans de carrière, et cinq mois de chômage, AM doit plier bagages, et rentrer chez-lui, sans revenus (1). Une erreur, pense-t-il. Un oubli. Un obstacle bureaucratique. Non, un cas parmi des milliers.
Carlos, de nationalité espagnole, travaillait à Bruxelles dans un hôpital public. Le 3 décembre 2013, il a reçu un ordre de quitter le territoire, bien qu'il fût en possession d'un titre de séjour régulier, valable cinq ans. Il était lui aussi employé dans un contrat Article 60.
Une famille française qui vivait depuis trois ans à La Louvière a été expulsée de la Belgique le 20 novembre 2012. L'Office des étrangers a conclu que ce couple avec quatre enfants ne disposait pas des moyens de subsistance suffisants et était dès lors une charge excessive pour le système d'assistance sociale du royaume. Le père, Frank D., avait perdu son travail. Sa femme, Stéphanie C., par contre travaillait dans un centre de soins. Elle était employée aux termes de l'Article 60.

Une Française, maman de trois enfants, a reçu un ordre de quitter le pays alors qu'elle travaillait avec un contrat à temps plein Article 60. En un jour, cette femme a perdu son travail, son revenu et son droit de résider en Belgique, pour elle et pour ses enfants, et cela en pleine année scolaire.
Une jeune artiste française jugé prometteuse avait reçu une bourse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle a dû retourner dans son pays, frappée par un décret d'expulsion, et cela malgré le fait que l'Onem avait lui-même reconnu que ses efforts de recherche étaient plus que satisfaisants.
Christine, 47 ans, vit en Belgique depuis trente ans, et cohabite avec un citoyen belge. Elle a été expulsée car ses revenus et ceux de son partenaire dépendent de l'assistance sociale. Selon l'Office des étrangers, pour pouvoir rester en Belgique la dame aurait dû justifier d'un revenu stable. Depuis septembre 2013, en effet, le revenu d'intégration n'est plus suffisant pour permettre le regroupement familial.
Un ordre de quitter le territoire a été également notifié à Silvia Guerra, une musicienne italienne de 39 ans établie à Saint-Gilles (Bruxelles) depuis 2010, avec son fils né en France en 2006. Depuis le 1er décembre 2012, Silvia travaillait comme artiste dans une école de cirque, avec un contrat de travail à temps plein de trois ans, Article 60. Les CPAS lui avait fait signer un document selon lequel, de *commun accord*, son contrat de travail était suspendu !
Encore plus paradoxal, le cas de Willem Groenewegen, poète et traducteur hollandais, qui s'est établi à Anvers en février 2013. A l'occasion d'un contrôle « de routine », un agent de police l'a invité à se présenter à la commune pour régulariser son statut. Le 19 août 2013, après qu'il a remis une cinquantaine de documents, on lui communique l'ordre de quitter le territoire belge au motif que, ne pouvant pas prouver des ressources suffisantes pour vivre, il aurait pu un jour, en théorie, demander une aide sociale.

(1) La Belgique interrompt en fait le paiement de l'indemnité de chômage car les conditions d'octroi de l'autorisation de séjour ne sont plus remplies. L'Italie, de son côté, ne lui doit aucune indemnité de chômage, puisque ce pays n'est pas son dernier pays de travail.

Sur le plan juridique enfin, parce que cette pratique s'appuie sur une interprétation à la carte de la législation européenne.

Le droit à la libre circulation et la portabilité des droits en matière de Sécurité sociale sont des piliers de la construction européenne, ainsi que des avantages parmi les plus visibles et les plus appréciables individuellement. Près de 13 millions de citoyens, travailleurs et non, exercent ce droit et vivent aujourd'hui dans un autre pays de l'UE.

Aucun pays n'échappe à ce phénomène. Le nombre de citoyens belges vivant à l'étranger, par exemple, est passé d'un peu moins de 300.000 à plus de 380.000 en dix ans (+ 25%), selon les chiffres des Affaires étrangères. En croisant ces chiffres avec les statistiques de l'Onu et des pays de destination, le nombre de Belges vivants régulièrement à l'étranger peut être estimé à plus de 500.000. Que chacun rentre dans son pays ? D'autres expulsions, d'autres rejets nous indignent et nous mobilisent. Le terme « expulsion » associé au destin d'un citoyen européen nous fait brutalement peur. C'est quelque chose de terriblement proche, qui pourrait arriver à chacun d'entre nous. A celles et à ceux qui ont déjà exercé leur droit de se déplacer librement dans l'espace européen, qui sont sur le point de le faire, ou qui ont un enfant qui certainement le fera : en tant qu'étudiant, précaire, chômeur, travailleur, retraité, ou tout simplement motivé par le désir d'aller exploiter celles qui jusqu'à hier étaient les possibilités que la citoyenneté européenne semblait offrir. □



(1) Article original en italien, paru dans la revue *Rassegna Sindacale*, 16-22 octobre 2014, pp. 14-15.

(2) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-13-122_fr.htm.

(3) http://bit.ly/1sLhD11.

(4) Voir par exemple : http://bit.ly/1wZVu32.

(5) Le Royaume-Uni soumet ces personnes au *right to reside test* (vérification du droit de résidence), ce qui a pour effet de priver des citoyens de l'UE de certaines prestations de Sécurité sociale auxquelles ils ont droit en vertu de la réglementation de l'UE, telles les allocations familiales *(child benefit)*, le crédit d'impôt pour enfants *(child tax credit)*, l'allocation pour demandeur d'emploi fondée sur les revenus *(jobseeker's allowance income-based)*, le crédit de pension *(State pension credit)*, ainsi que l'allocation complémentaire et de soutien à l'emploi liée aux revenus *(employment and support allowance income-related)*.

(6) Délibération du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé n° 13/051, du 7 mai 2013 (http://bit.ly/1t6JttU).

(7) Dans le droit de l'UE, une directive a besoin, pour être applicable, d'une loi nationale de transposition. Un règlement, par contre, est directement obligatoire et doit être appliqué immédiatement, et dans sa totalité.

(8) Neven J-F., « Citoyens européens, CPAS et expulsions : le mode d'emploi de l'Office de étrangers », *La Revue Nouvelle*, Avril-Mai 2014, n°4-5 (http://bit.ly/1wco3wf)

(9) Decoux D., « La Belgique expulse des travailleurs européens : et l'idéal européen alors ? », Alter Échos, 3 avril 2014 (http://bit.ly/1rR5XdT).

(10) Mormont H., Neven J-F., « Le droit à l'aide sociale et le droit à l'intégration sociale en faveur des étrangers : questions d'actualité », dans Clesse J., Hubin J. (sous la direction de), *Questions spéciales de droit social. Hommage à Michel Dumont*, pp. 13-49, Larcier, 2014.

(11) Idem.

(12) http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-541_en.pdf

1914-1918 : la grande guerre

La Grande Guerre n'est pas née fortuitement. Elle a été couvée et concoctée dans les capitales d'Europe. Une alliance entre les forces du grand capital et la noblesse, qui voyaient dans la guerre un remède contre la démocratie parlementaire et le pouvoir émergent des peuples.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

L'assassinat du prince héritier de la double monarchie austro-hongroise, tué à Sarajevo par un anarchiste, n'est pas l'élément déclencheur de la Première Guerre mondiale. Telle est la thèse développée par l'historien Jacques Pauwels dans son livre *1914-1918, la grande guerre des classes* (1). Des attentats meurtriers avaient déjà eu lieu auparavant, et les revirements dans les alliances diplomatiques internationales se multipliaient depuis plus d'une décennie, sans que cela provoque un cataclysme mondial.

Aux yeux des élites, mieux valait une guerre que le lent sapement de l'organisation sociale par l'avancée des classes populaires et, qui sait, la révolution.

Dans un récent séminaire à l'ULB (2), Pauwels a retracé le trajet de son livre : « *Pour étudier un phénomène historique complexe – et les guerres sont des phénomènes très complexes – il est indispensable de l'étudier à partir de plusieurs points de vue. En ce qui me concerne, quelques événements de circonstance m'ont encouragé à développer mon approche.* »

L'auteur d'expliquer : « *Très tôt dans ma jeunesse, dans les années 1960, j'ai vu le film* Paths of Glory *(3), de Stanley Kubrick, avec Kirk Douglas. Il s'agit d'une histoire de guerre dans les tranchées françaises, qui se déroule dans la troisième année de la guerre. A ma grande surprise, on n'y voit apparaître aucun soldat allemand. La violence émanait "de l'intérieur", ce sont des Français qui font violence aux Français. Elites et officiers supérieurs contre simples soldats, les "poilus", qui eux, souffrent dans les tranchées. Ceux d'en haut contre ceux d'en bas. Les gens de bien contre les "gens de rien". Cela a changé radicalement mon point de vue sur la guerre. C'est là qu'est née l'idée d'une guerre "horizontale", une guerre entre les différentes couches de la société.* » Ce concept contraste avec le concept classique d'une guerre « verticale » : le bloc allemand, d'une part, contre le bloc français, de l'autre. Le livre part donc de cette approche. L'auteur accepte évidemment l'existence d'une guerre « verticale » entre les différents pays. Mais il scrute surtout cette autre guerre, « horizontale », qui se mènent les différentes strates d'un même pays.

La perspective de Salvador Dali

« *Lors d'une visite au musée de Salvador Dali, dans son village natal de Figueres, j'ai fait une autre expérience marquante. En regardant le tableau* Gala regardant la Méditerranée, *on voit la belle Gala, compagne de Dali, qui regarde la mer. Mais en prenant quelques mètres de recul, on voit soudainement apparaître le visage d'Abraham Lincoln tel qu'il se présente sur le billet de dollar américain. Prendre du recul peut nous aider à découvrir une autre représentation de la réalité. Selon moi, on a besoin de ce recul pour bien étudier un phénomène complexe comme celui de la guerre.* »

Tous ceux qui veulent faire croire que la guerre a éclaté « soudainement », en août 1914, pour la plus grande surprise de tous, ne commencent à étudier la guerre qu'en 1914. Pour Jacques Pauwels, pour comprendre la guerre, il faut reculer jusqu'à la Belle Epoque, soit plus de dix ans avant le commencement de la guerre. Elle se lisait déjà dans les plans préparatoires des quartiers généraux militaires, toujours secrets évidemment, mais aussi dans la littérature, dans les poèmes, dans les écrits de l'élite. On dépeignait l'époque comme « *lourde de tensions* », comme l'attente de « *quelque chose* » qui allait nous libérer de ces tensions. Et ce « *quelque chose* », c'était... la guerre.

Pour comprendre la composition des forces dans les sociétés européennes, de Londres à Paris, à Berlin, à Vienne et jusqu'à Saint-Pétersbourg, il faut prendre encore davantage de recul. Il faut remonter jusqu'à la Révolution française, et étudier tout le XIXe

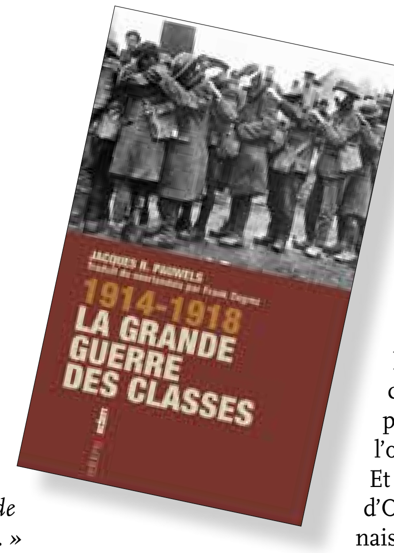


des classes

siècle, estime l'historien : « *La Révolution française a complètement bouleversé l'ordre établi. Le long XIX*e *siècle est l'histoire de la tentative de récupération des acquis de la Révolution française, une bataille permanente entre les peuples et les élites. Les peuples ont réalisé de grandes avancées grâce à l'organisation syndicale et l'émergence des partis socialistes et marxistes. Avec Marx, ils disposaient d'un concept qui traduisait leur cause. Et surtout, l'instauration graduelle du suffrage plus généralisé a donné à certains l'espoir de conquérir le pouvoir d'Etat.* »

Pour les élites, souligne Pauwels, c'était tout le contraire : elles vivaient dans la peur de l'avènement de la démocratie, et la perspective que les partis socialistes pouvaient devenir majoritaires les terrifiaient. A leurs yeux, mieux valait une guerre que le lent sapement de l'organisation sociale par l'avancée des classes populaires et, qui sait, la révolution. « *La guerre était donc voulue par les élites des deux camps, qui allaient s'affronter. Elles voulaient cette guerre, mais elles n'étaient pas capables de prévoir comment elle allait se développer. On s'attendait à ce qu'elle soit de courte durée. Le Quartier Général allemand prévoyait une campagne de quelques mois seulement sur le front de l'Ouest.* »





« *L'autre illusion portait sur le caractère de la guerre. Les vieux généraux et officiers, issus de la noblesse, s'attendaient à une guerre classique, avec la prépondérance de la cavalerie. Ils ont sous-estimé massivement le caractère de destruction de masse, facilitée par les nouveaux moyens techniques et soutenue par une industrialisation en plein essor.* » Il existe même une théorie sur la fin de la guerre en Europe, selon laquelle le pétrole et le caoutchouc auraient assuré la victoire aux alliés. En effet : en 1918, sur les champs de bataille en France, l'armée allemande, avec ses anciens véhicules à roues en bois et traction animale, ne pouvait suivre la vitesse de manœuvre de l'armée motorisée américaine, équipée de pneus en caoutchouc et de moteurs à explosion.

Pétrole, impérialismes...

Si les contradictions sociales jouent un grand rôle dans la préparation du climat de guerre, il faut aussi, selon Jacques Pauwels, reconnaître l'importance de la rivalité entre les impérialismes.

« *A la fin du XIX*e *siècle, il y avait partout des systèmes économiques nationaux. La Grande-Bretagne, qui dominait la moitié du globe, rivalisait avec l'Allemagne, une puissance émergente industrielle, encerclée territorialement et dépourvue de territoires coloniaux de quelque importance.* »

Pauwels rappelle l'importance de ce point stratégique : l'Allemagne avait conclu un accord avec l'empire ottoman pour la construction d'un chemin de fer reliant Berlin à... Bagdad. Un moyen de transport sûr, permettant l'approvisionnement de l'industrie et de l'armée allemande en pétrole provenant du Moyen-Orient. Les Britanniques ont mobilisé tout leur potentiel diplomatique et militaire pour faire échouer ce projet. Et la guerre faisait partie de cette stratégie.

... et révolution(s)

« *Une des grandes leçons à garder à l'esprit, c'est la relation dialectique entre guerre et révolution* », insiste l'auteur. Si l'objectif principal initial de la Grande Guerre était d'empêcher une révolution sociale et politique, elle a elle-même été à l'origine de plusieurs révolutions. Et l'historien de citer la Révolution d'Octobre, qui a elle-même donné naissance à l'Union Soviétique. Sans oublier la tentative de révolution des Spartakistes en Allemagne, laquelle a été noyée dans le sang. Et même en Grande-Bretagne, la révolte sociale dans plusieurs grandes villes, juste après la guerre, était telle que le Premier ministre britannique de l'époque menaça de faire intervenir l'armée.

Dans l'esprit du Kaiser Wilhelm II en Allemagne, la lutte contre le progrès social et la guerre extérieure faisaient certainement partie du même grand plan. Dans sa lettre de nouvel an, fin décembre 1905, l'empereur expliquait, au chancelier von Bülow, sa vision de l'action à déployer dans un avenir proche : « *D'abord, ouvrir le feu sur les socialistes, les décapiter et les anéantir, dans un bain de sang s'il le faut. Ensuite, mener la guerre à l'extérieur. Dans cet ordre, et pas de façon précipitée.* » (4) □

Les contradictions sociales jouent un grand rôle dans la préparation de la guerre, ainsi que la rivalité entre les impérialismes.

(1) *1914-1918, La grande guerre de classes.* Jacques Pauwels. Editions Aden. Bruxelles. Déc. 2014.

(2) L'article est une transcription raccourcie du séminaire du 23 octobre à l'ULB, avec la collaboration et la modération du professeur Pieter Lagrou. Voir l'intégralité de ce séminaire sur http://youtu.be/VWtB2KcRc6E.

(3) *Paths of Glory.* Film de Stanley Kubrick (1957) avec Kirk Douglas.

(4) *Bülow.* Denkwürdigkeiten. Herausgegeben von Franz von Stockhammer. Bd.II. Bln. 1930. Seite 198. Citation de Fritz Fischer. *Griff nach der Weltmacht: die Kriegszielpolitik des Kaiserlichen Deutschland, 1914–18.* AT/D Geschichte. 1977. Seite 25].

Les sociétés paient-elles trop peu d'impôts ?

La question est particulièrement d'actualité, et amène inévitablement des réponses passionnées. La réalité est plus nuancée qu'on ne le croit trop souvent.

Christian Valenduc (SPF Finances, UCLouvain et Université de Namur)

A la FEB, on clamera, sans surprise, que : « *Non, les sociétés ne paient pas trop peu d'impôts, bien au contraire.* » Dans d'autres cercles, essentiellement de gauche, on vous dira : « *Oui, c'est une évidence.* » On vous citera à l'appui, par exemple que « *la ristourne fiscale des 1000 sociétés belges les plus bénéficiaires s'élève à plus de 13 milliards d'euros* » ou encore que « *le top 50 des entreprises qui ont le plus bénéficié de ristournes fiscales ont payé en moyenne 2,8 % d'impôts contre 33,99 % normalement* » (1). La réalité est un peu plus nuancée. Il y a assurément un problème et il n'est pas spécifiquement belge : en témoignent les informations parues dans le presse sur les montages fiscaux opérés par les grandes entreprises multinationales et le taux d'impôt très bas qui en résulte pour les groupes concernés.

Quand il y a un problème, il faut d'abord le caractériser, en chercher les causes et ensuite les solutions pour le résoudre. C'est ce que nous ferons brièvement dans cet article. Il va de soi qu'en quelques pages, nous ne ferons pas le tour du problème, et surtout pas des solutions. Il est néanmoins possible d'objectiver les choses et d'indiquer quelques pistes de solutions.

Si les sociétés paient trop peu d'impôt, la raison doit être cherchée du côté de la base imposable.

Quelle référence ?

La première étape consiste à décrire ce que devrait être un système d'impôt de référence. Un premier principe est que la base imposable doit correspondre au concept économique de « bénéfice » Un deuxième principe est que tout bénéfice doit être taxé une fois, mais une seule fois. Ce point est très important. Imaginons une société dont l'activité économique se développe. Les dirigeants décident de créer des filiales. Celles-ci font des bénéfices et, pour faire simple, supposons qu'elles les redistribuent intégralement à la maison-mère sous forme de dividendes. S'il est logique de taxer le bénéfice réalisé par les filiales, il serait tout à fait illogique de le taxer à nouveau dans le chef de la maison-mère quand elle le reçoit : ce serait taxer deux fois la même chose ! Il y a dans tous les pays des règles pour éviter cela. La Belgique le fait en considérant que lorsque le bénéfice est taxé dans le chef de la filiale, il n'y a plus de raison de le taxer dans le chef de la maison-mère : il est alors exempté à ce niveau. Accorder cette exemption n'est donc pas « un cadeau » : c'est appliquer un principe logique, celui de ne pas taxer deux fois le même revenu dans le cadre du même impôt.

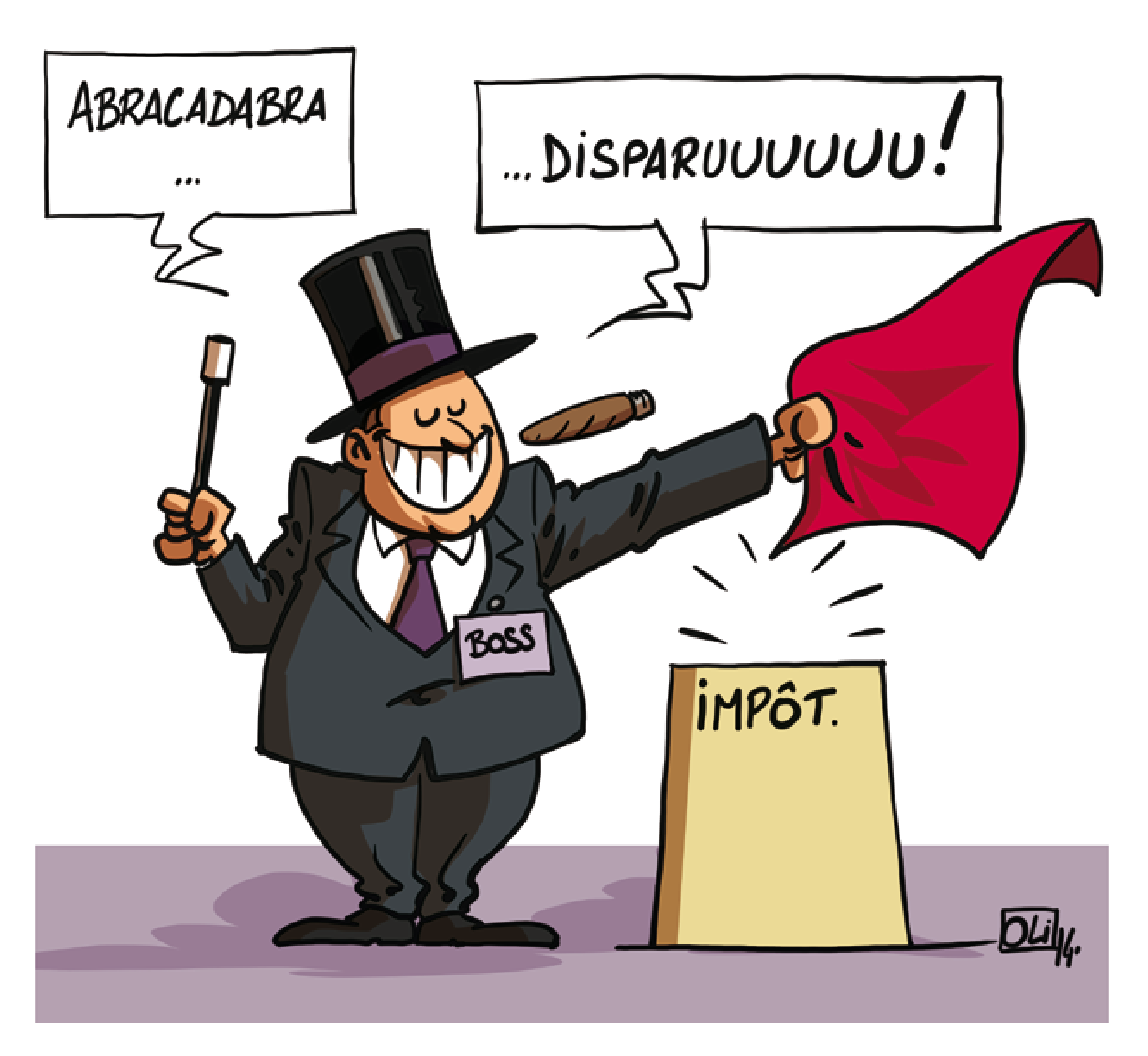
Le deuxième paramètre est celui du taux d'imposition. Le choix est assurément politique : il n'y a pas ici de norme.

La dernière question à traiter est le lieu où le bénéfice doit être taxé. La réponse la plus logique est « dans le pays où il a été réalisé ». En effet, celui qui investit dans un pays donné y bénéficie des infrastructures de ce pays, de la main-d'œuvre et donc du système éducatif du pays, de la protection des contrats par les tribunaux du pays etc…

Cela étant précisé, revenons à la question. S'il y a un problème, ce n'est assurément pas à cause du taux d'imposition : avec 33,99 %, nous sommes au-dessus du taux moyen de l'impôt sur le revenu en Belgique et plutôt dans le haut du classement dans les pays européens. Si les sociétés paient trop peu d'impôt, la raison doit être cherchée du côté de la base imposable : par rapport aux bénéfices, celle-ci serait réduite par des avantages fiscaux. Pour mesurer ce que les sociétés paient effectivement, il faut donc diviser l'impôt payé par un chiffre qui soit autant que possible représentatif du vrai bénéfice. Plusieurs options sont possibles et nous en citerons trois, dont les résultats sont représentés graphiquement ci-après *(lire en p. 60)*.

Les comptes nationaux

La première option consiste à se baser sur les comptes nationaux. Ceux-ci mesurent les bénéfices des entreprises sur base d'un concept économique, détaché de la législation fiscale. On trouve alors, pour l'année 2012, 32,3 % et pour l'année 2011, 23,5 %. C'est nettement plus élevé que les chiffres cités en introduction…. Et que se serait-il donc passé entre 2011 et 2012 ? Le gouvernement Di Rupo aurait-il augmenté la pression fiscale sur les entreprises de près de 50 % ? La forte variation du résultat obtenu entre les deux années met le doigt sur un problème : les comptes nationaux mesurent le résultat net des sociétés (les bénéfices moins les pertes) mais seules les sociétés en bénéfice paient des impôts. Expliquons le problème avec un exemple tout simple : le taux



est de 30 %. Il y a deux sociétés : la première fait un bénéfice de 10, la seconde une perte de 2. L'impôt sera de 3 et les comptes nationaux vont comptabiliser un bénéfice de 8 et on calculera un taux d'imposition de 37,5 %...supérieur au taux nominal ! L'année suivante, c'est la crise : la première société ne fait plus que 8 de bénéfice, la seconde fait une perte de 4. Les comptes nationaux vont enregistrer un bénéfice de 4, un impôt de impôt de 2,4... et on calculera un taux d'impôt de 60 %! La seule raison de l'augmentation du taux d'imposition de 37,5 % à 60 % est la détérioration de la situation économique. C'est ce qui s'est passé, en gros, entre 2011 et 2012. Sur le graphique *(lire en p. 60)*, cette mesure de l'imposition correspond à la ligne bleue en trait plein. On voit qu'elle est cyclique mais, globalement, on est largement au-dessus des chiffres cités en introduction de cet article.

Les comptes annuels

Deuxième option : regardons les comptes annuels des entreprises. La définition du bénéfice est indépendante de la législation fiscale, et on pourrait donc utiliser le bénéfice comptable comme dénominateur. En divisant l'impôt enregistré par les comptes annuels par celui-ci, on obtiendrait un taux d'imposition correct qui indique ce que paient « effectivement » les sociétés. C'est sur la base de cette méthode, appliquée société par société, que sont obtenus les chiffres cités en introduction. Il y a toutefois dans cette méthode un sérieux problème : le dénominateur inclut les bénéfices qui viennent des filiales, qui y ont déjà été taxés, et qui sont redistribués à la maison-mère... où il est logique de ne plus les imposer. En fait, la plupart des taux proches de zéro qui sont dénoncés concernent des maisons-mère. A ce niveau, il est logique que l'impôt soit proche de zéro. C'est la filiale qui doit payer l'impôt, et c'est là qu'il faudrait vérifier si le taux d'imposition est correct. Au niveau agrégé, le taux d'imposition que l'on obtient avec cette méthode sera donc inévitablement biaisé vers le bas : on le voit sur la ligne bleue pointillée du graphique, qui est presque toujours en deçà de la ligne bleue en trait plein.

Troisième option : définissions, à partir des statistiques fiscales, une base théorique reconstituée comme si les avantages fiscaux n'avaient pas été octroyés, et comme si toutes les charges avaient été déduites, étant entendu que permettre de déduire des pertes et éviter qu'un bénéfice ne soit taxé deux fois ne sont pas des « avantages ». Nous ne faisons l'opération que sur les sociétés en bénéfice (2). On évite donc le problème de la première option et celui de la deuxième. L'évolution de ce taux est retracée ↗

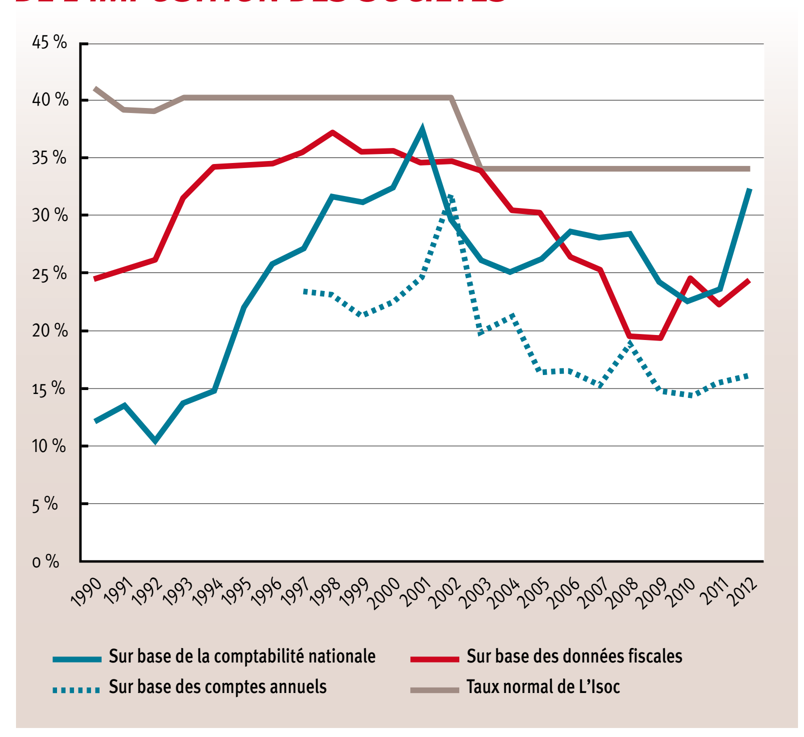
dans le graphique sur la ligne rouge. On voit sur le graphique que pendant les années 90, le taux d'imposition des sociétés remonte et qu'il diminue ensuite, la baisse s'accélérant à partir de 2006. On lit là les orientations de la politique fiscale. Les gouvernements des années 90 se sont attachés à « boucher les trous » dans la base imposable (3). Ensuite, l'orientation politique a été celle d'une baisse de l'impôt des sociétés, qui s'accélère avec l'entrée en vigueur des intérêts notionnels en 2006.
Le graphique montre qu'il y a bien un écart significatif entre le taux effectif et le taux nominal, dont l'évolution est retracée en noir sur le graphique. Les causes peuvent être réparties en deux catégories : celles qui concernent le problème des avantages fiscaux internes et celles relatives à l'évasion fiscale des multinationales.

Le problème des intérêts notionnels

Les intérêts notionnels ont poussé le taux effectif à la baisse et ils sont effectivement la cause de beaucoup de cas de faible imposition effective. Le récent rapport du Conseil supérieur des Finances (4) examine dans quelle mesure les intérêts notionnels réduisent l'imposition effective. Il conclut que *« la réduction de l'imposition effective (...) est plus importante pour les grandes sociétés que pour les petites »* et que *« le profil le plus clair est celui qui apparaît quand on classe les sociétés en fonction du total du bilan »*. Il faut savoir que les sociétés financières que les groupes ont créées en Belgique pour tirer profit des intérêts notionnels ont précisément un total du bilan très élevé. Le même rapport constate *« qu'il y a une forte concentration des déductions dans un nombre restreint de sociétés qui ont un revenu imposable (avant déductions) élevé et un total du bilan élevé »* mais qui *« ne sont pas importantes en termes de valeur ajoutée et d'emploi »*. Tout cela est dit très élégamment, on en conviendra, mais cela revient tout simplement à dire que le gros du paquet des déductions n'a que très peu d'effet tangible sur le plan économique. Une autre étude (5) a d'ailleurs conclu que si les intérêts notionnels ont permis aux sociétés non financières d'augmenter la part des fonds propres dans leur source de financement – cela, on était tout de même en droit de l'attendre ! – il n'y a pas d'effet clair en termes d'investissements.
Nous ne sommes pas les seuls à avoir des intérêts notionnels : les Italiens nous ont suivis mais ils n'ont pas fait exactement la même chose : ils ont limité la mesure à l'accroissement des fonds propres et ils ont pris des mesures anti-abus ciblées sur les montages intra-groupes. En Belgique, nous avons donné droit aux intérêts notionnels sur le capital existant, ce qui génère un effet d'aubaine important (un beau cadeau en d'autres termes) et les mesures anti-abus sont très limitées en portée générale : elles permettent les montages financiers... qu'on trouve ! (6). Il fallait tout cela pour maintenir en Belgique l'activité des centres de coordination (7).
Il y a d'autres cas d'avantages fiscaux mais ils sont moins importants et nous ne les examinerons pas ici : on en trouvera une étude détaillée dans le récent rapport du Conseil supérieur des Finances (2014) que nous venons de citer. Parmi ceux-ci se trouvent notamment la déduction pour revenus de brevets ou encore le *Tax shelter* (refuge fiscal) en faveur de l'audio-visuel. Ces deux dispositions sont tout aussi critiquables.

Les intérêts notionnels ont poussé le taux effectif à la baisse, et ils sont la cause de beaucoup de cas de faible imposition effective.

DIFFÉRENTES MESURES DE L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS



L'évasion fiscale internationale

Il reste le problème de l'évasion fiscale internationale. Les sociétés multinationales ont dans leurs mains un nombre significatif d'instruments qui leur permettent de déplacer la base imposable pour qu'elle soit localisée là où le taux d'impôt est le plus bas. En voici quelques exemples.
Le premier instrument est celui des « prix de transfert» : il s'agit du prix entre lesquelles des biens ou des services sont facturés entre des entreprises liées entre elles. Prenons par exemple une entreprise établie en Belgique, où le taux d'impôt est élevé. Elle y fabrique de la bière qu'elle achemine ensuite vers ses points de vente, partout dans le monde. Si le taux de l'impôt est plus élevé en Belgique que dans les pays où sont situés ses points de vente, elle a tout intérêt à surfacturer par rapport aux prix du marché : elle réduit la base

imposable en Belgique et l'augmente là où le taux de l'impôt est plus faible. Il y a toutefois une norme à suivre : le prix doit être égal au prix « de pleine concurrence ». C'est relativement facile à appliquer pour contrôler le prix de facturation d'un tonneau de bière (rempli, bien sûr…), mais déjà plus délicat pour des « services de management » ou des « conseils en marketing » que peut rendre une société membre d'un groupe multinational aux autres sociétés de ce groupe.
Notre deuxième exemple est une variante du premier. Pour fabriquer le tonneau de bière, la société en Belgique utilise un brevet : le groupe multinational a évidemment pris soin de breveter la recette du subtil breuvage. Le brevet est détenu par une société située… aux Bermudes. Pour utiliser le brevet la brasserie belge paie une redevance, dont la multinationale a tout intérêt à ce qu'elle soit surfacturée, car son paiement transfère les bénéfices de la Belgique aux Bermudes. Ce procédé soulève une question importante : comment contrôler le respect de la norme du « prix de pleine concurrence » à la rémunération d'un brevet qui, par définition, n'a pas de concurrent ?
Troisième exemple : un groupe multinational crée une filiale dans un pays à taux d'imposition élevé et la finance à partir d'une société de financement située dans un pays à fiscalité basse (ou d'un pays qui a un régime fiscal favorable pour les sociétés de financement). L'expert fiscal va conseiller de la financer autant que possible par emprunt (on dit « sous-capitaliser ») car la déduction des intérêts va permettre de transférer de la base imposable d'un pays à fiscalité élevée vers un pays à fiscalité faible. De plus, il y a tout d'intérêt à « charger » en taux d'intérêt, et on argumentera, à l'égard de la norme du « prix de pleine concurrence » que le cas est spécifique, l'activité risquée… ne dit-on pas qu'il faut parfois se méfier de ses amis ? En plus, si ça rapporte de s'en méfier, pourquoi s'en priver ?
Dans les trois exemples, on manipule à la fois le numérateur et le dénominateur des taux d'impositions qui sont sur le graphique. Cela signifie que tous les indicateurs présentés ci-dessus peuvent sous-estimer les conséquences de cette évasion fiscale.

Les multinationales disposent d'instruments qui leur permettent de déplacer la base imposable là où le taux d'impôt est le plus bas.



Des mesures anti-abus

Le cas des avantages fiscaux internes est assez clair : c'est un choix politique de les maintenir ou de les démanteler. Certains argumenteront que la concurrence fiscale oblige à les octroyer mais il y a des pays qui ont assuré leur compétitivité sans recourir à de telles stratégies.

Pour ce qui concerne l'évasion fiscale des multinationales, la question est plus complexe. Quand il y a une épidémie, il faut à la fois se protéger et lutter contre la propagation. Se protéger est une démarche individuelle, lutter contre la propagation est une démarche collective. Notre analogie conclut donc que « se protéger » est à la portée de la Belgique mais que « lutter contre la propagation » requiert une démarche multilatérale.
La Belgique est-elle bien protégée ? Assurément, il faudrait quelques vaccins supplémentaires. Beaucoup de pays ont des règles de « sociétés étrangères contrôlées » qui permettent d'imposer, selon les règles internes, les bénéfices qui sont localisés dans des pays à fiscalité faible, en contournant la « scission juridique ». La Belgique n'en a pas..

Pour ce qui concerne, le volet multilatéral, l'OCDE et le G20 ont engagé une démarche sans précédent qui vise à lutter contre les pratiques d'évasion fiscale des multinationales: le « BEPS » Ce charmant acronyme signifie *Base erosion and profit shifing* (érosion de la base imposable et déplacement des bénéfices) (8). Un certain nombre de décisions sont attendues pour fin 2015 dont celle de la création d'un instrument multilatéral qui contiendrait des mesures anti-abus qui seraient donc d'application généralisée. C'est assurément la voie à suivre. On ne viendra à bout du problème que par une forte volonté politique au niveau international. Et il semble bien que la volonté de trouver une solution se soit au moins relativement bien affermie… Mais ne péchons pas par optimiste : la montagne peut aussi accoucher d'une souris. □

(1) Les deux citations sont reprises de http://ptb.be/articles/top-1000-des-benefices-ces-entreprises-qui-paient-67-d-impots-bien-moins-que-vous?utm_source=ptb2014-10-17&utm_medium=email&utm_content=html&utm_campaign=portalnewsletter, consulté le 4 novembre 2014.

(2) Pour un exposé plus détaillé de la méthode, voir par exemple Valenduc C. (1999), La réforme de l'impôt des sociétés, Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, No 5. Un commentaire des évolutions récentes se trouve dans Valenduc C. (2011), Imposition du travail, du capital et de la consommation : évolutions récentes, SPF Finances, Bulletin de Documentation, pp. 15-62.

Téléchargeable sur http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/thema/publicaties/documenta/2011/Bdo-cB_2011_Q3f_Valenduc.pdf

(3) Voir Valenduc C. (1999) op.cit.

(4) Conseil Supérieur des Finances (2014). Un *tax shifting* en faveur du travail et des bases imposables plus larges : scénarios pour une réforme fiscale globale et significative, SPF Finances, pp. 166 et suivantes. Téléchargeable sur http://www.docufin.be/websedsdd/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/PDF/csf_fisc_rapport_2014_08.pdf.

(5) Princen S. (2011), Taxes do affect corporate financing decisions: the case of the Belgian ACE, Louvain School of Management, UClouvain. On trouvera un résumé de cette these de doctorat dans PRINCEN S. (2012), Determining the impact of taxation on corporate decision-making, Reflets et perspectibes de la vie économique, No 3, pp.161-170. Voir http://www.cairn.info/revue-reflets-et-perspectives-de-la-vie-economique-2012-3.htm.

(6) Pour une analyse détaillée, voir Zangari E. (2014, Addressing the Debt Bias: A Comparison between the Belgian and the Italian ACE Systems, TAXUD Taxation Papers, European Commission, No 44. On trouvera également une comparaison des deux systèmes et de leurs effets dans Aujean M; Ceriani V; et Valenduc C; (2014), Financement de l'investissement et neutralité fiscale : la déduction pour capital à risque en perspective, Reflets et perspectives de la vie économique, 2014, No 1.

(7) Voir Valenduc C. (2009), Les intérêts notionnels : une réforme fondamentale et controversée, Courrier hebdomadaire du CRISP, No 2018.

(8)Voir OCDE (2013), Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Voir également http://www.oecd.org/ctp/beps.htm.

Quand les communes seront

Les communes vont devoir adapter leur comptabilité aux nouvelles normes comptables européennes. Sous des apparences purement techniques, les enjeux sont énormes. Et les conséquences dramatiques pour les finances communales.

Jean Flinker (Attac-Bruxelles)

Le mercredi 1er octobre 2014, la Belgique s'est réveillée avec le mal au crâne : en une nuit, le montant de la dette a été réévalué à la hausse, pour atteindre 26 milliards d'euros. Pas moins.

En cause ? La nouvelle manière de paramétrer l'endettement public de chaque Etat, une exigence européenne à laquelle les pays membres de l'Union sont obligés de se soumettre depuis cette année.

L'envol de la dette belge à 104,5% du PIB s'explique ainsi par la requalification d'un certain nombre de dépenses. Passent désormais, dans le paramètre « public », les logements sociaux et les partenariats public-privé (essentiellement destinés à financer des bâtiments scolaires et des infrastructures de transports).

Les communes seront obligées de recourir à des hausses d'impôt et à des ventes massives de leur patrimoine.

On s'en doute, ce transfert de dépenses coûtera très cher : au moins un milliard par an en charge d'intérêt – une somme qui s'ajoutera aux 11 milliards que le gouvernement MR/N-VA s'est engagé à trouver en faisant payer la population, au prix de nouveaux sacrifices.

Hier, le Traité de Maastricht imposait déjà une norme draconienne aux nations du continent: limiter les déficits à « 3% » du produit intérieur brut. Un chiffre arbitrairement bas, justifiant des politiques punitives à n'en plus finir. Aujourd'hui, ce pourcentage limitatif n'existe même plus, puisque l'UE exige « zéro pour cent de déficit » : un diktat qui va inévitablement hypothéquer la concrétisation de tous les projets sociétaux futurs, dont les nations ont pourtant absolument besoin.

A un autre échelon, celui des pouvoirs locaux, c'est chaque année pareil : il faut confectionner le budget. Un véritable exercice d'équilibriste. Mais, cette fois, les bourgmestres et échevins ont à gérer une difficulté supplémentaire, véritablement cataclysmique : la transposition des dépenses et des recettes dans « la norme SEC » (pour *Système européen des Comptes*), c'est-à-dire dans le langage comptable européen.

Pour Marc Bolland, député PS, « *ces normes diffèrent des normes traditionnelles de comptabilité publique. Car elles tiennent compte des dépenses d'investissement d'une tout autre manière. Les appliquer au niveau communal mettra "facialement" des communes en déficit, alors qu'elles sont aujourd'hui en boni* ». Autrement dit : avec la norme SEC 95, le taux d'endettement des communes fera mécaniquement un bond en avant. Conséquence: si les communes veulent revenir à l'équilibre, elles vont être obligées de passer par l'austérité intégrale.

Christine Servaes, députée CDH, partage la même analyse : « *Ce nouveau système de comptabilité remettra en cause la politique d'investissements des pouvoirs locaux : une des seules manières de présenter un budget sans déficit sera alors de ne plus recourir à l'emprunt.* »

« *Cela signifie qu'une commune devra financer intégralement l'investissement l'année-même de sa mise en œuvre, sans aucune possibilité d'amortissement,* commente Vincent Vanhalewyn, parlementaire Ecolo. *Le péril est énorme : les communes seront obligées de recourir à des hausses d'impôt et à des ventes massives de leur patrimoine.* »

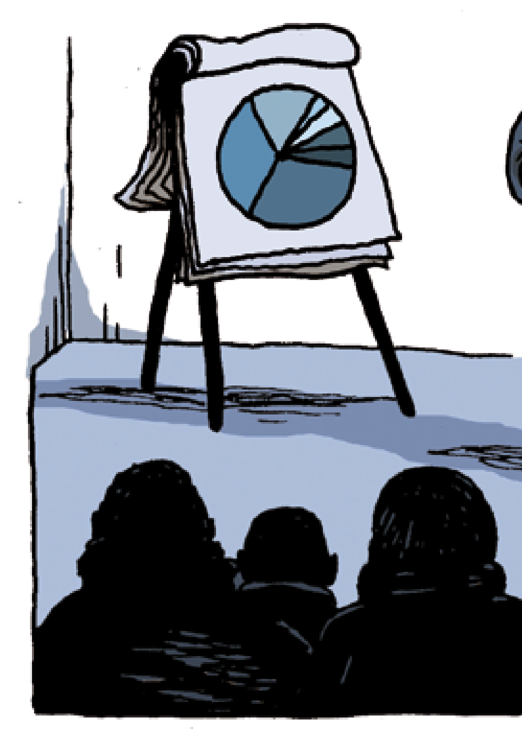
Alors qu'il n'était encore « que » député bruxellois PS, Rudy Vervoort estimait pour sa part ceci : « *Si on nous dit demain qu'on ne peut plus rien dépenser et investir, la seule solution résiderait dans la privatisation.* »

A la suite du Traité de Maastricht, l'Union européenne avait adopté le Plan de Stabilité et de Croissance, obligeant les Etats à s'auto-administrer des politiques budgétaires de plus en plus restrictives. Au prétexte de contingences purement techniques, la Commission avait ainsi mis en place cette fameuse norme SEC 95.

Impasse budgétaire

Les Régions, les Communautés et l'Etat fédéral sont déjà soumis à cette normalisation dirigiste depuis plusieurs années. Pas les communes. En 2013, la Région bruxelloise a transmis, aux bourgmestres et échevins bruxellois des Finances, une circulaire les enjoignant à transposer leur comptabilité communale classique. Or les communes ont des règles comptables différentes des autres entités belges pour établir leur budget.

Fabrice Cumps, échevin des Finances à Anderlecht, en témoigne : « *On va devoir tenir une double comptabilité : une comptabilité traditionnelle, et une comptabilité répondant aux critères européens. Les emprunts ne pourront plus être comptabilisés comme des recettes, et notre budget sera forcément en déséqui-*



à « sec »

libre. » Or les investissements à long terme – nouvelles écoles, nouvelles crèches, nouvelles rues, etc., le tout se chiffrant à des dizaines de milliers d'euros –, sont logiquement financés par des emprunts à long terme.

« *Contrairement aux niveaux fédéral ou régional, les communes ne se financent pas sur les marchés des capitaux,* enrage Didier Gosuin, le bourgmestre d'Auderghem. *Comme les particuliers, elles empruntent pour chaque projet. Exemple : si on a besoin de six millions pour construire une maison de repos, on impute cette somme au fur et à mesure que l'on dépense l'argent, donc sur plusieurs années. Avec les normes européennes, on devra prendre – dans l'année de la dépense – ces six millions en charge. C'est impossible, cela plonge tous les budgets dans le rouge !* »

Théoriquement, les communes pourraient continuer à le faire sous la norme européenne standardisée. Mais, comme les emprunts passeront dorénavant de la colonne « Recettes » à la colonne « Dépenses », pour rester à l'équilibre, elles devront compenser ces dépenses et les rembourser rapidement. Or ces emprunts se font actuellement sur vingt, voire trente ans. Sous les nouvelles normes européennes, plus question. La norme SEC impose l'enregistrement comptable de tout investissement l'année de sa réalisation, sans possibilité d'étalement dans le temps. C'est comme si l'on demandait à un ménage qui acquiert une maison de la payer en une seule fois et en liquide, alors qu'il est capable de la financer par emprunt en assumant le paiement des mensualités.

Pour les communes qui veulent investir, par exemple dans la construction d'une école ou l'achat d'un bâtiment, il ne restera donc que peu de possibilités. Soit payer cash, soit emprunter et rembourser en une fois, ce qui paraît pour le moins compliqué. Ou alors, il leur faudra renoncer à l'achat et préférer la location, voire mettre en place des partenariats « public-privé ». Dans cette optique capitalistique, c'est le privé qui investit, qui construit et qui rackette – la commune se voyant obligée de payer ensuite un montant exorbitant pour la gestion d'un patrimoine qui ne lui appartient pas.

Jusqu'ici, les dépenses d'investissement des communes s'étalaient au gré des annuités de remboursement en capital et intérêt. Cette souplesse, qui jouait sur un lissage pluriannuel, permettait aux pouvoirs locaux de ne concentrer que 4,5 % du total de l'endettement public général. On pouvait donc parler d'un « mécanisme de *soutenabilité* implicite de la dette ». Tout cela, c'est fini.

Avec le système européen de comptabilité, on aboutit à une détérioration caractérisée des soldes budgétaires : les communes belges en déficit passent automatiquement de 18 à 30 %. Derrière des apparences formelles, les enjeux sont évidemment énormes : des efforts de redressement draconiens, injustes car basés sur des soldes biaisés, seront alors exigés, via une hausse des taxes et des impôts en tous genres.



Pas d'inquiétude... officiellement

Face à de tels bouleversements, les édiles semblent partagés, balançant entre pragmatisme, révolte et reniements.

En mars 2011, Paul Furlan, ministre socialiste des Pouvoirs locaux, affirmait : « *Je ne suis pas opposé à certains aménagements de la réglementation comptable classique pour peu – et c'est là ma ligne rouge – que l'on puisse préserver l'essentiel de la capacité d'action des communes et CPAS.* » En avril 2013, Charles Picqué, encore ministre-président de la Région bruxelloise, était beaucoup plus menaçant : « *La Directive européenne 2011/85 sur les exigences applicables au cadre budgétaire exige la publication, par la Région, des données budgétaires des pouvoirs locaux 3 mois avant la fin de chaque trimestre. Je précise aussi que les nouvelles mesures législatives européennes du* Six-pack *prévoient des sanctions financières en cas de déficit excessif. Réduire nos marges d'investissement serait une catastrophe.* ».

Y aurai-t-il de quoi s'affoler ? Pas du tout. Rue Ducale, au Cabinet du ministre-président bruxellois Rudi Vervoort, on houspille les craintifs, on crucifie les paniquards et on désavoue le constat dressé trois ans auparavant – « *Pour nous, c'est l'apocalypse.* » « *Nous avons demandé aux communes bruxelloises de rédiger un budget 2014 qui soit le plus proche de ce qu'elles vont vraiment réaliser comme investissements.* » Et l'on se veut rassurant quant aux conséquences des fameuses normes SEC : cela ne changera rien, pour Bruxelles, pour les budgets 2014. Mais pour 2015 et les années suivantes ? □

Hart boven hard a conquis les cœurs flamands

Il est né en septembre, de la critique des mesures prévues dans l'accord du gouvernement flamand. Aujourd'hui, le mouvement *Hart boven hard* a conquis les cœurs au nord du pays. Avec son cousin *Tout Autre Chose*, il veut désormais changer la société.

Paul Vanlerberghe (CSCE)

Le mouvement *Hart boven hart* est constitué de citoyens, d'associations culturelles, d'organisations sociales et des syndicats. Une plate-forme de même nature se met également en place du côté francophone. Tous deux ont pour objectif de s'inscrire dans une dynamique fédérale, en mobilisant contre les politiques d'austérité menées par les gouvernements à tous les niveaux de pouvoir, mais également en s'inscrivant dans la construction d'un projet de société alternatif. Dans l'immédiat, ce sont les projets des gouvernements actuels qui sont visés, mais la vision à long terme est beaucoup plus large. On envisage une refondation de la solidarité transversale entre les citoyens et les associations, d'une part, et entre les différents secteurs sociaux, de l'autre.

Dries Douibi (1), designer multimédia et coordinateur artistique du festival *Bâtard* à Bruxelles, est profondément impliqué dans le mouvement *Hard boven hart*. Il nous explique la genèse de ce mouvement.

« *Les gens qui ont pris l'initiative du mouvement ont étudié ce qui s'est passé dans d'autres pays européens, particulièrement aux Pays-Bas. On a vu le dogme de la rigueur s'ébranler dans ces pays, dans les secteurs socioculturels d'abord, mais ensuite dans tous les secteurs publics. Ce qui m'a frappé, depuis le début, c'est le glissement dans le discours. Soudainement, on parlait de ''société de participation'' et on entendait dire ''à chacun d'apporter sa contribution'', et ainsi de suite. La notion de service public s'est modifiée petit à petit, dans le sens de la logique du profit. Toutes les valeurs sont devenues quantifiables, on ne regardait plus les budgets que sous l'angle de l'efficacité.*

Chez les gouvernants et dans le discours dominant, l'idée absurde prévaut que la bonne gouvernance impliqué nécessairement l'austérité. Qu'en fermant le robinet, les associations vont travailler mieux ou vont atteindre plus sûrement leurs objectifs. C'est le contraire qui est vrai. Toutes les associations étaient déjà structurellement sous-financées. En maintenant, en plus de ça, elles seront forcées d'abandonner une partie de leurs domaines d'activités. »

Le départ de la contestation avait sonné bien avant la formation des nouveaux gouvernements. Pendant la formation des coalitions, notamment au niveau flamand, des fuites sur des éléments de l'accord de gouvernement ont alerté plusieurs associations, surtout dans le secteur culturel. Celles-ci ont constitué le noyau de ce qui allait devenir la « déclaration alternative de septembre » : « *Des rumeurs sur les mesures d'austérité ont fuité et dans beaucoup de ménages et d'entreprises, l'inquiétude monte. Economiser sur l'enseignement, qu'est-ce que ça signifie pour un enseignant, un étudiant ou un parent ? Économiser dans l'associatif, qu'est-ce que ça signifie pour notre club de sport ou mouvement de jeunesse ? Economiser sur l'accueil des enfants, l'eau, l'électricité, qu'est-ce que ça signifie pour notre famille ? Economiser sur la santé, les maisons de repos, qu'est-ce que ça signifiera pour nos vieux jours ?*

Faut-il vraiment que la compétitivité devienne le seul critère de jugement, effaçant la simple considération du bien-vivre ? La compétitivité, la rigueur pour nous faire rembourser ce que les banques ont dilapidé ? Ça va trop loin ! L'économie doit servir l'homme et la société, pas l'inverse. Nous avons besoin d'air pour le vivre-ensemble, tout l'oxygène ne peut être réservé aux entreprises. L'associatif, l'enseignement, la santé, la culture, les services ne sont pas des fardeaux. Ce sont les véritables richesses de la société. » (2)

« Toutes les valeurs sont devenues quantifiables, on ne regarde plus les budgets que sous l'angle de l'efficacité. »





En plusieurs vagues

« Le mouvement a surfé sur plusieurs vagues. La première vague a été provoquée par le sentiment que les associations et leurs animateurs n'étaient pas valorisés, qu'ils étaient méprisés, explique Douibi. On souffrait généralement d'un manque d'estime et d'un manque de moyens de travail. La marée austéritaire a fait que tous ces gens et leurs associations se retrouvent à présent dans une situation d'urgence. Ils ne se sentent plus valorisés dans le discours actuel. Ensuite, est arrivée la vague de colère contre l'injustice. Les secteurs de l'enseignement et de la culture ont subi des coupes sévères. Le gouvernement promettait d'augmenter les coûts de l'énergie, de l'eau, des transports en commun, bref, de tout ce qui touche à la vie des gens. Et, de l'autre côté, on voyait les cadeaux faits aux entreprises, le soin que l'on mettait à protéger les gros revenus et les grosses fortunes.

On a malheureusement constaté, dans le passé, que les différents secteurs se positionnaient séparément et menaient des actions chacun de leur côté. Pour nous, cela n'est pas acceptable, et cela ne mène à rien. C'est pour cela que nous prenons position contre le dogme de la rigueur en général, et les programmes politiques qui s'en inspirent, plutôt que de nous exprimer sur une quelconque mesure concrète qui touche tel ou tel sous-secteur du culturel ou du social. »

D'où l'organisation, partout en Flandre et à Bruxelles, d'une vague d'actions très imaginatives. En novembre, se sont déroulées les diverses actions *Occupy Brussels*. Les groupes de *Hart boven hard* ont été très nombreux à participer à la manifestation nationale du 6 novembre dernier. En décembre, il y a eu des actions ludiques de notre Nicolas pas si Saint, avec distribution de cadeaux symboliques dans des multinationales, ces sociétés qui profitent du système mais ne contribuent pas à l'effort d'austérité. La parade du printemps, un événement conçu comme la « Joyeuse rentrée à Bruxelles », en clin d'oeil à James Ensor, constituera le point d'orgue du mouvement.

Refaire la société

Hart boven hard part d'un ensemble de valeurs inclusives et, par conséquent, cherche des moyens d'action alternatifs. Il veut solidariser les citoyen, mais également solidariser leurs organisations et associations.

En Belgique, le secteur civil est assez unique. Il existe des pôles multiples, comme les scouts et les jeunesses Chiro, les associations culturelles et sportives, en plus des syndicats et des associations des minorités. Toutes ces associations ont une chose en commun : elles contribuent à ce que les gens se sentent renforcés.

Mais cela concerne les points plus immédiats du mouvement et de l'action. *« Nous visons aussi le long terme,* insiste Douibi. *Et là, nous voulons stimuler un grand débat sur les fondements-mêmes de notre société. Par exemple, la proposition qu'un gouvernement est élu démocratiquement et qu'il peut de ce fait dicter la destinée du pays, cela traduit une vision assez réduite du concept de la démocratie. On peut aussi bien défendre le point de vue que les syndicats, avec leur tradition de consultation des membres et le degré d'organisation des membres, sont bien plus démocratiques. Donc, au-delà des actions, au-delà de la protestation, nous avons la volonté plus large de refaire société. Avec les fractures causées par l'austérité, les déconfitures causées par la commercialisation totale de la vie, il faut envisager une alternative. Cette alternative devra très vraisemblablement aussi inclure un changement radical des relations à tous les niveaux. Bien sûr, on vise un changement de relations entre citoyens et l'Etat. Mais on vise aussi un changement dans les relations entre les citoyens et leurs associations, ainsi qu'entre les associations et le politique. Que ce soit un groupe de théâtre ou un syndicat de travailleurs, il faut réinventer la relation. Le visiteur d'une pièce de théâtre ne doit pas être seulement acheteur de ticket et puis consommateur du spectacle. Il faut plus d'interaction entre les producteurs et les consommateurs de l'événement. Même chose dans la relation entre les syndicats et les employés syndiqués : ouvriers et employés doivent se réapproprier l'organisation.*

Au départ de notre mouvement, nous étions convaincus d'apporter quelque chose de valeur à la société. Aujourd'hui, nous considérons que nous sommes la valeur de la société. L'associatif, l'enseignement, la santé, la culture, etc. Ce ne sont pas des fardeaux. Ce sont les vraies richesses de notre peuple. » ◻

(1) Dries Douibi a été invité en tant qu'artiste lors du *Bâtard* 2011. Depuis lors il est devenu le coordinateur artistique du festival. Son travail est composé de vidéos, expositions, performances, dessins et installations, avec une attention particulière portée sur la position des jeunes artistes dans un contexte donné. Il fait partie du comité de conseil du *Kunstenfestivaldesarts* à Bruxelles.

(2) *Hart boven Hard.* Septemberverklaring. Extrait de la version française.

La tolérance

Anne Löwenthal

Au moment d'écrire cette chronique, je viens d'apprendre via un journal flamand que deux enfants sans-papiers ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à l'école en bus scolaire.

Une histoire qui n'est pas sans rappeler celle de Léonarda, la jeune fille française arrêtée il y a quelques mois en France, dans des circonstances comparables et pour la même raison. A cela près qu'en France, la chose avait pris les proportions d'une affaire d'Etat, tandis qu'ici, personne ou presque ne sourcille...

Deux enfants arrêtés par des adultes qu'ils ne connaissent pas et sans la présence de leurs parents, c'est déjà énorme. Deux enfants arrêtés alors qu'ils se rendaient, en toute sécurité, entourés de leurs camarades, à l'école, c'est odieux.



Anne Löwenthal est blogueuse et militante.

© BRIJSSINNCK

Deux enfants arrêtés alors qu'ils se rendaient dans une école où ils sont scolarisés depuis cinq ans, dans un Etat qui ne cesse de reconnaître que les procédures d'asile sont trop longues et de nous annoncer qu'il les accélère, c'est, au-delà de l'inhumanité de la chose, un véritable aveu d'incompétence.

On me dira que je ne sais rien de l'affaire, que peut-être cette famille n'avait pas entamé de procédure d'asile, que sais-je encore... et on aura raison, vu le peu de cas qui est fait de cette énième énormité de notre pays. Mais j'en sais assez pour dire que j'en ai assez.

Déjà maintes fois condamné par la Justice européenne pour avoir enfermé des enfants, notre pays s'apprête à créer dans les centres fermés des places... pour les enfants.

Les rues bruxelloises grouillent de familles à la rue. Elles vivent parfois dans des dépotoirs, sans eau, sans électricité, sans chauffage, sans aucune autre ressource que la générosité citoyenne, et certaines d'entre elles conduisent chaque matin leurs enfants à l'école.

Demain, des milliers de gens seront exclus du chômage. Ils sont déjà des centaines à avoir un toit, mais pas d'eau chaude, pas de chauffage, parfois pas de sanitaires. Certains d'entre eux rejoindront bientôt, c'est sûr, le nombre déjà croissant de SDF qui errent d'abri de nuit en abri de nuit pendant le plan hivernal, d'une bouche de métro à l'autre, d'un parc à l'autre durant les « beaux » jours.



Nous sommes en Belgique en 2014 et il est normal d'arrêter des enfants dans un bus scolaire, d'enfermer des mineurs, de laisser des familles à la rue, de précipiter des gens dans une misère noire.

Nous sommes en Belgique en 2014 et ceux qui protestent contre ce qui se passe sont qualifiés d'antidémocrates par ceux qui nous gouvernent et en appellent sans cesse à des lois qu'ils ne respectent pas. Et, si demain nous désobéissons, nous serons confronté à leur nouveau jouet : la tolérance zéro. □

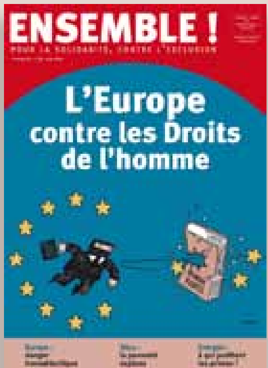
Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal trimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.







Plusieurs campagnes sont en cours :

- ▷ Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- ▷ Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- ▷ Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- ▷ Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- ▷ Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- ▷ Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be



SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble

- ▷ **15 euros/an : travailleurs**
- ▷ **8 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **30 euros/an: organisations**
- ▷ **Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50**



Adhérez au Collectif

Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- ▷ **30 euros/an : travailleurs**
- ▷ **15 euros/an : sans-emploi et étudiants**
- ▷ **60 euros/an : organisations**
- ▷ **30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi**

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).
Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

Merci à tou(te)s pour votre soutien !





Choisir un meilleur fournisseur d'énergie, oui mais...



Quel est le fournisseur le plus intéressant pour votre consommation d'énergie?
Comment changer de fournisseur? Quels sont vos droits ?

Infor Gaz Elec fait pour vous une comparaison des offres et des prix, vous aide à faire un changement...



informations et conseils gratuits :

02/209.21.90

www.inforgazelec.be

Infor Gaz Elec est un centre d'information non commercial créé à l'initiative du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion asbl et financé grâce au soutien de la Ministre Bruxelloise de l'Environnement et de l'Energie.

Éd. resp. A. Lismond, CSCE asbl / Infor Gaz Elec. 51 Ch. de Haecht 1210 Bxl.



